

**ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 135/14**

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes
de différentes régions:**

A : région de Marrakech

Lot n°1 : Revêtement

Lot n°2 : Faux plafond

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

Lot n°5 : Peinture

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

B : région de Tanger

Lot n°1 : Revêtement

Lot n°2 : Faux plafond

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

Lot n°5 : Peinture

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
PARTIE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT	7
PARTIE II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION	10
CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES	10
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	10
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 5 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT	11
ARTICLE 6 : MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 7 : LANGUE DE L'OFFRE	12
ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 9 : JUSTIFICATION DES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS.	12
ARTICLE 10 : PRESENTATION D'UNE OFFRE TECHNIQUE	14
ARTICLE 11 : DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS, PROSPECTUS, NOTICES OU AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES	15
ARTICLE 12 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	15
ARTICLE 13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	16
ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	17
ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS	17
ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF	17
ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	18
ARTICLE 18 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	18
ARTICLE 19 : MONNAIE DE L'OFFRE	18
ARTICLE 20 : RESULTATS DEFINITIFS ET JUSTIFICATION DES ELIMINATIONS DE L'APPEL D'OFFRES	18
ARTICLE 21 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	19
ARTICLE 22 : NOTIFICATION	19
CHAPITRE 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES	20
PARTIE III: CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	29
CLAUSE ADMINISTRATIVE	30
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	29
ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	29
ARTICLE 3 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	30
ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	30
ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX.	30
ARTICLE 6 : NANTISSEMENT	30
ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	31
ARTICLE 8 : DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT	31

ARTICLE 9 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR	31
ARTICLE 10 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES	31
ARTICLE 11 : RESILIATION	31
ARTICLE 12 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	31
ARTICLE 13 : DOMMAGES	31
ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE.	32
ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE	32
CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES	33
BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF	164

PREAMBULE

Au sens du présent **règlement**, on entend par :

1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;

2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée par lui pour approuver le marché ou toute autre personne habilitée à cet effet par un texte législatif ou réglementaire;

3- **Bordereau des prix** : document qui contient une décomposition par poste des prestations à exécuter et indique, pour chacun des postes, le prix applicable ;

4- **Bordereau des prix pour approvisionnements** : document qui indique la liste des matériaux à approvisionner sur le chantier et les prix unitaires correspondant ;

5- **Bordereau du prix global** : document qui, pour un marché à prix global, indique la prestation à réaliser et le prix forfaitaire correspondant ;

6- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché;

7- **Conventions ou contrats de droit commun** : sont des conventions ou des contrats qui ont pour objet soit la réalisation de prestations déjà définies quant aux conditions de leur fourniture et de leur prix et que le maître d'ouvrage ne peut modifier ou qu'il n'a pas intérêt à modifier soit la réalisation de prestations qui en raison de leur nature particulière peuvent être passées selon les règles de droit commun.

La liste des prestations qui peuvent faire l'objet de contrats ou de conventions de droit commun est prévue à l'annexe 1 du règlement des marchés de l'ONDA. Cette liste peut être modifiée ou complétée sur proposition de l'autorité compétente soumise, après adoption du Conseil d'Administration, à l'approbation du Ministre chargé des Finances.

8- **Décomposition du montant global** : document qui, pour un marché à prix global, contient une répartition des prestations à exécuter par poste, effectuée sur la base de la nature de ces prestations; ce document peut indiquer les quantités forfaitaires pour les différents postes ;

9- **Détail estimatif** : document qui, pour un marché à prix unitaires, contient une décomposition des prestations à exécuter par poste et indique, pour chaque poste, la quantité présumée et le prix unitaire correspondant du bordereau des prix ; le détail estimatif et le bordereau des prix peuvent constituer un document unique dit « bordereau des prix-détail estimatif » ;

10- **Groupement**: deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA ;

11- **Maître d'ouvrage**: l'entité qui, au nom de l'Office, passe le marché avec l'entrepreneur, le Prestataire ou le prestataire de services ;

12- **Maître d'ouvrage délégué**: toute administration publique ou tout organisme public auxquels sont confiées certaines missions du maître d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 144 du règlement des marchés de l'ONDA ;

13- **Marché**: contrat à titre onéreux conclu entre, d'une part, un maître d'ouvrage et, d'autre part, une personne physique ou morale appelée entrepreneur, Prestataire ou prestataire de

services ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la réalisation de prestations de services tels que définis ci-après :

a) **Marchés de travaux** : contrats ayant pour objet l'exécution de travaux relatifs notamment à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation, à l'aménagement et à l'entretien d'un bâtiment, d'un ouvrage ou d'une structure ainsi que les travaux de reboisements.

Les marchés de travaux comprennent également les prestations accessoires aux travaux tels que les forages, les levées topographiques, la prise de photographie et de film, les études sismiques et les services similaires fournis dans le cadre du marché;

b) **Marchés de fournitures** : contrats ayant pour objet l'achat ou la location avec option d'achat de produits ou de matériels. Ces marchés englobent également à titre accessoire des travaux de pose et d'installation nécessaires à la réalisation de la prestation. La notion de marchés de fournitures recouvre notamment :

- les marchés de fournitures courantes ayant pour objet l'acquisition par le maître d'ouvrage de produits existant dans le commerce et qui ne sont pas fabriqués sur spécifications techniques particulières exigées par le maître d'ouvrage;
- les marchés de fournitures non courantes qui ont pour objet principal l'achat de produits qui ne se trouvent pas dans le commerce et que le titulaire doit réaliser sur spécifications techniques propres au maître d'ouvrage ;
- les marchés de location avec option d'achat qui ont pour objet la location de biens d'équipement, de matériel ou d'outillage qui, donne au locataire la possibilité d'acquérir, à une date préalablement fixée, tout ou partie des biens loués, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers ;

La notion de marchés de fournitures ne recouvre pas l'acquisition et la location avec option d'achat relatives à des biens immobiliers.

c) **Marchés de services** : contrats ayant pour objet la réalisation de prestations de services qui ne peuvent être qualifiés ni de travaux ni de fournitures. La notion de marché de services recouvre notamment :

- les marchés de prestations d'études et de maîtrise d'œuvre qui comportent le cas échéant, des obligations spécifiques liées à la notion de propriété intellectuelle ;
- les marchés de services courants qui ont pour objet la réalisation de services pouvant être fournis sans spécifications techniques particulières exigées par le maître d'ouvrage ;
- les marchés de location, sans option d'achat, notamment, la location d'équipements, de matériels, de logiciels, de mobiliers, de véhicules et d'engins. La notion de marchés de services ne recouvre pas la location de biens immobiliers ;
- les marchés portant sur les prestations d'entretien et de maintenance des équipements, des installations et de matériel, de nettoyage et de gardiennage des locaux administratifs et des prestations de jardinage ;
- les marchés portant sur les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- les marchés de prestations de laboratoires de bâtiment et travaux publics relatives aux essais, contrôles de qualité des matériaux et essais géotechniques ;
- les contrats portant sur les prestations architecturales.

- 14- **Prestations** : travaux, fournitures ou services ;
- 15- **Prestataire** : entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services ;
- 16- **Signataire au nom du maître d'ouvrage** : l'ordonnateur ou son délégué désigné conformément à la réglementation en vigueur ;
- 17- **Sous détail des prix** : document qui fait apparaître, pour chacun des prix du bordereau, ou seulement pour ceux d'entre eux désignés dans le cahier des prescriptions spéciales, les quantités et le montant des matériaux et fournitures, de la main-d'œuvre, des frais de fonctionnement du matériel, des frais généraux, taxes et marges ; ce document n'a pas de valeur contractuelle sauf disposition contraire prévue dans le cahier de prescriptions spéciales;
- 18- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

PARTIE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT **SUR "OFFRES DE PRIX"**

N° 135/14
(Séance publique)

L'Office National Des Aéroports (O.N.D.A) recevra jusqu'au **09/09/2014** à 09 heures 30 min, les offres de prix concernant : **Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions:**

A : Région de Marrakech

- Lot n°1 : Revêtement
- Lot n°2 : Faux plafond
- Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie
- Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire
- Lot n°5 : Peinture
- Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

B : Région de Tanger

- Lot n°1 : Revêtement
- Lot n°2 : Faux plafond
- Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie
- Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire
- Lot n°5 : Peinture
- Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement contre récépissé auprès de la cellule Le dossier d'appel d'offres **peut être retiré gratuitement contre récépissé** auprès de la cellule retrait des cahiers des charges au Département Achats et Moyens Généraux situé au bâtiment annexe de la Direction Administration et Finances (près de l'Aéroport Mohammed V). Il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés publics.

Les dossiers des concurrents doivent être constitués conformément aux dispositions du règlement des marchés de l'ONDA et notamment ses articles **25, 26, 27, 28, 29 et 30.**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

A- Région de Marrakech

- Lot n°1: 22 800,00 DHS**
- Lot n°2: 15 800,00 DHS**
- Lot n°3: 61 200,00 DHS**
- Lot n°4: 18 200,00 DHS**
- Lot n°5: 10 600 ,00 DHS**
- Lot n°6: 46 300,00 DHS**

B- Région de Tanger:

- Lot n°1: 18 100,00 DHS**
- Lot n°2: 14 800,00 DHS**
- Lot n°3: 41 000,00 DHS**
- Lot n°4: 22 700,00 DHS**
- Lot n°5: 18 000,00 DHS**

Lot n°6: 32 800,00 DHS.

Et doit être constitué conformément aux articles **25 et 140** du règlement des marchés de l'ONDA auprès d'une banque marocaine agréée.

L'estimation du coût des prestations s'élève à :

A- Région de Marrakech

Lot n°1: 1 262 800,00 DHS HT

Lot n°2: 875 500,00 DHS HT

Lot n°3: 3 395 600,00 DHS HT

Lot n°4: 1 005 560,00 DHS HT

Lot n°5: 586 650 ,00 DHS HT

Lot n°6: 2 568 000 ,00 DHS HT

B- Region de Tanger:

Lot n°1: 1 004 800,00 DHS HT

Lot n°2: 818 540,00 DHS HT

Lot n°3: 2 273 900,00 DHS HT

Lot n°4: 1 256 020,00 DHS HT

Lot n°5: 999 400,00 DHS HT

Lot n°6: 1 821 535,00 DHS HT

Les plis peuvent être envoyés par poste ou déposés contre récépissé, au bureau d'ordre de la Direction Générale de l'O.N.D.A sis à l'aéroport Mohammed V. Ces plis peuvent également être remis au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance publique d'ouverture des plis qui aura lieu le **09/09/2014** à 10 heures à la salle de réunion du module de liaison de l'aéroport MOHAMMED V.

N.B :

1. Il est expressément stipulé qu'en cas de divergence entre les dispositions de l'avis d'appels d'offres paru dans la presse et celles du dossier d'appel d'offres, ces dernières seront tenues pour exactes.

2. Le cahier des charges est consultable sur le site de l'ONDA : www.onda.ma

3. Le téléchargement, via le site de l'ONDA, du cahier des charges ne dispense, en aucune manière, les sociétés intéressées à retirer gratuitement le dossier d'appel d'offres à la cellule retrait des cahiers des charges au Département Achats et Moyens Généraux situé au bâtiment annexe de la Direction Administration et Finances (près de l'Aéroport Mohammed V), et ce dans les délais réglementaires ou à le télécharger sur le portail des marchés publics.

4. Le soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots.

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 135/14

Partie II : Règlement de la consultation

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes
de différentes régions:**

A : Région de Marrakech

Lot n°1 : Revêtement

Lot n°2 : Faux plafond

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

Lot n°5 : Peinture

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

B : Région de Tanger

Lot n°1 : Revêtement

Lot n°2 : Faux plafond

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

Lot n°5 : Peinture

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PARTIE II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative aux **Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions**:

A : Région de Marrakech

- Lot n°1 : Revêtement
- Lot n°2 : Faux plafond
- Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie
- Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire
- Lot n°5 : Peinture
- Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

B : Région de Tanger

- Lot n°1 : Revêtement
- Lot n°2 : Faux plafond
- Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie
- Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire
- Lot n°5 : Peinture
- Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

La consistance des travaux demandés figure dans la partie III « cahier des prescriptions spéciales ».

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- L'avis d'appel d'offres,
- Le règlement de la consultation,
- Le modèle d'acte d'engagement,
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le bordereau des prix détails estimatifs,
- Le sous détail des prix le cas échéant,
- Les plans et documents techniques le cas échéant.

Les textes réglementaires suivants font également partie du dossier de la consultation :

- le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014;
- les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la publication du présent dossier d'appel d'offres.

Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Bien que non jointes au dossier de la consultation, le candidat est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au contrat objet de la présente consultation. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA, seules peuvent valablement participer et être attributaires des marchés de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres:

- les personnes en liquidation judiciaire;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'ONDA.

ARTICLE 5 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents aux coordonnées suivantes :

**Office National des Aéroports
Département Achats et Moyens Généraux
Aéroport Mohammed V – Nouaceur
Fax : 05 22 53 99 13**

Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, est communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents conformément à l'article 19 du règlement des marchés de l'ONDA.

ARTICLE 7 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'ONDA seront rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier de l'Appel d'Offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué sur l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal ou sur le portail des marchés publics et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis **gratuitement** aux concurrents à l'exception des plans et documents techniques dont la reproduction nécessite un matériel technique spécifique. La rémunération relative à la remise de ces plans et documents techniques est fixée par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Les dossiers d'appel d'offres sont téléchargeables à partir du portail des marchés publics.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé également sur le site de l'ONDA www.onda.ma, **sauf que** le téléchargement, via le site de l'ONDA, **ne dispense** en aucune manière, les sociétés intéressées à retirer gratuitement le dossier de la consultation au bureau de la cellule retrait des dossiers d'appel d'offres de l'ONDA ou à le télécharger du portail des marchés publics et ce dans les délais réglementaires.

ARTICLE 9 : JUSTIFICATION DES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS.

I- Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et éventuellement un dossier additif. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues au modèle ci-joint.

- b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant (cf. articles 25 et 140 du règlement des marchés de l'ONDA) ;
- c) pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA ;

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA:

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale (original ou copie certifiée conforme) ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant (original ou copie certifiée conforme).

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement des Marchés de l'ONDA. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur (original ou copie certifiée conforme);

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics, voir paragraphe II ci-après.

B- Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières (chapitre 2. Du règlement de la consultation).

C- Le dossier additif comprend toutes pièces complémentaires exigées par le règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du règlement de la consultation).

II- Lorsque le concurrent est **un établissement public**, il doit fournir :

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et additif le cas échéant et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 9 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché;

2- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a)- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b)- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement des Marchés de l'ONDA ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 25 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE 10 : PRESENTATION D'UNE OFFRE TECHNIQUE

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2. du règlement de la consultation**).

ARTICLE 11 : DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS, PROSPECTUS, NOTICES OU AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, il doit être présenté conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA (cf. **chapitre 2. du règlement de la consultation**).

ARTICLE 12 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces des dossiers administratif, technique et additif le cas échéant, prévus à l'article 25 du règlement des marchés de l'ONDA, une offre financière conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA, et, si le règlement de consultation l'exige, une offre technique, telle que prévue à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, qu'elle soit au titre de la solution de base et/ou au titre de la solution variante.

L'offre financière comprend :

a- **l'acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Si le groupement est conjoint il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

b- le **bordereau des prix et le détail estimatif** pour les marchés à prix unitaires ou le bordereau de prix global et la décomposition du montant global pour les marchés à prix global, établis par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

c- le **sous détail des prix**, le cas échéant.

d- Le **bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales ;

ARTICLE 13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1- Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

2- Ce pli contient deux enveloppes distinctes lorsque l'offre technique n'est pas exigée ou trois enveloppes distinctes lorsque la présentation d'une offre technique, incluant ou non une offre variante, est exigée:

a) **la première enveloppe** contient :

- les pièces des dossiers administratif et technique ;
- le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet ;
- ainsi que le dossier additif, le cas échéant.

Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**";

b) **la deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**".

c) **la troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et portée de façon apparente la mention "**offre technique**".

3- Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 31 du règlement des marchés de l'ONDA, les plis sont, au choix des concurrents :

- 1- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres;
- 2- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- 3- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés **ne sont pas admis**.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la demande de la commission, est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 19 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire conformément à l'avis du présent appel d'offres.

Le montant du cautionnement provisoire doit être exprimé en valeur et non en pourcentage du montant de l'acte d'engagement.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- a- Au nom collectif du groupement ;
- b- Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c- En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c), le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Toutefois, le maître d'ouvrage reste engagé vis-à-vis des concurrents tant qu'ils n'ont pas retiré leurs offres.

ARTICLE 18 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées conformément aux dispositions des articles **36, 37, 38, 39, 40,41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA approuvé le 09 juillet 2014.

ARTICLE 19 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres exprimées en monnaies étrangères seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 20 : RESULTATS DEFINITIFS ET JUSTIFICATION DES ELIMINATIONS DE L'APPEL D'OFFRES

1- Le maître d'ouvrage informe le concurrent retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre lui sera adressée dans un délai qui ne peut dépasser cinq (05) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum, **à l'exception** de l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu et des échantillons, le cas échéant, qui sont restitués aux concurrents éliminés dans le délai de cinq (5) jours.

2- Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

3- Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

ARTICLE 21 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

1- L'autorité compétente peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

- a) lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
- b) lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
- c) lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;

2- l'autorité compétente annule l'appel d'offre, selon les mêmes conditions, dans les cas suivants:

- a) lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
- b) en cas de réclamation fondée d'un concurrent sous réserve des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA ;

3- En cas d'annulation d'un appel d'offres, les concurrents ou l'attributaire ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 22 : NOTIFICATION

Les correspondances relatives au présent appel d'offres seront transmises à l'adresse suivante:

**Office National des Aéroports
Département Achats et Moyens Généraux
Aéroport Mohammed V – Nouaceur
Fax : 05 22 53 99 13**

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

	<u>Description</u>
<u>Art.1</u>	<p>Objet :</p> <p>Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions:</p> <p>A : Région de Marrakech Lot n°1 : Revêtement Lot n°2 : Faux plafond Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire Lot n°5 : Peinture Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie</p> <p>B : Région de Tanger Lot n°1 : Revêtement Lot n°2 : Faux plafond Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire Lot n°5 : Peinture Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie</p>
<u>Art.9. Section B</u>	<p><u>Pièces exigées pour la dossier technique :</u></p> <p>1) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.</p> <p>2) Fournir au moins deux attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels, des prestations d'importance ou de complexité similaires (réalisées pendant les cinq dernières années) ont été exécutées et ou les attestations délivrées par les maîtres d'ouvrages bénéficiaires des dites prestations : Les attestations doivent indiquer notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire et ce conformément à l'article 9 Section B du Règlement de Consultation.</p>
<u>Art.9. Section C</u>	<p><u>Pièces exigées pour le dossier additif :</u></p> <p style="text-align: center;">-non exigées-</p>
<u>Art.10</u>	<p><u>Pièces exigées pour l'offre technique :</u></p> <p style="text-align: center;">-non exigées-</p>
<u>Art.18</u>	<p><u>Critères d'évaluation des offres :</u></p> <p style="text-align: center;">- MOINS - DISANT CONFORME PAR LOT -</p>

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Mode de passation : Appel d'offres Ouvert
- Objet du marché : **Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions:**

A : Région de Marrakech

- Lot n°1 : Revêtement
- Lot n°2 : Faux plafond
- Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie
- Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire
- Lot n°5 : Peinture
- Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

B : Région de Tanger

- Lot n°1 : Revêtement
- Lot n°2 : Faux plafond
- Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie
- Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire
- Lot n°5 : Peinture
- Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°
..... (1) n° de patente..... (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme
juridique de la société) au capital
de:.....
adresse du siège social de la société..... adresse du
domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le
n°.....(1)
n° de patente.....(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA fixant les conditions et les formes de passation des marchés de L'ONDA ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

- **Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'organisme

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° du(date d'ouverture des plis)

Objet du marché : **Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions:**

A : Région de Marrakech

Lot n°1 : Revêtement

Lot n°2 : Faux plafond

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

Lot n°5 : Peinture

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

B : Région de Tanger

Lot n°1 : Revêtement

Lot n°2 : Faux plafond

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

Lot n°5 : Peinture

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

Passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés, approuvé le 09 juillet 2014 et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office National Des Aéroports ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°.....(2) n° de patente (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)au capital de :.....adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

A : Région de Marrakech

Lot n°1:

Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres);
Taux de la T.V.A (en pourcentage) ;
Montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres);
Montant T.V.A. comprise [en lettres et en chiffres)

Lot n°2:

Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres);
Taux de la T.V.A (en pourcentage);
Montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres);
Montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres)

Lot n°3:

Montant hors T. V.A. (en lettres et en chiffres);
Taux de la T.V.A (en pourcentage);
Montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres);
Montant T.V.A comprise (en lettres et en chiffres)

Lot n°4:

Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres);
Taux de la T.V.A (en pourcentage);
Montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres);
Montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres)

Lot n°5:

Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres);
Taux de la T.V.A (en pourcentage);
Montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres);
Montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres)

Lot n°6:

Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres);
Taux de la T.V.A (en pourcentage);

Montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres);
Montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres)

B: Région de Tanger

Lot n°1:

Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres);
Taux de la T.V.A (en pourcentage) ;
Montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres);
Montant T.V.A. comprise [en lettres et en chiffres)

Lot n°2:

Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres);
Taux de la T.V.A (en pourcentage);
Montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres);
Montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres)

Lot n°3:

Montant hors T. V.A. (en lettres et en chiffres);
Taux de la T.V.A (en pourcentage);
Montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres);
Montant T.V.A comprise (en lettres et en chiffres)

Lot n°4:

Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres);
Taux de la T.V.A (en pourcentage);
Montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres);
Montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres)

Lot n°5:

Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres);
Taux de la T.V.A (en pourcentage);
Montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres);
Montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres)

Lot n°6:

Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres);
Taux de la T.V.A (en pourcentage);
Montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres);
Montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres)

L'ONDA se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°135/14**

Partie III : Cahier des Prescriptions Spéciales

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes
de différentes régions:**

A : Région de Marrakech

Lot n°1 : Revêtement

Lot n°2 : Faux plafond

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

Lot n°5 : Peinture

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

B : Région de Tanger

Lot n°1 : Revêtement

Lot n°2 : Faux plafond

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

Lot n°5 : Peinture

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général **M. Zouhair Mohammed EL AOUFIR**, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

La Société
Faisant élection de domicile à
Inscrite au Registre de Commerce de _____ sous le n°
Représentée par Mr _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1. CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution des **Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions**:

A : Région de Marrakech

Lot n°1 : Revêtement

Lot n°2 : Faux plafond

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

Lot n°5 : Peinture

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

B : Région de Tanger

Lot n°1 : Revêtement

Lot n°2 : Faux plafond

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

Lot n°5 : Peinture

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

La région de Marrakech comprend les aéroports suivants :

- Aéroport de Marrakech ;
- Aéroport d'Ouarzazate;
- Aéroport d'Essaouira ;
- Aéroport de Béni Mellal.

La région de Tanger comprend les aéroports suivants :

- Aéroport de Tanger
- Aéroport de Tétouan;
- Aéroport d'Al Hoceima;
- Aéroport de Nador ;

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés, approuvé le 09 juillet 2014 et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office National Des Aéroports ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

ARTICLE 3 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux travaux à réaliser sont contenues dans le présent marché; l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des travaux
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations
- Avoir fait tous calculs et sous détails
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant du terrain de l'emplacement des constructions, des accès, des alimentations en eau et électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) (clauses administratives et clauses techniques)
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (B.D.P.-D.E)

Toutes les pièces doivent être signées par l'Entrepreneur.

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX.

Pour l'exécution du présent marché, le prestataire reste soumis aux prescriptions définies par :

- Le règlement des marchés, approuvé le 09 juillet 2014, et fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de travaux, fournitures ou services au compte de l'Office National Des Aéroports, ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion;
- Le décret N° 2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (04 Mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

ARTICLE 6 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations, les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir 28 Août 1948, modifié par les Dahir n° 1.60.371 du 31 Janvier 1961 et n° 1.62.202 du 29 Octobre 1962, est le Directeur Général de l'ONDA.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Directeur Général de l'ONDA et le trésorier payeur de l'ONDA, seuls qualifiés pour recevoir signification des créanciers de titulaire du marché.

En application de l'article 11 du CCAGT, le Directeur Général de l'ONDA peut délivrer au Fournisseur traitant, sur demande et sans frais, un exemplaire spécial ou un extrait du marché portant la mention "EXEMPLAIRE UNIQUE".

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et le visa du contrôleur d'Etat si le visa est requis, et notification au titulaire.

ARTICLE 8 : DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement et de timbres de l'original du marché qui sera conservé par l'Office National Des Aéroports, sont à la charge de l'Entrepreneur. Cette formalité devra se faire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de l'approbation du marché.

ARTICLE 9 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Avant tout commencement des travaux, l'Entrepreneur doit adresser à l'Office National Des Aéroports une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité. Et ce conformément aux dispositions de l'Article 24 du CCAGT.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Dans le cas où l'Entrepreneur aurait une activité insuffisante ou en cas de la non exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAGT.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et l'Entrepreneur sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 13 : DOMMAGES

L'Entrepreneur n'aura aucun recours contre l'ONDA pour dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de son entreprise sauf ses droits de recours contre l'auteur du dommage.

Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du marché, l'Entrepreneur s'engage à garantir l'ONDA de toutes les condamnations prononcées contre ce dernier en réparation des dits dommages, et s'interdit tout recours contre lui.

ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 43 du C.C.A.G.T

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES

A: REGION DE MARRAKECH LOT N°1: REVETEMENT

N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le présent CPS sont données à titre indicatif, le soumissionnaire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

ARTICLE 1 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

LOT 1 : Revêtement

Les travaux du présent marché consistent en :

- Réalisation des études techniques des différentes opérations à la demande du maître de l'ouvrage.
- Travaux de démolition et évacuation.
- Fourniture et pose de marbre d'importation et local.
- Revêtement en carreaux (sol et mur).
- Travaux en zellige béldi

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 2: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **365 (trois cent soixante-cinq) jours** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le délai est le total des délais impartis pour chaque intervention effectuée dans un aéroport et déclenchée par des lettres de service ou des fax délivrés par le responsable des travaux.

Les délais d'opérations ordonnées en même temps ne sont pas cumulables. Les journées communes ne sont comptées qu'une seule fois.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par **le(s) responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) des Aéroports concernés.**

Les métrés détaillées doivent être vérifiés par un métreur agréé.

Les prestations objet de ce marché seront réalisées selon le besoin exprimé par les aéroports suscités. De ce fait, plusieurs demandes d'intervention peuvent être exprimées et donc exécutées à la fois.

ARTICLE 3 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par le(s) **responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) de (s) l'Aéroport(s) concerné(s)** conformément aux dispositions définies par l'article 65 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 4 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à une année. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 67 du C.C.A.G.T

ARTICLE 5 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée une année après la date du procès verbal de la réception provisoire et signée par le(s) **responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) de (s) l'Aéroport(s) concerné(s)** conformément aux dispositions définies par l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 6 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_0[0,15 + 0,85(\text{Bat}_6/\text{Bat}_60)] (100 + T/100 + T_0)$$

Où : **k** et **a** sont des coefficients invariables et **k** est supérieur ou égal à 0.15, tels que $k+a=1$.

Où :

P : étant le montant révisé des travaux

P₀ : étant le montant des travaux au moment de l'offre

T : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché à la date d'exigibilité de la révision

T₀ : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché considéré au moment de l'offre

P/P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat₆₀ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE relatif à la prestation considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 8: SOUS - TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés ONDA.

ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 10: PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard. Par application de l'article 60 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAGT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 11 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au

Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 18 du C.C.A.G.T

ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 14: ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 27 du C.C.A.G.T

ARTICLE 15 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE:

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et préstockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- Le nettoyage des véhicules de chantier
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier, exception faite des ouvrages pour avions, maintenus en service.
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- Balisage du chantier à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 16 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17: PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 38 du C.C.A.G sont applicables.

ARTICLE 18 : EMBLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 2 du CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 19 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

ARTICLE 20 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier TRIFLOD. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite du maître d'ouvrage ou de son suppléant.

ARTICLE 21 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

Le prestataire devra tenir en permanence sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 49 du C.C.A.G.T.

Les prix sont définis comme suit :

PRIX N° 1 : REVETEMENT EN GRANITO POLI

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de revêtement en granito poli blanc (uniquement ciment blanc). Ce prix comprend le nettoyage, la forme nécessaire, les joints, le coulage, le polissage et le cirage. Le calepinage des joints et le calibre des grains épaisseur 1,5 cm sur indications du maître de l'ouvrage, les escaliers et plinthes font parties de ce prix.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1

PRIX N° 2 : REVETEMENT SOL EN CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré, le revêtement sol en carreaux céramique, premier choix, quelque soit les dimensions, les échantillons à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage, posés suivant calepinage demandé.

Le support de 4 cm minimum suivant la pente sera au mortier dosé à 250 kg de ciment. Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et ne font l'objet d'aucune objection.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 2

PRIX N° 3 : PLINTHE EN CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de plinthe en céramique ou similaire suivant caractéristiques et dimensions proposées par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 3

PRIX N° 4 : REVETEMENT MUR EN FAIENCE

Ce prix rémunère au mètre carré, le revêtement vertical des murs en faïence quelque soit les dimensions et la nature du mur (cloison, voile et murs) les travaux de revêtement se feront soit au mortier de ciment, soit au ciment colle soit à la colle spéciale.

Ces travaux comprendront toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes, passage de canalisation, de câbles, réservation, raccordement et autres.

Le prestataire doit prévoir toutes les sujétions d'échafaudages et de protection nécessaires et adéquats.

Les échantillons, toutes dimensions confondues, seront du premier choix et soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 4

PRIX N° 5 : REVETEMENT MUR EN CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré le revêtement vertical des murs en céramique quelque soit les dimensions et la nature du mur (cloison, voile et murs) les travaux de revêtement se feront soit au mortier de ciment, soit au ciment colle soit à la colle spéciale.

Ces travaux comprendront toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes, passage de canalisation, de câbles, réservation, raccordement et autres.

Le prestataire doit prévoir toutes les sujétions d'échafaudages et de protection nécessaires adéquats.

Les échantillons, toutes dimensions confondues, seront du premier choix et soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 5

PRIX N° 6 : REVETEMENT EN ZELLIGE BELDI

Ce prix rémunère au mètre carré, l'entretien, la remise en état ou la fourniture et pose de zellige beldi conformément à l'existant et dans le cas échéant un modèle similaire qui doit être validé par le maître d'ouvrage, sachant que les modèles et design différent d'une zone à l'autre, le prestataire devra tenir compte dans ses prix des difficultés pour les petites surfaces, les jonctions avec le marbre et les modèles existants.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 6

PRIX N° 7 : REVETEMENT SOLS ET MURS EN MARBRE NOIR VEINE ROYAL

Revêtement en marbre noir veiné royal épaisseur 2 cm, échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage. Ce revêtement sera posé à bain soufflant de mortier de ciment à refus sur crépis d'adossement en mortier avec gros sable.

Joints filant ou rompus sur la verticale, garnis au ciment après la pose, nettoyage du marbre au fur et à mesure de la pose.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes (tel que vasque, réserves), passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers

Ce prix devra comprendre la fourniture du marbre, le ponçage et le lustrage, nécessaires pour obtenir la finition « poli brillant », toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, cueillies, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement, au prix n° 7

PRIX N° 8 : REVETEMENT EN MARBRE VERT GWATEMALA

Revêtement en marbre vert épaisseur 2 cm GWATEMALA ou similaire, échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage. Ce revêtement sera posé à bain soufflant de mortier de ciment à refus sur crépis d'adossement en mortier avec gros sable.

Joints filant ou rompus sur la verticale, garnis au ciment après la pose, nettoyage du marbre au fur et à mesure de la pose.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes (tel que vasque, ou réserve ou autres), passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers

Ce prix devra comprendre la fourniture du marbre, le ponçage et le lustrage, nécessaires pour obtenir la finition « poli brillant », toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, cueillies, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement, au prix n°8

PRIX N° 9 : REVETEMENT EN GRANITE ROSE

Revêtement en granit rose épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage. Ce revêtement sera posé à bain soufflant de mortier de ciment à refus sur crépis d'adossement en mortier avec gros sable.

Joints filant ou rompus sur la verticale, garnis au ciment après la pose, nettoyage du granit au fur et à mesure de la pose.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes (tel que vasque, ou réserve ou autres), passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers

Ce prix devra comprendre la fourniture du granit, le ponçage et le lustrage, nécessaires pour obtenir la finition « poli brillant », toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, cueillies, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement, au prix n°9

PRIX N° 10 : PLINTHE EN MARBRE NOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de plinthe en marbre noir de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment, échantillon à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 10

PRIX N° 11 : PLINTHE EN MARBRE BLANC CARRARE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de plinthe en marbre blanc carrare de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment, échantillon à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 11

PRIX N° 12 : AUTOBLOQUANT

Ce prix rémunère au mètre carré suivant plan de calepinage la fourniture et pose d'autobloquant, la pose se fera dans les règles de l'art, lit de sable, damage, jointement et autres sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 12

PRIX N° 13 : REVETEMENT SOL EN BJMATE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de Bjmate y compris forme en béton, échantillon à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 13

PRIX N° 14 : REVETEMENT EN GRANITE GRIS

Revêtement en marbre granit gris ou similaire 1^{er} choix épaisseur 2cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage. Ce revêtement sera posé à bain soufflant de mortier de ciment à refus sur crépis d'adossement en mortier avec gros sable.

Joints filant ou rompus sur la verticale, garnis au ciment après la pose, nettoyage du granit au fur et à mesure de la pose.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes (tel que vasque, ou réserve ou autres), passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers

Ce prix devra comprendre la fourniture du granite, le ponçage et le lustrage, nécessaires pour obtenir la finition « poli brillant », toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, cueillies, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 14

PRIX N° 15 : MOQUETTE

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existante, la fourniture et pose de moquette premier choix, agréée par le maître de l'ouvrage (qualité et couleur).

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 15

PRIX N° 16 : GERFLEX

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, le nettoyage du support, la fourniture et pose de gerflex premier choix, en dalle ou rouleau la pose se fera de manière à avoir une surface plane, les échantillons à soumettre au maître de l'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 16

PRIX N° 17 : REVE- SOL

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de carreau rêve sol qualité dimensions et design à soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 17

PRIX N° 18 : PONCAGE ET LUSTRAGE

Ce prix rémunère au mètre carré le masticage, le ponçage et lustrage du sol quelque soit le revêtement jusqu'à l'obtention de la finition « poli brillant »

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 18

PRIX N° 19 : PLINTHE EN MARBRE GRANITE ROSE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de plinthe en granit rosé de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment, échantillon à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toute sujétions suivant les règles de l'art au prix n° 19

PRIX N° 20 : PLINTHE EN MARBRE GRANITE GRIS

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de plinthe en granit gris de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment, échantillon à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toute sujétions suivant les règles de l'art au prix n° 20

PRIX N° 21 : REVETEMENT EN MARBRE BLANC CARRARE

Revêtement en marbre blanc carrare épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage. Ce revêtement sera posé à bain soufflant de mortier de ciment à refus sur crépis d'adossement en mortier avec gros sable.

Joints filant ou rompus sur la verticale, garnis au ciment blanc après la pose, nettoyage du marbre au fur et à mesure de la pose.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes (tel que vasque, ou réserve ou autres), passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers

Ce prix devra comprendre la fourniture du marbre, le ponçage et le lustrage, nécessaires pour obtenir la finition « poli brillant », toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, cueillies, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement, au prix n°21

PRIX N° 22 : GRANITO LAVE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et mise en œuvre de granito lavé y compris forme dosé à 250 kg de ciment, joint et autres éléments, le calibre et les grains sont à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 22

PRIX N° 23 : ESCALIER EN CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré, l'exécution de revêtement en céramique des escaliers, y compris forme, masticage et éventuellement nez de marche.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 23

PRIX N° 24 : CARREAU D'IMPORTATION

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de carreau d'importation y compris toute sujétion de mise en œuvre, échantillon à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 24

PRIX N° 25 : DEMOLITION

Ce prix rémunère au mètre carré, la démolition du revêtement sol et mur, granito, mosaïque, carrelage, marbre, granit, forme en béton et évacuation de la casse à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 25

CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES

A : REGION DE MARRAKECH LOT N°2 : FAUX PLAFOND

N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le présent CPS sont données à titre indicatif, le soumissionnaire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

ARTICLE 1 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

LOT 2 : Faux plafond

Les travaux du présent marché consistent en :

- ✓ Réalisation des études techniques des différentes opérations à la demande du maître de l'ouvrage,
- ✓ Dépose de faux plafond de différentes natures
- ✓ Faux plafonds en staff lisse
- ✓ Faux plafond décoratif en staff lisse
- ✓ Faux plafond en lames verticales
- ✓ Faux plafond en lames horizontales
- ✓ Faux plafond en bacs métalliques
- ✓ Faux plafond en bacs métalliques modulaires perforés
- ✓ Faux plancher

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 2: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **365 (trois cent soixante-cinq) jours** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le délai est le total des délais impartis pour chaque intervention effectuée dans un aéroport et déclenchée par des lettres de service ou des fax délivrés par le responsable des travaux.

Les délais d'opérations ordonnées en même temps ne sont pas cumulables. Les journées communes ne sont comptées qu'une seule fois.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par **le(s) responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) des Aéroports concernés.**

Les métrés détaillées doivent être vérifiés par un métreur agréé

Les prestations objet de ce marché seront réalisées selon le besoin exprimé par les aéroports suscités. De ce fait, plusieurs demandes d'intervention peuvent être exprimées et donc exécutées à la fois.

ARTICLE 3 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par le(s) **responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) de (s) l'Aéroport(s) concerné(s)** conformément aux dispositions définies par l'article 65 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 4 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à une année. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 67 du C.C.A.G.T

ARTICLE 5 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée une année après la date du procès-verbal de la réception provisoire et signée par le **responsable des travaux et le directeur de l'Aéroport concerné** conformément aux dispositions définies par l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 6 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_0[0,15 + 0,85(\text{Bat}_6/\text{Bat}_60)] (100 + T/100 + T_0)$$

Où : **k** et **a** sont des coefficients invariables et **k** est supérieur ou égal à 0.15, tels que $k+a=1$.

Où :

P : étant le montant révisé des travaux

P₀ : étant le montant des travaux au moment de l'offre

T : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché à la date d'exigibilité de la révision

T₀ : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché considéré au moment de l'offre

P / P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat₆₀ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE relatif à la prestation considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 8: SOUS - TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés ONDA.

ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 10: PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard. Par application de l'article 60 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAGT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 11 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au

Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 18 du C.C.A.G.T

ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 14: ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 27 du C.C.A.G.T

ARTICLE 15 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE:

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et préstockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- Le nettoyage des véhicules de chantier
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier, exception faite des ouvrages pour avions, maintenus en service.
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- Balisage du chantier à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 16 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17: PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 38 du C.C.A.G sont applicables.

ARTICLE 18 : EMBLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 2 des clauses techniques du CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 19 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

ARTICLE 20 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier TRIFLOD. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite du maître d'ouvrage ou de son suppléant.

ARTICLE 21 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

Le prestataire devra tenir en permanence sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 49 du C.C.A.G.T.

Les prix sont définis comme suit :

PRIX N° 1 : DEPOSE DE FAUX PLAFOND

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose de faux plafond existant quelque soit sa nature. Le matériau déposé doit être soit évacué soit bien rangé dans un lieu désigné par le maître de l'ouvrage ou à la décharge publique, y compris toute sujétion de nettoyage et quelque soit la hauteur du faux plafond.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1

PRIX N° 2 : FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de faux plafond en staff lisse d'une parfaite planimétrie y compris joint creux, corniches, retombées, moulures, trappes de visite et toute sujétion de bonne finition. Les suspentes doivent être adéquates de manière à maintenir l'ossature stable et équilibrée. Les échafaudages et palissades adéquats sur indication du maître d'ouvrage.

Ce prix comprend également :

- Exécution des retombées droites ou inclinées de toutes hauteurs et toutes inclinaisons ;
- Exécution de faux plafond plat ou courbés à toute hauteur ;
- Toutes réservations et découpes.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 2

PRIX N° 3 : JOINTS CREUX

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'exécution de joint creux dans le staff lisse suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire 3

PRIX N° 4 : CORNICHE

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'exécution de corniche ou similaire telle que moulure ou retombée suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toute sujétion d'exécution au prix n° 4

PRIX N° 5 : FAUX PLAFOND MODULAIRE:

Profilé à soumettre pour approbation au maître d'ouvrage avant confection.

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et l'installation de faux plafond y compris toutes sujétions de coupes, découpes et de réglages ainsi que l'échafaudage à toute hauteur et la dépose éventuelle de l'existant. La composition des plaques devra impérativement être exempte d'amiante.

Il sera posé sur une ossature composée de profilés en acier galvanisé. L'ensemble sera conforme à l'existant.

Les plaques seront posées à fleur de la structure.

Le faux plafond doit être coupe feu ½ heure. L'entrepreneur doit fournir les certificats du fabricant attestant cette particularité.

Le faux plafond doit être d'une réaction au feu M0. L'entrepreneur doit fournir les certificats du fabricant l'attestant ou procéder, à ses frais, à des tests exécutés par le laboratoire, qui le confirmerait, certificat d'appui.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 5

PRIX N° 6 : STABILITE ET AJUSTAGE

Ce prix rémunère au mètre carré l'entretien et la remise en état de faux plafond existant tout type confondu. Le prestataire fournira les éléments d'assemblage nécessaire tel que : raccords visserie supports et autres.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 6

PRIX N° 7 : FAUX PLAFOND MODULAIRE PERFORE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de faux plafond modulaire perforé ou similaire y compris ossature. Le prestataire doit se référer aux indications du maître d'ouvrage

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 7

PRIX N° 8 : REPARATION STAFF LISSE

Ce prix rémunère au mètre carré la réparation de faux plafond en staff lisse. Ce prix consiste à colmater les trous, les fissures, remise en état de joints (suites aux infiltrations), retombés et corniches, bouche d'aérations, trappe de visite et tout ce qui se rapporte au plâtre.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 8

PRIX N° 9 : FAUX PLANCHER

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de faux plancher technique résistant au feu composés de dalles en panneaux en agglomère à haute densité de 600mm x 600mm de 30mm d'épaisseur ou similaire. Ces dalles seront logées dans des bacs en tôle d'acier traité par galvanisation à chaud ayant une épaisseur 5/10 remontant sur les côtés des dalles. Ces dalles doivent présenter une adhérence parfaite, une étanchéité et une tenue aux manipulations de 250 kg/m². Le revêtement lamifié en vinyle sera marbré d'une épaisseur de 13/10. L'ossature sera constituée par des vérins posés au sol et supportant les bacs avec dalles, la hauteur minimal de 15 cm. Le maître de l'ouvrage se réserve le choix de faux plancher similaire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 9

PRIX N° 10 : FAUX PLAFOND EN LAMES HORIZONTALES

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de faux plafond en lames horizontales ou similaire suivant choix et indications du maître de l'ouvrage et éventuellement identiques à l'existant dans les aérogares. L'ossature fait partie de ce prix.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 10

PRIX N° 11 : BACS METALLIQUES

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de faux plafonds constitués de bacs métallique suivant choix et indications du maître de l'ouvrage et éventuellement identique à l'existant ou similaire dans les aérogares.

Ouvrage payé au mètre carré posé y compris ossature au prix n°11

PRIX N° 12 : TRAPPE DE VISITE

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de trappe de visite sur staff lisse quelque soit la hauteur. Le prestataire se référera aux indications du maître de l'ouvrage. Un cadre en bois doit adhérer au faux plafond pour la pose de trappe.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 12

PRIX N° 13 : RESERVATION TECHNIQUE

Ce prix rémunère la réservation pour la fixation de la lustrerie et de climatisation de toutes sections et formes, avec renforcement du faux plafond qui sera percés et un fil d'accrochage pour appareil électrique.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 13

PRIX N° 14 : BACS AUTOPORTANT PERFORES

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose d'un faux plafond autoportant perforé ou similaire, suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 14

CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES

A : REGION DE MARRAKECH LOT N°3 : MENUISERIE ET QUINCAILLERIE

N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le présent CPS sont données à titre indicatif, le soumissionnaire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

ARTICLE 1 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

LOT 3 : Menuiserie et Quincaillerie

Les travaux du présent marché consistent en :

- Réalisation des études techniques des différentes opérations à la demande du maître de l'ouvrage,
- Travaux de dépose et descellement.
- Menuiserie aluminium et quincailleries
- Menuiserie bois et quincailleries
- Menuiserie métallique et quincailleries
- Vitrage
- Ferronnerie
- Charpente métallique
- Stores

ARTICLE 2: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **365 (trois cent soixante-cinq) jours** pour chaque lot à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le délai est le total des délais impartis pour chaque intervention effectuée dans un aéroport et déclenchée par des lettres de service ou des fax délivrés par le responsable des travaux.

Les délais d'opérations ordonnées en même temps ne sont pas cumulables. Les journées communes ne sont comptées qu'une seule fois.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par **le(s) responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) des Aéroports concernés.**

Les métrés détaillées doivent être vérifiés par un métreur agréé

Les prestations objet de ce marché seront réalisées selon le besoin exprimé par les aéroports suscités. De ce fait, plusieurs demandes d'intervention peuvent être exprimées et donc exécutées à la fois.

ARTICLE 3 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par le(s) **responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) de (s) l'Aéroport(s) concerné(s)** conformément aux dispositions définies par l'article 65 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 4 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à une année. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 67 du C.C.A.G.T

ARTICLE 5 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée une année après la date du procès-verbal de la réception provisoire et signée par le **responsable des travaux et le directeur de l'Aéroport concerné** conformément aux dispositions définies par l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 6 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_0[0,15 + 0,85(\text{Bat}_6/\text{Bat}_60)] (100 + T/100 + T_0)$$

Où : **k** et **a** sont des coefficients invariables et **k** est supérieur ou égal à 0.15, tels que $k+a=1$.

Où :

P : étant le montant révisé des travaux

P₀ : étant le montant des travaux au moment de l'offre

T : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché à la date d'exigibilité de la révision

T₀ : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché considéré au moment de l'offre

P/P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat₆₀ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE relatif à la prestation considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 8: SOUS - TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés ONDA.

ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 10: PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCA GT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard. Par application de l'article 60 du CCA GT, la pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCA GT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 11 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au

Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 18 du C.C.A.G.T

ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 14: ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 27 du C.C.A.G.T

ARTICLE 15 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE:

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et préstockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- Le nettoyage des véhicules de chantier
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier, exception faite des ouvrages pour avions, maintenus en service.
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- Balisage du chantier à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 16 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17: PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 38 du C.C.A.G sont applicables.

ARTICLE 18 : EMBLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 2 des clauses techniques du CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 19 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

ARTICLE 20 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier TRIFLOD. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite du maître d'ouvrage ou de son suppléant.

ARTICLE 21 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

Le prestataire devra tenir en permanence sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 49 du C.C.A.G.T.

Les prix sont définis comme suit :

PRIX N° 1 : DEPOSE MENUISERIE

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose ou descellement, soigneusement, et remise en état des murs en cas de dégâts causés lors de cette opération quelque soit la menuiserie bois aluminium ou métal. la dépose, le rangement et l'inventaire se feront suivant indications du maître de l'ouvrage et dans un lieu indiqué par ce dernier.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1

PRIX N° 2 : PORTE EN ALUMINIUM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte et cadre en aluminium toutes nuances confondues (anodisé ou naturel) suivant indications du maître de l'ouvrage. Ce prix comprend la quincaillerie première choix y compris toutes sujétions d'exécutions design sur indication du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré sans vitrage au prix n° 2

PRIX N° 3 : CHASSIS FIXE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de châssis fixe en aluminium toutes nuances confondues (anodisé, laqué ou naturel), y compris toutes sujétions d'exécutions design sur indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré sans vitrage au prix n°3

PRIX N° 4 : CHASSIS COULISSANT

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de châssis coulissant toutes nuances confondues (anodisé, laqué ou naturel), y compris quincaillerie premier choix design sur indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré sans vitrage au prix n°4

PRIX N° 5 : PORTE DOUBLE VENTAUX

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte double ventaux en aluminium toutes nuances confondues (anodisé, laqué ou naturel design suivant indications du maître de l'ouvrage y compris quincaillerie premier choix.

Ouvrage payé au mètre carré sans vitrage au prix n° 5

PRIX N° 6 : CLOISON AMOVIBLE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de cloison amovible à couvre joint ou similaire sur structure en profilés aluminium, constitué de deux panneaux dont le remplissage sera suivant indication et design du maître de l'ouvrage:

- Cloison vitrée toutes hauteurs avec deux panneaux de verre 6 mm d'épaisseur.
- Cloison pleine en bois de strati décor de 08 à 10 mm au choix du maître d'ouvrage avec laine de verre.

Les ouvertures et accès seront au choix du maître de l'ouvrage

- Les portes pleines en bois
- Des portes en profils aluminium anodisé, bronze, blanc ou naturel ; design et remplissage au choix du maître de l'ouvrage.
- La structure sera stable, équilibrée et bien faite.
- La quincaillerie au choix du maître d'ouvrage.

Et toutes sujétions à une exécution dans les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 6

PRIX N° 7 : VERROU A TIGE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de verrou à tiges laqué blanc conforme à l'existant ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 7

PRIX N°8 : BARRIERE METALLIQUE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de barrière métallique manuelle y compris massifs, supports, contrepoids et peinture réfléchissante suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au à l'unité au prix n°8

PRIX N° 9 : VERRE BRONZE 6MM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre bronze 6 mm type Saint Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°9

PRIX N° 10 : PORTE ISOPLANE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte isoplane avec cadre en bois rouge premier choix ouvrant à la française design et façonnage de la porte sur indications du maître d'ouvrage, quincaillerie de bonne qualité à soumettre à l'approbation de ce dernier.

Ouvrage payé au mètre carré y compris quincaillerie au prix n°10

PRIX N° 11: VERRE SABLE 6MM

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuellement de l'existant, la fourniture et pose de verre sablé épaisseur 6mm.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 11

PRIX N° 12 : VERRE BRONZE 8MM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre bronze 8 mm type Saint Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré y compris quincaillerie au prix n°12

PRIX N° 13 : VERRE STOP SOL 6MM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre stop sol clair ou bronze épaisseur 6mm.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°13

PRIX N° 14 : ENSEMBLE POIGNET

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose d'un ensemble poignet de bonne qualité, une serrure et un canon et la remise en état de la boiserie détériorée. L'ensemble est à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°14

PRIX N° 15 : SERRURE OCCUPE LIBRE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose d'un ensemble poignet, une serrure occupé libre pour bloc sanitaire et la remise en état de la porte au niveau de l'emplacement de la quincaillerie (menuiserie et peinture) fait partie de ce prix, quincaillerie, de bonne qualité, est à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°15

PRIX N° 16 : POIGNET DE TIRAGE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de poignet de tirage en aluminium laqué blanc conforme à l'existant ou similaire

Ouvrage payé à l'unité au prix n°16

PRIX N° 17 : PAUMELLE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de paumelle en aluminium conforme à l'existant ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°17

PRIX N° 18 : CHARNIERE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de charnière en inox conforme à l'existant ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°18

PRIX N° 19 : VERRE SECURITE 6 MM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre claire ou bronze sécurité 6 mm type Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°19

PRIX N° 20 : VERRE SECURITE 10 MM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre claire ou bronze sécurité 10 mm type Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°20

PRIX N° 21 : VERRE STADIP 3.2.3

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre clair, bronze ou mixte stadip d'épaisseur 3 mm x 2mm x 3mm.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°21

PRIX N° 22: MIROIR

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de miroir épaisseur 6mm type Saint Gobin ou similaire à bords arrondies, bizotés ou simple suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°22

PRIX N° 23 : GARDE CORPS EN ALUMINIUM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de garde corps en aluminium toutes nuances confondues (anodisé ou naturel) suivant détail et instructions du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 23

PRIX N° 24 : GARDE CORPS EN INOX

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de garde corps ou similaire en inox, les dimensions, les diamètres, les détails et le design sur indications et instructions du maître de l'ouvrage sans aucune plus value.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 24

PRIX N° 25 : VERRE STOP SOL 8MM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre stop sol clair ou bronze épaisseur 8mm.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°25

PRIX N° 26 : CHARPENTE METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré projeté la fourniture et pose de charpente métallique, le prestataire devra fournir les plans établis par un bureau d'études technique et approuvée par un bureau de contrôle, à sa charge. La charpente métallique comprend tous les éléments nécessaires à sa stabilité y compris éventuellement le volet génie civil (fondations et autres), peintures et toutes sujétions d'exécutions.

Ouvrage payé au mètre carré projeté au prix n° 26

PRIX N° 27 : MAIN COURANTE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de main courante en aluminium toutes nuances confondues (anodisé ou naturel) ou similaire à l'existant. Ce prix comprend également la fourniture de complément d'accessoires et de fixation.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 27

PRIX N° 28: CACHE METALLIQUE DE REGARD

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de couverture métallique en tôle striée ou martelée galvanisée épaisseur cinq mm perforé ou sciée posé éventuellement sur cadre métallique suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°28

PRIX N° 29 FILM DEPOLI

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de film dépoli simple ou décoratif premier choix suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°29

PRIX N° 30 : FIL BARBELE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de barbelé tranchant (5 spires par ML, diamètre 50cm) montés sur support en cornière galvanisé en Y conforme à l'existant, le barbelé tranchant est fabriqué avec fil d'acier haute résistance sur lequel une multitude de picots coupants comme des rasoirs sont fixés à intervalles rapprochés.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 30

PRIX N°31 : STORES VERTIALS

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de store vertical première qualité suivant choix et design défini par le maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 31

PRIX N° 32 : STORES VENITIENS

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de store vénitiens première qualité suivant choix et design défini par le maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 32

PRIX N° 33: VOLET ROULANT ALUMINIUM MOTORISE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de volet roulant motorisé avec possibilité de fonctionner aussi manuellement en aluminium pré laqué ou similaire formé de lames emboîtées les une dans les autres à ressort en acier première qualité équilibrant le volet à toutes hauteurs, manœuvre depuis l'intérieur par moteur électrique, y compris fourniture, pose et raccordement de moteur électrique premier choix puissance adapté au pieds de l'ouvrage, afin de manœuvrer le volet roulant.

Le prestataire aura à prévoir à sa charge toutes les sujétions nécessaires à l'installation des volets roulants sur des chervis et notamment tapies pour glissières, troue de passage des appareils de manœuvre et toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 33

PRIX N° 34 : VERRE STADIP 8.2.8

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre STADIP Clair ou bronze 8mm x 2 x 8mm y compris toutes sujétions de bonne pose.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°34

PRIX N° 35: JOINT DE VITRAGE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de joint en caoutchouc pour châssis en aluminium quelque soit le profilé y compris toutes sujétions de pose (échafaudages adéquats).

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°35

PRIX N° 36 : DEPOSE ET REPOSE DE CLOISONS

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose et repose de cloison amovible existant suivant modifications et indications du maître de l'ouvrage, la fourniture d'accessoires ou éléments de structure manquants fait partie de ce prix.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 36

PRIX N° 37 : PORTE METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte simple ou double vantaux y compris quincaillerie, la porte présentera deux faces en tôle de 20/10 mm soudés sur cadre composé de fer en U suivant indications du maître de l'ouvrage, la quincaillerie sera soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris les peintures antirouille, laqué et tous les accessoires au prix n°37

PRIX N° 38: PORTAIL METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de portail métallique coulissant ou double vantaux éventuellement avec porte simple ossature et un système de guidage conforme aux règles de l'art suivant indications et design du maître de l'ouvrage, y compris les peintures antirouille et laqué.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°38

PRIX N° 39 : GRILLE DE PROTECTION

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose ou scellement de grille de protection suivant indications et design du maître de l'ouvrage sans aucune plus value

Ouvrage payé au mètre carré, y compris les peintures au prix n°39

PRIX N° 40 : ETANCHEITE

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'exécution de l'étanchéité des menuiseries bois ou aluminium avec la silicone de 1^{er} choix.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°40

PRIX N° 41: SERRURE DE SECURITE A CANON

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de serrure de sécurité conforme à l'existant ou similaire

Ouvrage payé à l'unité au prix n°41

PRIX N° 42 : MIRONET

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant la fourniture et pose d'un ensemble poignet, avec 3 clefs type MIRONET ou similaire suivant indications du maître de l'ouvrage, éventuellement la remise en état de la porte (menuiserie et peinture).

Ouvrage payé à l'unité au prix n°42

PRIX N° 43: ENSEMBLE POIGNET BEQUILLE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un ensemble poignet béquille conforme à l'existant ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°43

PRIX N° 44 : VERRE CLAIRE 4 mm

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre clair 4 mm type Saint Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°44

PRIX N°45 : VERRE CLAIRE 6 mm

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre clair 6mm type Saint Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°45

PRIX N° 46 : VERRE STADIP 6.2.6

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuellement de l'existant la fourniture et pose de verre clair, bronze ou mixte stadip d'épaisseur 6mm x 2mm x 6mm.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°46

PRIX N° 47: VERRE CLAIRE 10 mm

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre clair 10 mm type Saint Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°47

PRIX N° 48: PORTE EN BOIS NOBLE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte avec cadre en bois noble tel que hêtre étuvé, Acajou, Rocco, Noyer et autres. Design et façonnage sur indications du maître d'ouvrage quincaillerie à soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°48

PRIX N° 49: PRE CADRE METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de pré cadres métalliques en tôle galvanisée 20/10. Ils peuvent être destinés aux portes et baies et seront adaptés à chaque ouvrage. Les prés cadres devront répondre à trois contraintes principales :

- Permettre le rattrapage des tolérances admissibles par le gros œuvre ;
- Assurer l'étanchéité entre les dormants et les gros œuvres ;
- Faciliter la mise en place des menuiseries permettant un réglage et une étanchéité conformes aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°49

PRIX N° 50: LEXAN EPAISSEUR DE 6MM 1 ER CHOIX

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose panneaux en lexan 1^{er} choix épaisseur 6mm y compris le support et le design au choix du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°50

PRIX N° 51 : LEXAN EPAISSEUR DE 8MM 1 ER CHOIX

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose panneaux en lexan 1^{er} choix épaisseur 8mm y compris le support et le design design au choix du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°51

PRIX N° 52 : LEXAN EPAISSEUR DE 10MM 1 ER CHOIX

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose panneaux en lexan 1^{er} choix épaisseur 10mm y compris le support et le design design au choix du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°52

PRIX N° 53 : COUVERTURE EN PANNEAUX SANDWICH

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de panneaux sandwich épaisseur 6cm y compris toutes sujétions de fixation, les panneaux seront fournis et posés suivant instructions du fabricant. Ce prix comprend éventuellement l'ossature métallique.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 53

PRIX N° 54 : METAL DEPLOYE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de métal déployé environ 3mm d'épaisseur intégré dans un cadre métallique suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 54

PRIX N° 55 : PROTECTION METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose ou scellements éventuellement la dépose de garde-corps métallique contre engins hors normes au sol, de fer rond de Ø 150 remplis de béton , y compris les peintures antirouille et laqué.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°55

PRIX N° 56 : VERRE CLAIRE 8 mm

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre clair 8 mm type Saint Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°56

PRIX N° 57 : VERRE BRONZE 4 mm

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre bronze 4 mm type Saint Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°57

PRIX N° 58 : VERRE SECURITE 8 mm

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre claire ou bronze sécurit 8 mm type Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°58

PRIX N° 59 : VERRE STADIP 4.2.4

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre clair, bronze ou mixte stadip d'épaisseur 4mm x 2mm x 4mm.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°59

PRIX N° 60 : VERRE STOP SOL 4MM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre stop sol clair ou bronze épaisseur 4mm.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°60

PRIX N° 61 : VERRE IMPRIME 4MM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre imprimé épaisseur 4mm.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°61

PRIX N° 62 : VERRE IMPRIME 6MM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre imprimé épaisseur 6mm.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°62

PRIX N° 63 : VERRE CATHEDRAL 4MM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre cathédrale épaisseur 4mm.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°63

PRIX N° 64 : VERRE CATHEDRAL 6MM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre cathédrale épaisseur 6mm.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°64

PRIX N° 65 : JOINT METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de joint métallique y compris toutes sujétions de pose.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°65

PRIX N° 66 : CLOISON DE SEPARATION WC

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de panneau composite d'un mélange de fibre de bois ou cellulosique ainsi que des résines thermodurcissable, stratifié compact haute pression (HPL) type (TRESPA), couleur au choix du Maître d'Ouvrage épaisseur 12mm posé sur pieds réglables, avec :

1. Montants de soutien avant en tube carré ou rond en inox 50*50*2 avec manchon bas soudé en tube rond diamètre 50mm et platine de scellement en tôle inox 20 /10.
2. Pincés de fixation.
3. Toutes la visserie est en inox.
4. Joint silicone pour la finition.
5. Traverse supérieure en profilé aluminium extrudé sous forme de cornière à ailes inégales de dimension 50*20*2 peint en peinture époxy blanche cuite au four à 200°C.
6. Porte en plaque de panneau composite type (Trespa) épaisseur 12mm couleur au choix du Maître d'Ouvrage y compris quincaillerie adéquate du premier choix.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°66

CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES

A : REGION DE MARRAKECH LOT N°4 : PLOMBERIE - SANITAIRE

N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le présent CPS sont données à titre indicatif, le soumissionnaire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

ARTICLE 1 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

LOT 4 : Plomberie – Sanitaire

Les travaux du présent marché consistent en :

- Travaux neufs et entretien plomberie sanitaire
- Installation de plomberie tuyauterie et vidange
- Intervention sur réseau d'eau potable Aérogare et bâtiments annexes

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 2: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **365 (trois cent soixante-cinq) jours** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le délai est le total des délais impartis pour chaque intervention effectuée dans un aéroport et déclenchée par des lettres de service ou des fax délivrés par le responsable des travaux.

Les délais d'opérations ordonnées en même temps ne sont pas cumulables. Les journées communes ne sont comptées qu'une seule fois.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par **le(s) responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) des Aéroports concernés.**

Les métrés détaillées doivent être vérifiés par un métreur agréé

Les prestations objet de ce marché seront réalisées selon le besoin exprimé par les aéroports suscités. De ce fait, plusieurs demandes d'intervention peuvent être exprimées et donc exécutées à la fois.

ARTICLE 3 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par le(s) **responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) de (s) l'Aéroport(s) concerné(s)** conformément aux dispositions définies par l'article 65 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 4 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à une année. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 67 du C.C.A.G.T

ARTICLE 5 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée une année après la date du procès verbal de la réception provisoire et signée par le **responsable des travaux et le directeur de l'Aéroport concerné** conformément aux dispositions définies par l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 6 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_0[0,15 + 0,85(\text{Bat}_6/\text{Bat}_60)] (100 + T/100 + T_0)$$

Où : **k** et **a** sont des coefficients invariables et **k** est supérieur ou égal à 0.15, tels que $k+a=1$.

Où :

P : étant le montant révisé des travaux

P₀ : étant le montant des travaux au moment de l'offre

T : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché à la date d'exigibilité de la révision

T₀ : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché considéré au moment de l'offre

P/P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat₆₀ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE relatif à la prestation considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 8: SOUS - TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés ONDA.

ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 10: PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard. Par application de l'article 60 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAGT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 11 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au

Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 18 du C.C.A.G.T

ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 14: ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 27 du C.C.A.G.T

ARTICLE 15 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE:

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et préstockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- Le nettoyage des véhicules de chantier
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier, exception faite des ouvrages pour avions, maintenus en service.
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- Balisage du chantier à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 16 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17: PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 38 du C.C.A.G sont applicables.

ARTICLE 18 : EMBLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 2 des clauses techniques du CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 19 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

ARTICLE 20 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier TRIFLOD. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite du maître d'ouvrage ou de son suppléant.

ARTICLE 21 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

Le prestataire devra tenir en permanence sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 49 du C.C.A.G.T.

Les prix sont définis comme suit :

PRIX N° 1: Dépose des appareils sanitaire

Ce prix rémunère à l'unité la dépose et repose éventuelle des appareils sanitaires suivant instruction du maître d'ouvrage, ainsi que leur rangement aux lieux indiqués par ce dernier.

Ouvrage payé à l'unité au prixn° 1

PRIX N° 2 : Piquage sur réseau existant Ø 63

Ce prix rémunère à l'unité la réalisation de piquage sur réseau existant d'eau potable diamètre inférieur ou égal à Ø 63 y compris terrassement, prise en charge et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°2

PRIX N° 3 : piquage sur réseau existant Ø 110

Ce prix rémunère à l'unité le piquage sur réseau existant d'eau potable diamètre Ø 110 y compris terrassement, prise en charge et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°3

PRIX N° 4 : canalisation en tube fer galvanise 1p

Ce prix rémunère la distribution par canalisation en tube fer galvanisé 1P, y compris saignés, coupes, filetages, joints, raccords, colliers, bande dense, percement et rebouchage des trous, ainsi que la mise en service et la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 4

PRIX N° 5 : tube en cuivre 8/10

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube cuivre 8/10 premier choix naturel ou chromé suivant les besoins du maître de l'ouvrage et quelques soit la mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°5

PRIX N°6 : tube en cuivre 10/12

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube cuivre 10/12 premier choix naturel ou chromé suivant les besoins du maître de l'ouvrage et quelques soit la mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 6

PRIX N° 7 : vanne d'arrêt 1/2

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 1/2 premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 7

PRIX N° 8 : vanne d'arrêt 3/4

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 3/4 -premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 8

PRIX N° 9: vanne d'arret 1p

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 1P premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 9

Prix N° 10 : Vanne d'arrêt 1P1/2

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 1P1/2 premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 10

Prix N° 11 : Vanne d'arrêt 2P

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 2P premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 11

Prix N° 12 : canalisation en tube fer galvanisé 2p

Ce prix rémunère la distribution par canalisation en tube fer galvanisé 2P, y compris saignés, coupes, filetages, joints, raccords, colliers, bande dense, percement et rebouchage des trous, ainsi que la mise en service et la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 12

Prix N° 13 : Lavabo sur colonne

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de lavabo sur colonne en porcelaine vitrifiée, marque ROCA 1^{er} choix où similaire, équipé d'une robinetterie ROCA ou similaire, vidange extérieur, siphon à tube allongé avec rosace ou similaire, tube cuivre et robinet chromés.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de raccordement d'alimentation et d'évacuation au prix n° 13

Prix N° 14 : Lavabo à vasque

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vasque en porcelaine vitrifiée de marque ROCA 1^{er} choix ou similaire, équipé d'une robinetterie 1^{er} choix mitigeur, vidange extérieur à tirette chromée, siphon à tube avec rosace, tube cuivre et robinet chromés.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de raccordement d'alimentation et d'évacuation au prix n° 14

Prix N° 15 : canalisation en tube fer galvanisé 1p 1/2

Ce prix rémunère la distribution par canalisation en tube fer galvanisé 1P 1/2, y compris saignés, coupes, filetages, joints, raccords, colliers, bande dense, percement et rebouchage des trous, ainsi que la mise en service et la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 15

Prix N° 16 : Evier en inox double

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'évier en inox double 1^{er} choix avec égouttoir, y compris mélangeur 1^{er} choix, siphon et robinetterie et toutes sujétions de raccordement et de mise en service

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n° 16

Prix N° 17 : Siège à l'anglaise simple

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de siège à l'anglaise (cuvette + chasse basse) type ROCA ou similaire équipé d'un abattant double type PAG ou similaire, mécanisme de chasse Roca ou similaire, robinet d'arrêt chromé, alimentation tube cuivre chromé et autres éléments nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n° 17

Prix N° 18 : tube en cuivre 12/14

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube cuivre 12/14 premier choix naturel ou chromé suivant les besoins du maître de l'ouvrage et quelques soit la mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 18

Prix N° 19 : Siège à l'anglaise à poussoir mural

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de siège à l'anglaise avec Kit chasse directe 1P 1/4 à fermeture automatique temporisé type DELABIE ou similaire, y compris autres éléments nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 19

Prix N° 20 : Siège à la turque

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'une cuvette en porcelaine vitrifiée type ROCA ou similaire, installation à encastrer avec siphon en fonte éventuellement, chasse haute ou poussoir 3/4 entièrement équipée, et robinet de service chromé.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 20

Prix N° 21 : Urinoir

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un urinoir ROCA ou similaire avec robinet poussoir. Il comprend également toutes sujétions de pose et raccordement (alimentation - évacuation) et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 21

Prix N° 22 : Receveur de douche

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de receveur de douche antidérapant en porcelaine vitrifié type ROCA 1^{er} choix ou similaire, équipé d'un robinet mélangeur, une douchette avec colonne et support, une bande à grille chromée.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n°22

Prix N° 23 : Robinet de lavabo

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de robinet de lavabo type ROCA ou similaire y compris toute sujétion de raccordement et de remise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 23

Prix N° 24 : Mitigeur de lavabo vasque

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mitigeur type GROHE 1^{er} choix ou similaire conforme à l'existant y compris toute sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 24

Prix N° 25 : Mélangeur de lavabo

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de lavabo type ROCA ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 25

Prix N° 26 : Mélangeur de douche

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de douche type ROCA ou similaire y compris flexible, colonne et douchette.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n°26

Prix N° 27 : Mélangeur de cuisine

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de cuisine type ROCA ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 27

Prix N° 28 : Mitigeur de bidet

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mitigeur de bidet type ROCA ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 28

Prix N° 29 : Chauffe eau électrique 15 litres

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose de chauffe eau électrique 15 litres premier choix y compris installation, groupe de sécurité, protection électrique et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°29

Prix N° 30 : piquage sur réseau existant Ø 200

Ce prix rémunère à l'unité le piquage sur réseau existant d'eau potable diamètre Ø 200 y compris terrassement, prise en charge et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°30

Prix N° 31 : Chauffe eau électrique 80 L

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose de chauffe eau électrique 80 litres premier choix y compris installation, groupe de sécurité, protection électrique et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 31

Prix N° 32 : Porte papier hygiénique

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de porte papier hygiénique circulaire en inox premier choix destiné aux lieux publics l'article sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 32

Prix N° 33 : Distributeur savon liquide

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de porte de distributeur de savon liquide transparent JOFËL ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 33

Prix N° 34 : Abattant

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un abatant premier choix conforme à l'existant au niveau des aéroports type ROCA ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 34

Prix N° 35 : Siphon

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de siphon simple ou double Ø 32 ou 40 y compris raccordement et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 35

Prix N° 36 : Mécanisme de chasse

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de mécanisme de chasse robuste à poussoir ROCA ou similaire, adaptable aux réservoirs existants y compris la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 36

Prix N° 37 : Robinet de service 1/2

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de robinet de service 1/2 bronze ou chromé premier choix.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 37

Prix N° 38 : Robinet de service 3/4

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de robinet de service 3/4 bronze ou chromé premier choix.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 38

Prix N° 39 : Purgeur

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de purgeur suivant diamètre de la canalisation y compris toute sujétion de pose et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 39

Prix N° 40 : Tableau des vannes

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de tableau des vannes y compris raccordement à la distribution et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 40

Prix N° 41 : Tube PPR Ø 20

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube PPR Ø 20 COES type ou similaire y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tels que coude, té, raccord et autres. La

pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond en cas de besoin et la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 41

Prix N° 42 : Tube PPR Ø 25

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube PPR Ø 25 COES type ou similaire y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tels que coude, té, raccord et autres. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond en cas de besoin et la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°42

Prix N° 43: Tube polyéthylène Ø 40

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube polyéthylène Ø 40 dix bars premier choix y compris tous les éléments de raccordement et mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°43

Prix N° 44 : Tube polyéthylène Ø 63

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube polyéthylène Ø 63 dix bars premier choix y compris tous les éléments de raccordement et mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°44

Prix N° 45 : Tube PVC Ø 32

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose, quelque soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée), de tube en PVC Ø 32 premier choix pour chutes EU , EP y compris saignées , coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toutes natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 45

Prix N°46 : Tube PVC Ø 40

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose, quelque soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée), de tube en PVC Ø 40 premier choix pour chutes EV, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 46

Prix N°47 : Tube PVC Ø 50

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose, quelque soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée), de tube en PVC Ø 50 premier choix pour chutes EV, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 47

Prix N° 48 : Tube PVC Ø 110

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose, quelque soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée), de tube en PVC Ø 110 premier choix pour chutes EU, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 48

Prix N°49: vanne d'arrêt 2P 1/2

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 2P 1/2 premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 49

Prix N° 50 : vanne d'arrêt ppr Ø 20

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt PPR Ø 20 type COES ou similaire y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 50

Prix N° 51 : vanne d'arrêt ppr Ø 25

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt PPR Ø 25 type COES ou similaire y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 51

Prix N° 52 : vanne d'arrêt ppr Ø 32

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt PPR Ø 32 type COES ou similaire y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 52

Prix N° 53 : vanne d'arrêt ppr Ø 40

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt PPR Ø 40 type COES ou similaire y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 53

Prix N° 54 : Tube PVC Ø 110 PN16

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube en PVC Ø 110 PN 16 bars y compris tous les accessoires de raccordement tels que coude, manchon, té, culotte, buté et autres éléments nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé mètre linéaire au prix n° 54

Prix N° 55 : Collier prise en charge

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de collier prise en charge quelques soit le diamètre de la canalisation y compris terrassements et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 55

Prix N° 56 : Bouche incendie

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de bouche d'incendie répondant aux normes en vigueur, agréée par un laboratoire ou bureau de contrôle et accepté par la protection civile y compris accessoires et toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 56

Prix N° 57 : Tranchée pour canalisation

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution de tranchée quelque soit la nature du terrain et toutes dimensions. Pour les traversées des chaussées le sciage se fera mécaniquement. Le remblaiement sera conforme aux règles de l'art. (Lit de sable, avertisseur, béton et autres) ainsi que la remise en état des lieux (zone asphalte ou béton).

Ouvrage payé au mètre cube prix n° 57

Prix N°58 : Diffuseur de parfum

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de diffuseur de parfum premier choix Jofel ou similaire y compris toutes sujétions de mise en service

Ouvrage payé à l'unité au prix n°58

Prix N°59 : Mélangeur infrarouge

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de mélangeur infrarouge premier choix type ROCA ou similaire avec inverseur eau chaude froide.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°59

Prix N°60 : Poteau incendie

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de poteau d'incendie répondant aux normes en vigueur, agréé par un laboratoire ou bureau de contrôle et accepté par la protection civile. Le prix comprend également le raccordement et autres accessoires nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°60

Prix N° 61 : Armoire incendie RIA

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, fourniture, pose, raccordement et mise en service de RIA répondant aux normes en vigueur, agréé par un laboratoire ou bureau de contrôle et acceptée par la protection civile. Elle sera composée de :

Armoire métallique, robinet incendie, dévidoir à tambour orientable, tuyau de bonne qualité, lance et autres éléments.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°61

Prix N° 62 : Vanne d'arrêt en acier Ø 110

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de la vanne existante la fourniture et pose de vanne Ø 110 y compris tous les accessoires de raccordement tels que coude, manchon, culotte, té, bouchon et autres ainsi que la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°62

Prix N°63 : Vanne d'arrêt en acier Ø 160

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de la vanne existante la fourniture et pose de vanne Ø 160 y compris tous les accessoires de raccordement tels que coude, manchou, culotte, té, bouchon et autres ainsi que la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 63

Prix N° 64 : Canalisation en tube fer galvanisé 2P 1/2

Ce prix rémunère la distribution par canalisation en tube fer galvanisé, y compris saignés, coupes, filetages, joints, raccords, colliers, bande dense, percement et rebouchage des trous, ainsi que la mise en service et la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 64

Prix N° 65 : Réparation fuite d'eau ≤ 2P

Ce prix rémunère à l'unité la réparation de fuite d'eau pour un diamètre inférieur ou égal à 2P. Ce prix comprend également les terrassements ou démolition, la réparation (y/c accessoires nécessaires à la charge de l'entreprise) et la remise à l'état initial des lieux.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°65

Prix N° 66 : Réparation fuite d'eau > 2P et ≤ Ø110

Ce prix rémunère à l'unité la réparation de fuite d'eau pour diamètre supérieur à 2P et inférieur à Ø110. Ce prix comprend également les terrassements ou démolition, la réparation (y/c accessoires nécessaires à la charge de l'entreprise) et la remise à l'état initial des lieux.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°66

Prix N° 67 : Compteur d'eau Ø 20

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 20 agréé par le fournisseur de l'eau et répondant aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°67

Prix N° 68 : Compteur d'eau Ø 25

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 25 agréé par le fournisseur de l'eau et répondant aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°68

Prix N° 69 : Compteur d'eau Ø 32

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 32 agréé par le fournisseur de l'eau et répondant aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°69

Prix N°70 : Compteur d'eau Ø 40

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 40 agréé par le fournisseur de l'eau et répondant aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°70

Prix N° 71: Compteur d'eau Ø 63

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 63 agréé par le fournisseur de l'eau et répondant aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°71

Prix N° 72: Tube ppr Ø 32

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube PPR Ø 32 COES type ou similaire y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tels que coude, té raccord et autres. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond (en cas de besoin), la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°72

Prix N° 73 : Chasse électronique pour urinoir

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose de chasse électronique à cellule photo et infrarouge conforme à l'existant, y compris tous les accessoires nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°73

Prix N° 74 : Réparation de la fuite d'eau canalisation Ø 150

Ce prix rémunère à l'unité la réparation de la fuite d'eau quelque soit la nature de la conduite et sa profondeur. L'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquats, le prestataire disposera d'un stock de pièces de rechange au préalable, la réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus value ne sera accordée, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°74

Prix N° 75 : Siège à l'anglaise suspendu

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose de siège suspendu type ROCA ou similaire avec réservoir encastrés.

Ce prix comprend également la mise en service de l'appareil y compris tout le nécessaire tel que raccordement ainsi que la remise en état des lieux (carrelage, peinture)

Un échantillon doit être soumis au maître d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°75

Prix N° 76 : Tube ppr diamètre 40

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube PPR Ø 40 COES type ou similaire y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tels que coude, té, raccord et autres. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond (en cas de besoin), la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°76

Prix N° 77 : Tube ppr diamètre 63

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube PPR Ø 63 COES type ou similaire y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tels que coude, té, raccord et autres. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond (en cas de besoin), la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°77

Prix N° 78 : Tube pvc diamètre 160

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et quelque soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour chutes EU, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°78

Prix N° 79 : Tube pvc diamètre 200

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et quelque soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour chutes EU, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°79

Prix N° 80 : Tube pvc diamètre 300

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et quelque soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour chutes EU, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°80

Prix N° 81 : Vanne d'arrêt PPR Ø 63

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 63 type COES ou similaire y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°81

Prix N° 82 : Canalisation en tube fer galvanisé 3P

Ce prix rémunère la distribution par canalisation en tube fer galvanisé, y compris saignés, coupes, filetages, joints, raccords, colliers, bande dense, percement et rebouchage des trous, ainsi que la mise en service et la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 82

Prix N° 83 : Canalisation en tube fer galvanisé 4P

Ce prix rémunère la distribution par canalisation en tube fer galvanisé, y compris saignés, coupes, filetages, joints, raccords, colliers, bande dense, percement et rebouchage des trous, ainsi que la mise en service et la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 83

Prix N° 84 : Vanne d'arrêt 3P

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 3P premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 84

Prix N° 85 : Vanne d'arrêt 4P

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 4P premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 85

Prix N° 86 : Evier en inox simple

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'évier en inox simple avec égouttoir type Frank ou similaire, y compris mélangeur 1^{er} choix, siphon, robinetterie et toute sujétions de raccordement et de mise en service

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n° 86

Prix N° 87: Chauffe eau 50 L

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose de chauffe eau électrique 50 litres premier choix y compris installation, groupe de sécurité, protection électrique et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 87

Prix N° 88 : Kit chasse directe 1P 1/4

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un kit de chasse directe à fermeture 1P1/4 automatique temporisée pour WC type DELABIE ou similaire ainsi que la mise en service

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n° 88

Prix N° 89 : Kit tempo chasse 1P1/4

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant et la fourniture et pose d'un kit tempo chasse en traversé de cloisons 1P1/4 type DELABIE ou similaire conforme à l'existant, ainsi que sa mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n° 89

Prix N° 90 : Tube PVC Ø 75

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et quelque soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour chutes EV, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions au prix n°90

Prix N° 91 : Barre d'appuie en inox

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de barre d'appuie en inox destinée au bloc sanitaire réservé aux P.M.R, et répondant aux normes en vigueurs.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n° 91

Prix N° 92 : Tube PVC diamètre 160 PN16

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube en PVC Ø 160 PN 16 bars y compris tous les accessoires de raccordement tels que coude, manchon, té, culotte, buté et autres éléments nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions au prix n°92

Prix N° 93 : Tube PVC diamètre 200 PN16

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube en PVC Ø 200 PN 16 bars y compris tous les accessoires de raccordement tels que coude, manchon, té, culotte buté et autres éléments nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions au prix n° 93

Prix N° 94 : Vanne d'arrêt en acier diamètre 200

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de la vanne existante la fourniture et pose de vanne Ø 200 y compris tous les accessoires de raccordement tels que coude, manchou, culotte, té, bouchon ainsi que la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n°94

Prix N° 95 : Conduite en diamètre 160

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de conduite en fonte, en acier ou similaire y compris tous les éléments nécessaires à la mise en service tels que joints, toute nature, coude, buté, joint gibault et autres éléments.

Ce prix comprend également les terrassements quelque soit la profondeur, le remblaiement dans les règles de l'art ainsi que la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions au prix n°95

Prix N° 96 : Conduite en acier Ø 200

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de conduite en fonte, en acier ou similaire de manière à avoir un résultat positif y compris tous les éléments nécessaires à la mise en service tels que joints, toute nature, coude, buté, joint gibault et autres éléments.

Ce prix comprend également les terrassements quelque soit la profondeur, le remblaiement dans les règles de l'art ainsi que la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions au prix n°96

Prix N° 97 : Compteur d'eau potable sup à Ø 63 et inf ou égale à Ø150

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau > Ø63 inférieur ou égale à Ø150 agréé par le fournisseur de l'eau et répondant aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n°97

Prix N° 98 : Réparation fuite d'eau conduite diamètre 200

Ce prix rémunère à l'unité la réparation de la fuite d'eau quelque soit la nature de la conduite et sa profondeur, l'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquats, le prestataire disposera d'un stock de pièces de rechange au préalable. La réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus value ne sera accordée, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n°98

Prix N° 99 : Réparation fuite d'eau conduite diamètre 250

Ce prix rémunère à l'unité la réparation de la fuite d'eau quelque soit la nature de la conduite et sa profondeur. L'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquats, le prestataire disposera d'un stock de pièces de rechange au préalable, la réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus value ne sera accordée, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n°99

Prix N° 100 : Compteur d'eau diamètre 50

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau potable Ø 50 agréé par le fournisseur de l'eau et répondant aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n°100

CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES

A : REGION DE MARRAKECH LOT N°5 : PEINTURE

N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le présent CPS sont données à titre indicatif, le soumissionnaire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

ARTICLE 1 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

LOT 5 : Peinture

Les travaux du présent marché consistent en :

- * Eventuelles études techniques à la demande du maître de l'ouvrage.
- * Fourniture, transport, stockage, protection et mise en œuvre de la peinture.
- * Tous les travaux de préparation : égrenage, brossage, décalaminage, époussetage, rebouchage, enduit de peinture.
- * Reprise de peinture sur par close et mastic
- * Le nettoyage de mise en service, sols, murs, quincaillerie, appareillage électrique, robinetterie, etc...

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 2: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **365 (trois cent soixante-cinq) jours** pour chaque lot à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le délai est le total des délais impartis pour chaque intervention effectuée dans un aéroport et déclenchée par des lettres de service ou des fax délivrés par le responsable des travaux.

Les délais d'opérations ordonnées en même temps ne sont pas cumulables. Les journées communes ne sont comptées qu'une seule fois.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par **le(s) responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) des Aéroports concernés.**

Les métrés détaillées doivent être vérifiés par un métreur agréé.

Les prestations objet de ce marché seront réalisées selon le besoin exprimé par les aéroports suscités. De ce fait, plusieurs demandes d'intervention peuvent être exprimées et donc exécutées à la fois.

ARTICLE 3 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par le(s) **responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) de (s) l'Aéroport(s) concerné(s)** conformément aux dispositions définies par l'article 65 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 4 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à une année. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 67 du C.C.A.G.T

ARTICLE 5 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée une année après la date du procès-verbal de la réception provisoire et signée par le **responsable des travaux et le directeur de l'Aéroport concerné** conformément aux dispositions définies par l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 6 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_0[0,15 + 0,85(\text{Bat}_6/\text{Bat}_60)] (100 + T/100 + T_0)$$

Où : **k** et **a** sont des coefficients invariables et **k** est supérieur ou égal à 0.15, tels que $k+a=1$.

Où :

P : étant le montant révisé des travaux

P₀ : étant le montant des travaux au moment de l'offre

T : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché à la date d'exigibilité de la révision

T₀ : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché considéré au moment de l'offre

P/P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat₆₀ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE relatif à la prestation considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 8: SOUS - TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés ONDA.

ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 10: PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCA GT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard. Par application de l'article 60 du CCA GT, la pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCA GT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 11 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au

Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 18 du C.C.A.G.T

ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 14: ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 27 du C.C.A.G.T

ARTICLE 15 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE:

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et préstockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- Le nettoyage des véhicules de chantier
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier, exception faite des ouvrages pour avions, maintenus en service.
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- Balisage du chantier à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 16 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17: PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 38 du C.C.A.G sont applicables.

ARTICLE 18 : EMBLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 2 des clauses techniques du CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 19 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

ARTICLE 20 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier TRIFLOD. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite du maître d'ouvrage ou de son suppléant.

ARTICLE 21 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

Le prestataire devra tenir en permanence sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 49 du C.C.A.G.T.

Les prix sont définis comme suit :

PRIX N° 1 : PEINTURE GLYCERO MATE INTERIEURE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture Glycéro mate intérieure à teinte au choix du maître de l'ouvrage. Elle sera exécutée comme suit :

- **Travaux Préparatoires**
Egrenage, brossage énergétique et époussetage pour éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes.
- **Impression**
Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » ou similaire non diluée.
- **Travaux d'enduisage**
Enduisage en 2 passes à l'enduit « ENDUIT TOUPRET TOP G ». Egrenage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage.
- **Finition**

Application de 2 couches de la peinture glycérophtalique mate "REXOMAT" ou similaire à 12 heures d'intervalle. Teinte au choix du Maître d'œuvre.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°1

PRIX N° 2 : PEINTURE ACRYLIQUE SEMI BRILLANTE SANS ODEUR

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture acrylique semi brillante sans odeur à teinte au choix du maître de l'ouvrage. Elle sera exécutée comme suit :

- **Travaux Préparatoires**

Egrenage, brossage énergétique et époussetage pour éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes.

- **Impression**

Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » ou similaire non diluée.

- **Travaux d'enduisage**

Enduisage repassé au « STOPASTRAL » ou similaire Egrenage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage.

- **Finition**

Application en deux couches de la laque à eau semi brillante sans odeur "AQUASTRAL", ou similaire la 1ère couche diluée à 5% d'eau, la seconde pure à 12 heures d'intervalles.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°2

PRIX N° 3 : PEINTURE LAQUEE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture laquée à teinte au choix du maître de l'ouvrage. Elle sera exécutée comme suit :

- **Travaux Préparatoires**

Egrenage, brossage énergétique et époussetage pour éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes.

- **Impression**

Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » non diluée.

- **Travaux d'enduisage**

Enduisage repassé au « STOPASTRAL » ou similaire Egrenage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage.

- **Finition**

Application de 2 couches de laque Alkyde uréthane brillante "CELLUC 109" ou similaire à 24 heures d'intervalle. Teinte au choix du maître d'œuvre.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage au mètre carré payé y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°3

PRIX N° 4 : PEINTURE DECORATIVE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture décorative sans plus value suivant instructions du maître de l'ouvrage. Elle sera exécutée comme suit :

- **Travaux Préparatoires**

Egrenage, brossage énergétique et époussetage pour éliminer les parties non adhérentes ou pulvérulentes.

- **Impression :**

Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » ou similaire non diluée.

- **Travaux d'enduisage :**

Enduisage reposé ou « STOP ASTRAL » ou similaire. Egrenage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage.

- **Finition :**

Application du revêtement décoratif suivant instruction du fabricant.

Ouvrage au mètre carré payé y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°4

PRIX N° 5 : PEINTURE SUR MURS ET PLAFONDS EXTERIEURS

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture extralite sur murs et plafonds extérieurs. Elle sera exécutée comme suit :

- **Travaux Préparatoires**

Brossage énergétique et époussetage des supports

- **Impression**

Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » ou similaire non diluée.

- **Finition**

Application de 2 couches de la peinture à base de résine silicone "ASTRALOXANE" ou similaire à 12 heures d'intervalle. Teinte au choix du Maître d'œuvre.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°5

PRIX N° 6 : PEINTURE VINYLIQUE SUR FAUX PLAFONDS

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture vinylique sur faux plafonds en staff lisse. Elle sera exécutée comme suit :

- **Travaux Préparatoires**

Egrenage et époussetage.

- **Impression**

Application d'une couche d'impression universelle « FORMOPRIM » ou similaire diluée à 10% au White Spirite

- **Travaux d'enduisage**

Rebouchage à l'enduit « ENDUIT TOUPRET C.B » ou similaire.

- **Finition**

Application de 2 couches de la peinture émulsion mate "VINYLASTRAL" ou similaire à 12 heures d'intervalle. Teinte au choix du Maître d'œuvre.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°6

PRIX N° 7 : PEINTURE VINYLIQUE SUR ENDUIT AU PLÂTRE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture vinylique sur enduit au plâtre.

Elle sera exécutée comme suit :

- **Travaux Préparatoires**

- Egrenage, ponçage et époussetage des supports
- Application d'une couche d'impression grasse pure pour plâtre V 508 ou similaire
- Reboucher et ratisser à l'enduit, égrener au papier abrasif puis dépoussiérer.
- Application de trois couches vinyle ASTRAL ou similaire diluées à 5% d'eau, teinte au choix du maître de l'ouvrage.
- Application des couches à 12 heures d'intervalle (teinte au choix du maître de l'ouvrage)

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°7

PRIX N° 8 : PEINTURE VINYLIQUE SUR ENDUIT DE CIMENT

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture vinylique sur enduit de ciment. Elle sera exécutée comme suit :

- Egrenage, ponçage et époussetage des supports
- Application d'une couche d'imprégnation FORMOPHENOLIQUE ou similaire diluée à 10% de WHITE SPRIT ou similaire,
- Reboucher et ratisser à l'enduit, égrener au papier abrasif puis dépoussiérer.
- Application de trois couches vinyliques diluées à 5% d'eau, teinte au choix du maître de l'ouvrage.
- Application des couches à 12 heures d'intervalle (teinte au choix du maître de l'ouvrage)
- L'application d'une 3^{ème} couche sera exigée si la couverture du support en peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°8

PRIX N° 9 : PEINTURE LAQUEE SUR MENUISERIE BOIS

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture glycérophtalique laquée brillante celluluc 109 ou similaire à teinte au choix du maître de l'ouvrage. Elle sera exécutée comme suit :

- Brûlage des nœuds résineux
- Ponçage soigné du bois
- Protection des parties métalliques
- Application d'une couche d'impression
- Rebouchage et ratissage à l'enduit vinylique à séchage rapide
- Ratissage à l'enduit glycéro-vinylique
- Egrenage et époussetage
- Application de deux couches de peinture glycérophtalique laquée Alkyde uréthane ou similaire brillante "CELLUC 109 ou similaire à 24 heures d'intervalle

- L'application d'une 3^{ème} couche sera exigée si la couverture du support en peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°9

PRIX N° 10 : PEINTURE LAQUEE SUR FERONNERIE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture glycérophthalique laquée celluc 109 ou similaire, teinté au choix du maître de l'ouvrage et sera exécuté comme suit :

- **Travaux Préparatoires**

Dérouillage et décalaminage du subjectile par grattage et ponçage. Lavage au solvant (White Spirite).

- **Impression**

Application de 2 couches de Primaire Antirouille exempt de plomb et de chromate « PRIMAIRE V750 » avec un séchage de 24 heures entre les couches.

- **Finition**

Application de 2 couches de laque brillante "CELLUC 109" ou similaire à 24 heures d'intervalle. Teinte au choix du maître de l'ouvrage.

L'application d'une 3^{ème} couche sera exigée si la couverture du support n'est pas parfaite.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du DTU 59.1, au chapitre A du descriptif et de mise en œuvre y compris toutes sujétions de finition.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°10

PRIX N° 11 : PEINTURE LAQUEE AU PISTOLET

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture laqué celluc 109 ou similaire au pistolet suivant le type d'ouvrage suivant indication du maître d'ouvrage. Elle sera exécutée comme suit :

- **Travaux Préparatoires**

Dérouillage par grattage et ponçage. Lavage au solvant (White Spirite).

- **Impression**

Application de 2 couches de Primaire Antirouille exempt de plomb et de chromate « PRIMAIRE V750 » ou similaire avec un séchage de 24 heures entre les couches.

- **Finition**

Application de 2 couches au pistolet de laquée ou similaire brillante "CELLUC 109" ou similaire à 24 heures d'intervalle. Teinte au choix du maître d'œuvre.

L'application d'une 3^{ème} couche sera exigée si la couverture du support n'est pas parfaite.

Les travaux préparatoires de peinture laquée celluc 109 au pistolet varient suivant les supports tel que bois, murs, béton, et autres

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°11

PRIX N° 12 : PEINTURE DE BORDURE DE TROTTOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'application de deux couches de peinture laquée Astral ou similaire sur bordure de trottoir y compris toutes sujétions de bonne finition teinté suivant indications du maître de l'ouvrage, une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre linéaire y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°12

PRIX N° 13 : PEINTURE SOL

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de peinture Sol Astral ou similaire sur chape de lissage parfaitement lisse (la Chape de lissage ne fait pas partie de ce prix). une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°13

PRIX N° 14 : REXIM

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de rexim Astral ou similaire après préparation et nettoyage du support.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°14

PRIX N° 15 : PEINTURE PROPLETE SATINEE POUR INTERIEURE ET EXTERIEURE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de peinture Astral ou similaire (propreté). Une couche supplémentaire pourra exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°15

PRIX N° 16 : PEINTURE PROPLETE VINYLIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de peinture viny Astral ou similaire à 12 h d'intervalle y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne finition.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°16

PRIX N° 17 : PEINTURE PROPLETE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de propreté de peinture laquée celluc 109 ou similaire à 12h d'intervalle y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne finition.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°17

PRIX N° 18 : PEINTURE PROPLETE GLYCEROPHTALIQUE MATE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de propreté de peinture glycérophtalique Rexomate ou similaire à d'intervalle 12h y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne finition.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 18

PRIX N° 19 : PEINTURE DES MATS D'ECLAIRAGE

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'application de deux couches de peinture Astral ou similaire (propreté), une couche supplémentaire pourra exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 19

CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES

A : REGION DE MARRAKECH LOT N°6 : AMENAGEMENT ET MAÇONNERIE

N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le présent CPS sont données à titre indicatif, le soumissionnaire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

ARTICLE 1 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

LOT 6 : Aménagement et maçonnerie

Les travaux du présent marché consistent en :

- * Réalisation des études techniques des différentes opérations à la demande du maître de l'ouvrage,.
- * Travaux de démolition et évacuation.
- * Travaux de reconstruction
- * Construction d'ouvrages de toutes natures
- * Réalisation des enduits (intérieur et extérieur)
- * Travaux d'aménagement ou réaménagement
- * Ouvrages en B.A de toute nature.
- * Aide à la pose des accessoires
- * Réalisation des regards et buses
- * Clôtures
- * Grille caniveau
- * Tranchée pour passage câble et conduite sur mur
- * Réfection des trottoirs
- * Ouverture sur mur pour fixation des portes ou fenêtres de différentes dimensions
- * Pose et scellement des grilles de protection de toutes dimensions

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 2: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **365 (trois cent soixante-cinq) jours** pour chaque lot à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le délai est le total des délais impartis pour chaque intervention effectuée dans un aéroport et déclenchée par des lettres de service ou des fax délivrés par le responsable des travaux.

Les délais d'opérations ordonnées en même temps ne sont pas cumulables. Les journées communes ne sont comptées qu'une seule fois.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles seront signés par **le(s) responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) des Aéroports concernés.**

Les métrés détaillées doivent être vérifiés par un métreur agréé

Les prestations objet de ce marché seront réalisées selon le besoin exprimé par les aéroports suscités. De ce fait, plusieurs demandes d'intervention peuvent être exprimées et donc exécutées à la fois.

ARTICLE 3 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par le(s) **responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) de (s) l'Aéroport(s) concerné(s)** conformément aux dispositions définies par l'article 65 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 4 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à une année. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 67 du C.C.A.G.T

ARTICLE 5 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée une année après la date du procès-verbal de la réception provisoire et signée par le **responsable des travaux et le directeur de l'Aéroport concerné** conformément aux dispositions définies par l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 6 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_0[0,15 + 0,85(\text{Bat}_6/\text{Bat}_60)] (100 + T/100 + T_0)$$

Où : **k** et **a** sont des coefficients invariables et **k** est supérieur ou égal à 0.15, tels que $k+a=1$.

Où :

P : étant le montant révisé des travaux

P₀ : étant le montant des travaux au moment de l'offre

T : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché à la date d'exigibilité de la révision

T₀ : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché considéré au moment de l'offre

P/P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat₆₀ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE relatif à la prestation considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 8: SOUS - TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés ONDA.

ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 10: PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard. Par application de l'article 60 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAGT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 11 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au

Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 18 du C.C.A.G.T

ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 14: ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 27 du C.C.A.G.T

ARTICLE 15 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE:

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et préstockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- Le nettoyage des véhicules de chantier
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier, exception faite des ouvrages pour avions, maintenus en service.
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- Balisage du chantier à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 16 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17: PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 38 du C.C.A.G sont applicables.

ARTICLE 18 : EMBLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 2 des clauses techniques du CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 19 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

ARTICLE 20 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier TRIFLOD. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite du maître d'ouvrage ou de son suppléant.

ARTICLE 21 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

Le prestataire devra tenir en permanence sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 49 du C.C.A.G.T.

Les prix sont définis comme suit :

PRIX N° 1: DEMOLITION DES OUVRAGES EN BETON

Ce prix rémunère au mètre cube la démolition des ouvrages en béton, béton armé, chaussée et matériaux similaires ainsi que l'évacuation des gravois à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n° 1

PRIX N° 2 : DEMOLITION DE CLOISON

Ce prix rémunère au mètre carré la démolition de cloison, double cloison, revêtement, maçonnerie et autres matériaux similaires, ainsi que leur évacuation à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 2

PRIX N° 3 : PLANCHER CORPS CREUX

Ce prix rémunère la réalisation complète de planchers corps creux, (bétons, armatures, poutrelles et hourdis), y compris la dalle de compression, suivant plans qui seront établis par le prestataire.

Le prix comprend les étayages, la fourniture et la mise en place des nervures et hourdis, le béton de la dalle de compression, le béton de remplissage des nervures.

Les aciers des nervures des raidisseurs et de la dalle de compression sont inclus dans le présent prix.

Les plans d'exécution de plancher et détails des nervures seront à la charge du prestataire et doivent être validés par un bureau de contrôle.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonnes exécutions au prix n° 3

PRIX N° 4 : FOUILLE EN PLEINE MASSE

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution de fouille en pleine masse, y compris évacuation des déblais à la décharge publique sur une profondeur indiquée par le maître d'ouvrage conformément aux normes en vigueur et dans les règles de l'art.

Ouvrage payé mètre cube y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°4

PRIX N° 5 : FOUILLES EN TRANCHEES OU RIGOLES

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution de fouille en tranchées ou rigoles pour fondation, longrine, semelles, caniveaux et autres ouvrages conformément aux normes en vigueur et dans les règles de l'art.

Ouvrage payé mètre cube y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°5

PRIX N° 6 : TOUT-VENANT COMPACTE

Ce prix rémunère au mètre cube l'apport et mise en œuvre de tout-venant le prix comprend également le compactage au rouleau ou à la dame vibrante.

Ouvrage payé mètre cube sans majoration pour foisonnement, au prix n°6

PRIX N° 7 : APPORT DE SABLE DE CONCASSAGE

Ce prix rémunère au mètre cube l'apport et répandage de sable de concassage à la demande du maître de l'ouvrage. Le prix comprend également la mise en œuvre à toute hauteur et autres sujétions éventuelles de compactage.

Ouvrage payé mètre cube, au prix n°7

PRIX N° 8 : CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 10 CM

Ce prix rémunère au mètre carré la construction en agglos de ciment épaisseur 10 cm. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 8

PRIX N° 9 : ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER TALOCHE

Il sera exécuté au mortier de ciment à l'extérieur en 3 couches suivant les opérations :

- Brossage puis inhibition correcte du support.
- Passage d'une barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage.
- Dégrossissage d'enduit au mortier dosé à 400 kg de ciment, d'épaisseur 1cm environ.
- Couche de finition d'épaisseur 0,5cm environ passée au bouclier.

Le tout sera parfaitement dressé, compris arêtes, embrasures, cueillies, façon de larmiers et gouttes d'eau, engravures et toutes sujétions.

Par temps sec, les enduits seront arrosés durant le séchage.

Aux raccordements entre la maçonnerie enduite et le béton armé, sera placé sous l'enduit une bande de grillage galvanisé à mailles fines (20mm) de 0,40m tenue par des cavaliers et des pointes galvanisées.

Ouvrage payé au mètre carré, sans plus-value pour petites parties au faibles largeurs, pour parties verticales, horizontales ou inclinés planes ou courbes, compris toutes sujétion d'exécution, Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°9

PRIX N° 10 : ENDUIT INTERIEUR AU MORTIER TALOCHE

Il sera exécuté au mortier de ciment à l'intérieur en 3 couches suivant les opérations :

- Brossage puis inhibition correcte du support.
- Passage d'une barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage.
- Dégrossissage d'enduit au mortier dosé à 400 kg de ciment, d'épaisseur 1cm environ.
- Couche de finition d'épaisseur 0,5cm environ passée au bouclier.

Le tout sera parfaitement dressé, compris arêtes, embrasures, cueillies, façon de larmiers et gouttes d'eau, engravures et toutes sujétions.

Par temps sec, les enduits seront arrosés durant le séchage.

Aux raccordements entre la maçonnerie enduite et le béton armé, sera placé sous l'enduit une bande de grillage galvanisé à mailles fines (20mm) de 0,40m tenue par des cavaliers et des pointes galvanisées.

Ouvrage payé au mètre carré, sans plus-value pour petites parties au faibles largeurs, pour parties verticales, horizontales ou inclinés planes ou courbes, compris toutes sujétion d'exécution, Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°9

PRIX N° 11 : CANALISATION EN BETON ARME Ø 400

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, fourniture et pose de canalisation en béton armé Ø 400, ou similaire échantillon à soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage. La pose sera conformément aux règles de l'art. Ce prix comprend également les terrassements, le remblaiement au sable de concassage, l'évacuation, le lit de sable et autres sujétions de travaux préparatoires, la profondeur sera déterminée par l'ouvrage à brancher au réseau.

Ouvrage payé au mètre linéaire y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 11

PRIX N° 12 : CANALISATION EN BETON ARME Ø 600

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, fourniture et pose de canalisation en béton armé Ø 600, ou similaire échantillon à soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage. La pose sera conformément aux règles de l'art. Ce prix comprend également les terrassements, le remblaiement au sable de concassage, l'évacuation, le lit de sable et autres sujétions de travaux préparatoires, la profondeur sera déterminée par l'ouvrage à brancher au réseau.

Ouvrage payé au mètre linéaire y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 12

PRIX N° 13 : REGARDS 0,50*0,50

Ce prix rémunère à l'unité la construction de regard 0,50*0,50 pour évacuation ou pour loger câble ou vannes, le couvercle sera en cadre et pré cadre en cornières galvanisés et un tampon en béton armé parfaitement calibré et fini. La profondeur du regard sera environ de 80 cm.

Ouvrage payé à l'unité y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°13

PRIX N° 14 : REGARDS 0,80*0,80

Ce prix rémunère à l'unité la construction de regard 0,80*0,80 pour évacuation ou pour loger câble ou vannes, le couvercle sera en cadre et pré cadre en cornières galvanisés et un tampon en béton armé parfaitement calibré et fini, La profondeur du regard sera environ de 80 cm.

Ouvrage payé à l'unité y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°14

PRIX N° 15 : HERISSONNAGE EN PIERRES SECHES

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de l'herissonnage en pierres sèches de 0,20 de hauteur, suivant plans, exécutés à la main, les pierres posées la pointe en haut, y compris remplissage des vides par la pierre cassée.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°15

PRIX N° 16 : FORME EN BETON POUR DALLAGE

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de forme de 10 cm en béton pour dallage dosé à 350 kg l'exécution des joints, pilonnage et dressage à la règle pour obtenir une surface plane un quadrillage en acier Ø 6 et de 0,20*0,20 d'espacement pour consolider le support.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°16

PRIX N° 17 : MACONNERIE DE MOELLONS

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution de la maçonnerie de moellons en fondation ou en surface de toute épaisseur, les joints seront dressés sur leurs faces.

Ouvrage payé au mètre cube y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°17

PRIX N° 18 : BETON DE PROPLETE

Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre de béton de propreté dosé à 250 kg épaisseur de 10 cm.

Ouvrage payé au mètre cube y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°18

PRIX N° 19 : GROS BETON

Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre de gros béton pour socles massifs ou autres ouvrage indiqués par le maître d'ouvrage, le dosage suivant les normes en vigueur.

Ouvrage payé au mètre cube y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°19

PRIX N° 20 : BETON ARME

Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre de béton armé pour semelles, radier, longrine, chaînage, voile, dalle, poteaux. Ce prix comprend également le coffrage, étayage et toutes sujétions de mise en œuvre. Le dosage est de 350 kg la formulation du béton sera de façon à obtenir les résistances exigées les aciers font partie de ce prix et seront déterminés par le bureau d'étude et le bureau de contrôle qui sont à la charge du prestataire (pour ouvrage neuf).

Ouvrage payé au mètre cube y/c compris éventuellement frais pour essais au prix n° 20

PRIX N° 21 : CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 20 CM

Ce prix rémunère au mètre carré la construction en agglos de ciment épaisseur 20 cm. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°21

PRIX N° 22 : CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 15 CM

Ce prix rémunère au mètre carré la construction en agglos de ciment épaisseur 15 cm. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°22

PRIX N° 23 : DOUBLE CLOISON EN BRIQUES CREUSES

Ce prix rémunère au mètre carré la construction de double cloison en brique creuse rouges 2 x 8 trous dosés à 250 kg de ciment. Le prix comprend, outre la fourniture des matériaux, la confection des mortiers, la mise en œuvre à toutes hauteurs, le chaînage en béton armé, linteaux, raidisseur, les appuis de baies et toute sujétion de liaisons.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°23

PRIX N° 24 : POSE DE PRECADRES

Ce prix comprend la fourniture, la pose et le scellement de pré cadres en bois ou en métal, de toute dimension, compris trous de toutes dimensions dans tous matériaux, pose, réglage, scellement au mortier dosé à 250 kg de ciment, calfeutremments, raccords nécessaires d'enduits de toutes natures et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité au y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°24

PRIX N 25: POSE ET SCHELLEMENT DE PORTAILS

Ce prix comprend la mise en place, les percements en tous matériaux et pour toutes dimensions, le réglage et la pose du portail de toutes dimensions et de ses accessoires, les scellements, les raccords nécessaires et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°25

PRIX N 26 : CLOTURE EN MACONNERIE DE MOELLONS

Ce prix rémunère au mètre cube la construction de clôture en maçonnerie de moellons. La hauteur et l'épaisseur seront déterminées par du maître d'ouvrage. La construction sera suivant les règles de l'art. Le mortier de jointement des moellons sera dosé à 250 kg/m³.

Ouvrage payé au mètre cube y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°26

PRIX N 27 : CLOTURE GRILLAGEE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de clôture grillagée maillée 5cm*5cm galvanisé ou enrobé de plastic y compris poteaux en cornière galvanisé de 6cm tous les deux mètres. Ces poteaux seront encastrés dans les socles en béton à ras de sol. Le grillage sera tendu à l'aide de trois fils galvanisé avec tendeurs. Le système de fixation sera soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage la hauteur sera de deux mètres.

Ouvrage payé au mètre carré y compris fourniture , terrassements et toutes sujétions de mise en œuvre au prix n° 27

PRIX N 28 : CANIVEAU

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'exécution de caniveau suivant les détails fournis par le maître d'ouvrage. Ce prix comprend les terrassements quelques soit la nature du sol, le coffrage, les aciers, la pente ainsi que les raccordements aux canalisations. La fourniture et pose de grilles en acier galvanisé, visitable, résistant au passage d'engins hors normes. La profondeur est variable.

Ouvrage payé au mètre linéaire y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°28

PRIX N 29 : TERRASSEMENT

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution de terrassement sur terrain naturel (vague) d'une telle manière à niveler la plateforme et harmoniser les lieux. L'évacuation des excédents à la décharge publique et le compactage du fond de forme font partie de ce prix.

Ouvrage payé au mètre cube vue en plan y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 29

PRIX N 30 : EVACUATION DES DEBLAIS

Ce prix rémunère au mètre cube le chargement et l'évacuation des déblais quelque soit leur origine (construction, démolition, aménagement, travaux) à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre cube y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°30

PRIX N 31 : DEPOSE DE BORDURE DE TROTTOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose de bordures de trottoir et son rangement dans un lieu indiqué par du maître d'ouvrage. Le prestataire procédera à la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°31

PRIX N 32 : BORDURE DE TROTTOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant la fourniture et pose de bordure de trottoir y compris terrassement, cette dernière sera soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage. La pose se fera dans les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°32

PRIX N 33 : CHAPPE DE LISSAGE

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'exécution d'une chappe de lissage dosé à 300 kg suivant indications du maître de l'ouvrage

Ouvrage payé au mètre linéaire y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°33

PRIX N 34 : TRANCHEE

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution de tranchée pour canalisation, passage de câble ou autres. Les travaux se feront dans les règles de l'art (lit de sable, grillage avertisseur) la profondeur sera déterminée par le maître de l'ouvrage suivant la nature des ouvrages.

Ouvrage payé au mètre cube y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°34

PRIX N° 35 : CANALISATION EN BETON Ø 200

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de canalisation en béton armé Ø 200 de bonne qualité y compris terrassement, façonnage de joint, lit de sable et pente. Le prestataire veillera à l'étanchéité des joints. La canalisation sera soumise à l'agrément d'un BET. La pose se fera dans les règles de l'art sans aucune majoration.

Ouvrage payé au mètre linéaire y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°35

PRIX N° 36 : CANALISATION EN BETON ARME Ø 300

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de canalisation en béton armé Ø 300 de bonne qualité. La pose se fera conformément aux règles de l'art. Ce prix comprend également les terrassements, le remblaiement au sable de concassage, l'évacuation, le lit de pose et autres sujétions de travaux préparatoires, la profondeur sera déterminée par l'ouvrage à brancher au réseau.

Ouvrage payé au mètre linéaire y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°36

PRIX N° 37 : CLOISON EN EN BRIQUE CREUSE 8 TROUS

Ce prix rémunère au mètre carré la construction de cloison en brique creuse rouge 8 trous. Les briques seront hourdées au mortier dosé 250 kg de ciment Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n°37

PRIX N° 38 : DESCCELLEMENT ET DEPOSE

Ce prix rémunère au mètre carré le descellement et la dépose de menuiserie bois, aluminium, ferronnerie, garde corps et leur rangement dans un lieu indiqué par le mètre de l'ouvrage
Ouvrage payé au mètre carré au prix n°38

PRIX N 39 : DEMOLITION DE L'ETANCHEITE.

Ce prix rémunère au mètre carré la démolition de l'étanchéité existante, l'exécution d'un surfacage aux enduits talochés de 2 cm d'épaisseur avec respect des pentes, et l'évacuation des gravas.
Ouvrage payé au mètre carré au prix39

PRIX N° 40 : ETANCHEITE MULTICOUCHE

Ce prix rémunère au mètre carre:

- La démolition de l'ancienne protection mécanique et évacuation des gravats à la décharge publique. Ce décapage doit être réalisé soigneusement de telle façon à ne pas abîmer l'ancien complexe d'étanchéité.
- Traitement des solins, relevés et joints de dilatation dans les règles de l'art.
- Application d'un complexe d'étanchéité composé de 3 couches de membranes : la première de 2 mm premier choix, la deuxième de 3 mm posées d'une façon perpendiculaire premier choix et la troisième une membrane granulée 40 ou similaire.
- Réalisation d'une protection mécanique en dalots d'épaisseur de 5 cm avec création de joints qui seront traités dans les règles de l'art tout en respectant les pentes adéquates vers les descentes pluviales.

Les travaux seront exécutés quelque soit la surface ou la forme.

Ce prix comprend également l'étanchéité des solins et des relevés, le débouchage des descentes d'eau pluviales et remplacement de celles qui sont vétustes ainsi que la reprise des gargouilles et la mise en place des crapaudines de l'ensemble des descentes d'eau y/c toutes sujétions d'évacuation des gravats à la décharge publique et d'une bonne réalisation.

Ouvrage payé au mètre carré au prix40

CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES

A : REGION DE TANGER LOT N°1 : REVETEMENT

N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le présent CPS sont données à titre indicatif, le soumissionnaire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

ARTICLE 1 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

LOT 1 : Revêtement

Les travaux du présent marché consistent en :

- Réalisation des études techniques des différentes opérations à la demande du maître de l'ouvrage.
- Travaux de démolition et évacuation.
- Fourniture et pose de marbre d'importation et local.
- Revêtement en carreaux (sol et mur).
- Travaux en zellige béldi

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 2: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **365 (trois cent soixante-cinq) jours** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le délai est le total des délais impartis pour chaque intervention effectuée dans un aéroport et déclenchée par des lettres de service ou des fax délivrés par le responsable des travaux.

Les délais d'opérations ordonnées en même temps ne sont pas cumulables. Les journées communes ne sont comptées qu'une seule fois.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par **le(s) responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) des Aéroports concernés.**

Les métrés détaillées doivent être vérifiés par un métreur agréé.

Les prestations objet de ce marché seront réalisées selon le besoin exprimé par les aéroports suscités. De ce fait, plusieurs demandes d'intervention peuvent être exprimées et donc exécutées à la fois.

ARTICLE 3 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par le(s) **responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) de (s) l'Aéroport(s) concerné(s)** conformément aux dispositions définies par l'article 65 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 4 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à une année. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 67 du C.C.A.G.T

ARTICLE 5 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée une année après la date du procès verbal de la réception provisoire et signée par le(s) **responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) de (s) l'Aéroport(s) concerné(s)** conformément aux dispositions définies par l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 6 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_0[0,15 + 0,85(\text{Bat}_6/\text{Bat}_60)] (100 + T/100 + T_0)$$

Où : **k** et **a** sont des coefficients invariables et **k** est supérieur ou égal à 0.15, tels que $k+a=1$.

Où :

P : étant le montant révisé des travaux

P₀ : étant le montant des travaux au moment de l'offre

T : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché à la date d'exigibilité de la révision

T₀ : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché considéré au moment de l'offre

P/P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat₆₀ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE relatif à la prestation considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 8: SOUS - TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés ONDA.

ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 10: PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCA GT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard. Par application de l'article 60 du CCA GT, la pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCA GT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 11 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au

Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 18 du C.C.A.G.T

ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 14: ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 27 du C.C.A.G.T

ARTICLE 15 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE:

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et préstockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- Le nettoyage des véhicules de chantier
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier, exception faite des ouvrages pour avions, maintenus en service.
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- Balisage du chantier à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 16 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17: PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 38 du C.C.A.G sont applicables.

ARTICLE 18 : EMLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 2 du CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 19 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

ARTICLE 20 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier TRIFLOD. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite du maître d'ouvrage ou de son suppléant.

ARTICLE 21 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

Le prestataire devra tenir en permanence sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 49 du C.C.A.G.T.

Les prix sont définis comme suit :

PRIX N° 1 : DEMOLITION

Ce prix rémunère au mètre carré, la démolition du revêtement sol et mur, granito, mosaïque, carrelage, marbre, granit, forme en béton et évacuation de la casse à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1

PRIX N° 2 : REVETEMENT EN GRANITO POLI

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de revêtement en granito poli blanc (uniquement ciment blanc). Ce prix comprend le nettoyage, la forme nécessaire, les joints, le coulage, le polissage et le cirage. Le calepinage des joints et le calibre des grains épaisseur 1,5 cm sur indications du maître de l'ouvrage, les escaliers et plinthes font parties de ce prix.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 2

PRIX N° 3 : REVETEMENT SOL EN CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré, le revêtement sol en carreaux céramique, premier choix, quelque soit les dimensions, les échantillons à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage, posés suivant calepinage demandé.

Le support de 4 cm minimum suivant la pente sera au mortier dosé à 250 kg de ciment. Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et ne font l'objet d'aucune objection.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 3

PRIX N° 4 : PLINTHE EN CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de plinthe en céramique ou similaire suivant caractéristiques et dimensions proposées par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 4

PRIX N° 5 : REVETEMENT MUR EN FAIENCE

Ce prix rémunère au mètre carré, le revêtement vertical des murs en faïence quelque soit les dimensions et la nature du mur (cloison, voile et murs) les travaux de revêtement se feront soit au mortier de ciment, soit au ciment colle soit à la colle spéciale.

Ces travaux comprendront toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes, passage de canalisation, de câbles, réservation, raccordement et autres.

Le prestataire doit prévoir toutes les sujétions d'échafaudages et de protection nécessaires et adéquats.

Les échantillons toutes dimensions confondues de premier choix seront soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 5

PRIX N° 6 : REVETEMENT MUR EN CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré le revêtement vertical des murs en céramique quelque soit les dimensions et la nature du mur (cloison, voile et murs) les travaux de revêtement se feront soit au mortier de ciment, soit au ciment colle soit à la colle spéciale.

Ces travaux comprendront toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes, passage de canalisation, de câbles, réservation, raccordement et autres.

Le prestataire doit prévoir toutes les sujétions d'échafaudages et de protection nécessaires adéquats.

Les échantillons toutes dimensions confondu premier choix seront soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 6

PRIX N° 7 : REVETEMENT EN ZELLIGE BELDI

Ce prix rémunère au mètre carré, l'entretien, la remise en état ou la fourniture et pose de zellige béldi conformément à l'existant et dans le cas échéant un modèle similaire qui doit être validé par le maître d'ouvrage, sachant que les modèles et design différent d'une zone à l'autre, le prestataire devra tenir compte dans ses prix des difficultés pour les petites surfaces, les jonctions avec le marbre et les modèles existants.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 7

PRIX N° 8 : REVETEMENT EN MARBRE NOIR VEINE ROYAL

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose du revêtement en marbre noir veiné royal 1^{er} choix épaisseur 2 cm. Des échantillons à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage. Ce revêtement sera posé à bain soufflant de mortier de ciment à refus sur crépis d'adossement en mortier avec gros sable.

Joints filant ou rompus sur la verticale, garnis au ciment après la pose, nettoyage du marbre au fur et à mesure de la pose.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières (sols et murs), bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes (tel que vasque, réserves), passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers

Ce prix comprends la fourniture du marbre, le ponçage et le lustrage, nécessaires pour obtenir la finition « poli brillant », toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, cueillies, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement, au prix n° 8

PRIX N° 9 : REVETEMENT EN PLAQUE DE PIERRE TAZA

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose du revêtement en marbre en plaque de pierre TAZA 1^{er} choix épaisseur de 2 cm brute ou polie. Des échantillons à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage. Ce revêtement sera posé à bain soufflant de mortier de ciment à refus sur crépis d'adossement en mortier avec gros sable.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes, passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers suivant design du maître de l'ouvrage.

Ce prix devra comprendre la fourniture, le ponçage et le lustrage, nécessaires pour obtenir la finition « poli brillant », toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, cueillies, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement, au prix n°9

PRIX N° 10 : REVETEMENT EN GRANITE ROSE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose du revêtement en granite rose 1^{er} choix épaisseur 2 cm. Des échantillons à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage. Ce revêtement sera posé à bain soufflant de mortier de ciment à refus sur crépis d'adossement en mortier avec gros sable.

Joints filant ou rompus sur la verticale, garnis au ciment après la pose, nettoyage du granit au fur et à mesure de la pose.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes (tel que vasque, ou réserve ou autres), passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers

Ce prix devra comprendre la fourniture du granit, le ponçage et le lustrage, nécessaires pour obtenir la finition « poli brillant », toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, cueillies, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement, au prix n°10

PRIX N° 11 : REVETEMENT EN GRANITE GRIS

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose du revêtement en marbre granit gris où similaire 1^{er} choix épaisseur 2 cm. Des échantillons à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage. Ce revêtement sera posé à bain soufflant de mortier de ciment à refus sur crépis d'adossement en mortier avec gros sable.

Joints filant ou rompus sur la verticale, garnis au ciment après la pose, nettoyage du granit au fur et à mesure de la pose.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes (tel que vasque, ou réserve ou autres), passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers

Ce prix devra comprendre la fourniture du granite, le ponçage et le lustrage, nécessaires pour obtenir la finition « poli brillant », toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, cueillies, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 11

PRIX N° 12 : PLINTHE EN MARBRE NOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de plinthe en marbre noir de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment. Des échantillons à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage (4 ou 5 échantillons).

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 12

PRIX N° 13 : PLINTHE EN PIERRE TAZA

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de plinthe en pierre de TAZA de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment. Des échantillons à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 13

PRIX N° 14 : PLINTHE EN MARBRE GRANITE ROSE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de plinthe en granit rosé de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment, échantillon à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toute sujétions suivant les règles de l'art au prix n° 14

PRIX N° 15 : PLINTHE EN MARBRE GRANITE GRIS

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de plinthe en granit gris de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment. Des échantillons à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions suivant les règles de l'art au prix n° 15

PRIX N° 16 : AUTOBLOQUANT

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture d'autobloquant 1^{er} choix et sa pose dans les règles de l'art : lit de sable, damage, jointement et toutes sujétions. Des échantillons à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 16

PRIX N° 17 : REVETEMENT SOL EN BJMATE

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de Bjmate 1^{er} choix y compris forme en béton. Des échantillons à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 17

PRIX N° 18 : MOQUETTE

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de moquette premier choix, agréée par le maître de l'ouvrage (qualité et couleur).

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 18

PRIX N° 19 : GERFLEX

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, le nettoyage du support, la fourniture et pose de gerflex premier choix, en dalle ou rouleau la pose se fera de manière à avoir une surface plane. Des échantillons à soumettre au maître de l'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 19

PRIX N° 20 : REVE SOL

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de carreau rêve sol qualité dimensions et design à soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 20

PRIX N° 21 : PONCAGE ET LUSTRAGE

Ce prix rémunère au mètre carré le masticage, le ponçage et lustrage du sol quelque soit le revêtement jusqu'à l'obtention de la finition « poli brillant ».

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 21

CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES

A : REGION DE TANGER LOT N°2 : FAUX PLAFOND

N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le présent CPS sont données à titre indicatif, le soumissionnaire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

ARTICLE 1 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

LOT 2 : Faux plafond

Les travaux du présent marché consistent en :

- ✓ Réalisation des études techniques des différentes opérations à la demande du maître de l'ouvrage,
- ✓ Dépose de faux plafond de différentes natures
- ✓ Faux plafonds en staff lisse
- ✓ Faux plafond décoratif en staff lisse
- ✓ Faux plafond en lames verticales
- ✓ Faux plafond en lames horizontales
- ✓ Faux plafond en bacs métalliques
- ✓ Faux plafond en bacs métalliques modulaires perforés
- ✓ Faux plancher

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 2: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **365 (trois cent soixante-cinq) jours** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le délai est le total des délais impartis pour chaque intervention effectuée dans un aéroport et déclenchée par des lettres de service ou des fax délivrés par le responsable des travaux.

Les délais d'opérations ordonnées en même temps ne sont pas cumulables. Les journées communes ne sont comptées qu'une seule fois.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par **le(s) responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) des Aéroports concernés.**

Les métrés détaillées doivent être vérifiés par un métreur agréé

Les prestations objet de ce marché seront réalisées selon le besoin exprimé par les aéroports suscités. De ce fait, plusieurs demandes d'intervention peuvent être exprimées et donc exécutées à la fois.

ARTICLE 3 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par le(s) **responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) de (s) l'Aéroport(s) concerné(s)** conformément aux dispositions définies par l'article 65 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 4 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à une année. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 67 du C.C.A.G.T

ARTICLE 5 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée une année après la date du procès-verbal de la réception provisoire et signée par le **responsable des travaux et le directeur de l'Aéroport concerné** conformément aux dispositions définies par l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 6 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_0[0,15 + 0,85(Bat_6/Bat_60)] (100 + T/100 + T_0)$$

Où : **k** et **a** sont des coefficients invariables et **k** est supérieur ou égal à 0.15, tels que $k+a=1$.

Où :

P : étant le montant révisé des travaux

P₀ : étant le montant des travaux au moment de l'offre

T : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché à la date d'exigibilité de la révision

T₀ : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché considéré au moment de l'offre

P / P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat₆₀ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE relatif à la prestation considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 8: SOUS - TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés ONDA.

ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 10: PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard. Par application de l'article 60 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAGT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 11 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au

Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 18 du C.C.A.G.T

ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 14: ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 27 du C.C.A.G.T

ARTICLE 15 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE:

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et préstockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- Le nettoyage des véhicules de chantier
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier, exception faite des ouvrages pour avions, maintenus en service.
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- Balisage du chantier à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 16 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17: PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 38 du C.C.A.G sont applicables.

ARTICLE 18 : EMLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 2 des clauses techniques du CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 19 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

ARTICLE 20 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier TRIFLOD. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite du maître d'ouvrage ou de son suppléant.

ARTICLE 21 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

Le prestataire devra tenir en permanence sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 49 du C.C.A.G.T.

Les prix sont définis comme suit :

PRIX N° 1 : DEPOSE DE FAUX PLAFOND

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose de faux plafond existant quelque soit sa nature. Le matériau déposé doit être soit évacué soit bien rangé dans un lieu désigné par le maître de l'ouvrage ou à la décharge publique, y compris toutes sujétions de nettoyage et quelque soit la hauteur du faux plafond.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 1

PRIX N° 2 : FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de faux plafond en staff lisse d'une parfaite planimétrie y compris toute sujétion de bonne finition. Les suspentes doivent être adéquates de manière à maintenir l'ossature stable et équilibrée les échafaudages et palissades adéquats sur indication du maître d'ouvrage.

Ce prix comprend également :

- Exécution des retombées droites ou inclinées de toutes hauteurs et toutes inclinaisons ;
- Exécution de faux plafond plat ou courbés à toute hauteur ;
- Toutes réservations et découpes.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 2

PRIX N° 3 : JOINTS CREUX

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'exécution de joint creux dans le staff lisse suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°3

PRIX N° 4 : CORNICHE

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'exécution de corniche ou similaire telle que moulure ou retombée suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 4

PRIX N° 5 : FAUX PLAFOND MODULAIRE:

Profilé à soumettre pour approbation au maître d'ouvrage avant confection.

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et l'installation de faux plafond et la dépose éventuelle de l'existant. La composition des plaques devra impérativement être exempte d'amiante.

Il sera posé sur une ossature composée de profilés en acier galvanisé. L'ensemble sera conforme à l'existant.

Les plaques seront posées à fleur de la structure.

Le faux plafond doit être coupe feu ½ heure. L'entrepreneur doit fournir les certificats du fabricant attestant cette particularité.

Le faux plafond doit être d'une réaction au feu M0. L'entrepreneur doit fournir les certificats du fabricant l'attestant ou procéder, à ses frais, à des tests exécutés par le laboratoire, qui le confirmerait, certificat d'appui.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 5

PRIX N° 6 : FAUX PLAFOND MODULAIRE PERFORE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de faux plafond modulaire perforé y compris ossature. Le prestataire doit soumettre des échantillons pour approbation au maître d'ouvrage et se référer à ses indications.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 6

PRIX N° 7 : STABILITE ET AJUSTAGE

Ce prix rémunère au mètre carré l'entretien et la remise en état de faux plafond existant tout type confondu. Le prestataire fournira les éléments d'assemblage nécessaire tel que : raccords visserie supports et autres.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 7

PRIX N° 8 : REPARATION STAFF LISSE

Ce prix rémunère au mètre carré la réparation de faux plafond en staff lisse. Ce prix consiste à colmater les trous, les fissures, remise en état de joints (suites aux infiltrations), retombés et corniches, bouche d'aérations, trappe de visite et tout ce qui se rapporte au plâtre.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°8

PRIX N° 9 : FAUX PLANCHER

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et la pose de faux plancher technique résistant au feu et composée de dalles en panneaux en agglomère à haute densité de **600mm x 600mm** de **30mm** d'épaisseur ou similaire. Ces dalles seront logées dans des bacs en tôle d'acier traité par galvanisation à chaud ayant une épaisseur 5/10 remontant sur les côtés des dalles. Ces dalles doivent présenter une adhérence parfaite, une étanchéité et une tenue aux manipulations de 250 kg/m². Le revêtement lamifié en vinyle sera marbré d'une épaisseur de 13/10. L'ossature sera constituée par des vérins posés au sol et supportant les bacs avec dalles, la hauteur minimal de 15 cm. Le maître de l'ouvrage se réserve le choix de faux plancher similaire.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 9

CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES

A : REGION DE TANGER LOT N°3 : MENUISERIE ET QUINCAILLERIE

N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le présent CPS sont données à titre indicatif, le soumissionnaire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

ARTICLE 1 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

LOT 3 : Menuiserie et Quincaillerie

Les travaux du présent marché consistent en :

- Réalisation des études techniques des différentes opérations à la demande du maître de l'ouvrage,
- Travaux de dépose et descellement.
- Menuiserie aluminium et quincailleries
- Menuiserie bois et quincailleries
- Menuiserie métallique et quincailleries
- Vitrage
- Ferronnerie
- Charpente métallique
- Stores

ARTICLE 2: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **365 (trois cent soixante-cinq) jours** pour chaque lot à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le délai est le total des délais impartis pour chaque intervention effectuée dans un aéroport et déclenchée par des lettres de service ou des fax délivrés par le responsable des travaux.

Les délais d'opérations ordonnées en même temps ne sont pas cumulables. Les journées communes ne sont comptées qu'une seule fois.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par **le(s) responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) des Aéroports concernés.**

Les métrés détaillées doivent être vérifiés par un métreur agréé

Les prestations objet de ce marché seront réalisées selon le besoin exprimé par les aéroports suscités. De ce fait, plusieurs demandes d'intervention peuvent être exprimées et donc exécutées à la fois.

ARTICLE 3 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par le(s) **responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) de (s) l'Aéroport(s) concerné(s)** conformément aux dispositions définies par l'article 65 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 4 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à une année. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 67 du C.C.A.G.T

ARTICLE 5 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée une année après la date du procès-verbal de la réception provisoire et signée par le **responsable des travaux et le directeur de l'Aéroport concerné** conformément aux dispositions définies par l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 6 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_0[0,15 + 0,85(\text{Bat}_6/\text{Bat}_60)] (100 + T/100 + T_0)$$

Où : **k** et **a** sont des coefficients invariables et **k** est supérieur ou égal à 0.15, tels que $k+a=1$.

Où :

P : étant le montant révisé des travaux

P₀ : étant le montant des travaux au moment de l'offre

T : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché à la date d'exigibilité de la révision

T₀ : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché considéré au moment de l'offre

P/P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat₆₀ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE relatif à la prestation considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 8: SOUS - TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés ONDA.

ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 10: PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCA GT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard. Par application de l'article 60 du CCA GT, la pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCA GT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 11 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au

Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 18 du C.C.A.G.T

ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 14: ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 27 du C.C.A.G.T

ARTICLE 15 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE:

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et préstockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- Le nettoyage des véhicules de chantier
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier, exception faite des ouvrages pour avions, maintenus en service.
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- Balisage du chantier à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 16 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17: PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 38 du C.C.A.G sont applicables.

ARTICLE 18 : EMLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 2 des clauses techniques du CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 19 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

ARTICLE 20 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier TRIFLOD. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite du maître d'ouvrage ou de son suppléant.

ARTICLE 21 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

Le prestataire devra tenir en permanence sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 49 du C.C.A.G.T.

Les prix sont définis comme suit :

PRIX N° 1 : DEPOSE MENUISERIE

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose ou descellement, soigneusement, et remise en état des murs en cas de dégâts causés lors de cette opération quelque soit la menuiserie bois aluminium ou métal. la dépose, le rangement et l'inventaire se feront suivant indications du maître de l'ouvrage et dans un lieu indiqué par ce dernier.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 1

PRIX N° 2 : PORTE EN ALUMINIUM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte et cadre en aluminium toutes nuances confondues (anodisée ou naturelle) suivant indications du maître de l'ouvrage. Ce prix comprend la quincaillerie première choix y compris toutes sujétions d'exécutions design sur indication du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré sans vitrage y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 2

PRIX N° 3 : CHASSIS FIXE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de châssis fixe en aluminium toutes nuances confondues (anodisée ou naturelle), y compris toutes sujétions d'exécutions design sur indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré sans vitrage y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 3

PRIX N° 4 : CHASSIS COULISSANT

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de châssis coulissant toutes nuances confondues (anodisé naturel), y compris quincaillerie premier choix design sur indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré sans vitrage y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 4

PRIX N° 5 : PORTE DOUBLE VENTAUX

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte double ventaux en aluminium toutes nuances confondues (anodisé naturel design suivant indications du maître de l'ouvrage y compris quincaillerie.

Ouvrage payé au mètre carré sans vitrage y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 5

PRIX N° 6 : BARRIERE METALLIQUE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de barrière métallique manuelle premier choix suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°6

PRIX N° 7 : PORTE ISOPLANE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte isoplane avec cadre en bois rouge premier choix ouvrant à la française, design et façonnage de la porte suivant indications du maître d'ouvrage, quincaillerie à soumettre à l'approbation de ce dernier.

Ouvrage payé au mètre carré y compris quincaillerie et toutes sujétions d'exécution au prix n°7

PRIX N° 8 : CLOISON AMOVIBLE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de cloison amovible à couvre joint ou similaire sur structure en profilés aluminium, constitué de deux panneaux dont le remplissage sera suivant indication et design du maître de l'ouvrage:

- Cloison vitrée toutes hauteurs avec deux panneaux de verre 6 mm d'épaisseur.
- Cloison pleine en bois de strati décor de 08 à 10 mm au choix du maître d'ouvrage avec laine de verre.

Les ouvertures et accès seront au choix du maître de l'ouvrage

- Les portes pleines en bois
- Des portes en profils aluminium anodisé, bronze, blanc ou naturel ; design et remplissage au choix du maître de l'ouvrage.
- La structure sera stable, équilibrée et bien faite.
- La quincaillerie au choix du maître d'ouvrage.

Et toutes sujétions à une exécution dans les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°8

PRIX N° 9 : ENSEMBLE POIGNET

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose d'un ensemble poignet, une serrure et un canon, la remise en état de la boiserie détériorée. l'ensemble à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°9

PRIX N° 10 : SERRURE OCCUPE LIBRE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose d'une serrure occupe libre pour blocs sanitaires. La remise en état de la porte au niveau de

l'emplacement de la quincaillerie (menuiserie et peinture) fait partie de ce prix. La quincaillerie à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°10

PRIX N° 11 : POIGNET DE TIRAGE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de poignet de tirage premier choix en aluminium laqué blanc conforme à l'existant ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°11

PRIX N° 12 : PAUMELLE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de paumelle en aluminium premier choix conforme à l'existant ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°12

PRIX N° 13 : CHARNIERE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de charnière en inox premier choix conforme à l'existant ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°13

PRIX N° 14: MIROIR

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de miroir épaisseur 6mm type Saint Gobin ou similaire à bords arrondies, bizutés ou simple suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°14

PRIX N° 15 : SKY DOME

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose de skydôme d'environ 2m de diamètre en plexi glass transparent conforme à l'existant, l'ensemble doit être étanche et exécuté selon les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°15

PRIX N° 16 : CHARPENTE METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré projeté la fourniture et pose de charpente métallique, le prestataire devra fournir les plans établis par un bureau d'études technique et approuvée par un bureau de contrôle, qui seront visés bon pour exécution par le maître de l'ouvrage. La charpente métallique comprend tous les éléments nécessaires à sa stabilité y compris éventuellement le volet génie civil (fondations et autres) et toutes sujétions d'exécutions.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°16

PRIX N° 17: COUVERTURE EN TOLE NERVESCO

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant la fourniture et pose de couverture en tôle pré laqué type nervesco 1000TS ou similaire elle sera fournie et posé suivant indications du fabricant. Ce prix comprend éventuellement l'ossature métallique support de la couverture pour les locaux et abris.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°17

PRIX N° 18: CHENAUX EN TOLE GALVANISEE

Ce prix rémunère au mètre linéaire éventuellement la dépose de l'existant, la fourniture et pose de chenaux en tôle galvanisée 20/10 d'épaisseur y compris étanchéité en couche de granulé épaisseur 2mm, la fourniture et pose des chenaux (pliage et raccordement à l'ossature) se fera dans les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....18

PRIX N° 19 : FIL BARBELE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de barbelé tranchant (5 spires par ML, diamètre 50cm) montés sur support en cornière galvanisé en Y conforme à l'existant, le barbelé tranchant est fabriqué avec fil d'acier haute résistance sur lequel une multitude de picots coupants comme des rasoirs sont fixés à intervalles rapprochés.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....19

PRIX N° 20 : GARDE CORPS EN INOX

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de garde corps en inox, les dimensions, les diamètres, les détails et le design sur indications et instructions du maître de l'ouvrage sans aucune plus value.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 20

PRIX N° 21 : STORES VERTICALS

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de store vertical première qualité suivant choix et design défini par le maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....21

PRIX N° 22 : STORES VENITIENS

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de stores vénitiens première qualité suivant choix et design défini par le maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....22

PRIX N° 23: VOLET ROULANT ALUMINIUM MOTORISE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de volet roulant motorisé avec possibilité de fonctionner aussi manuellement en aluminium pré laqué ou similaire formé de lames emboîtées les une dans les autres à ressort en acier première qualité équilibrant le volet à toutes hauteurs, manœuvre depuis l'intérieur par moteur électrique, y compris fourniture, pose et raccordement de moteur électrique première choix puissance adapté au pieds de l'ouvrage, afin de manœuvrer le volet roulant.

Le prestataire aura à prévoir à sa charge toutes les sujétions nécessaires à l'installation des volets roulants sur des chervis et notamment tapies pour glissières, trou de passage des appareils de manœuvre et toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....23

PRIX N° 24: JOINT DE VITRAGE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de joint en caoutchouc pour châssis en aluminium quelque soit le profile y compris toutes sujétions de pose (échafaudages adéquats).

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°24

PRIX N° 25 : DEPOSE ET REPOSE DE CLOISON

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose et repose de cloison amovible existante suivant modifications et indications du maître de l'ouvrage, la fourniture d'accessoires ou éléments de structure manquants fait partie de ce prix.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....25

PRIX N° 26 : PORTE METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte simple ou double vantaux y compris quincaillerie, la porte présentera deux faces en tôle de 20/10 mm soudés sur cadre composé de fer en U suivant indications du maître de l'ouvrage, la quincaillerie sera soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris les peintures antirouille et laqué, tous les accessoires, quincaillerie nécessaire et le système de guidage et toutes sujétions d'exécution au prix n°.....26

PRIX N° 27 : PORTAIL METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de portail métallique coulissant ou double vantaux éventuellement avec porte simple ossature et un système de guidage conforme aux règles de l'art suivant indications et design du maître de l'ouvrage, y compris les peintures antirouille et laqué.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....27

PRIX N° 28 : GRILLE DE PROTECTION

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose ou scellement de grille de protection suivant indications et design du maître de l'ouvrage sans aucune plus value

Ouvrage payé au mètre carré, y compris les peintures au prix n°28

PRIX N° 29 : ETANCHEITE

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'exécution de l'étanchéité des menuiseries bois ou aluminium avec une mastic silicone de 1^{er} choix en utilisant un fond joint pour calibrer la section.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....29

PRIX N° 30 : MIRONET

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant la fourniture et pose d'un ensemble poignet, avec 3 clefs type MIRONET ou similaire suivant indications du maître de l'ouvrage, éventuellement la remise en état de la porte (menuiserie et peinture).

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....30

PRIX N° 31 : VERROU A TIGE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de verrou à tiges laqué blanc premier choix conforme à l'existant ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....31

PRIX N° 32: SERRURE DE SECURITE A CANON

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de serrure de sécurité premier choix conforme à l'existant ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....32

PRIX N° 33 : ENSEMBLE POIGNET BEQUILLE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un ensemble poignet béquille premier choix conforme à l'existant ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....33

PRIX N° 34 FILM DEPOLI

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de film dépoli simple ou décoratif premier choix suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....34

PRIX N° 35 : VERRE BRONZE 6MM

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre bronze 6 mm type Saint Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....35

PRIX N° 36 : VERRE BRONZE 8MM

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre bronze 8 mm type Saint Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré y compris quincaillerie au prix n°36

PRIX N° 37 : VERRE CLAIRE 4 MM

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre clair 4 mm type Saint Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....37

PRIX N° 38 : VERRE CLAIRE 6 MM

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre clair 6 mm type Saint Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....38

PRIX N° 39: VERRE CLAIRE 10 MM

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre clair 10 mm type Saint Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°39

PRIX N° 40 : VERRE SECURITE 6 MM

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre sécurité claire ou bronze 6 mm type Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....40

PRIX N° 41 : VERRE SECURITE 10 MM

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre sécurité claire ou bronze 10 mm type Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°41

PRIX N° 42: VERRE SABLE 6MM

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre sablé épaisseur 6mm premier choix.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....42

PRIX N° 43 : VERRE STADIP 3.2.3

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre clair, bronze ou mixte stadip d'épaisseur 3 mm x 2mm x 3mm premier choix.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....43

PRIX N° 44 : VERRE STADIP 8.2.8

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre STADIP Clair ou bronze 8mm x 2 x 8mm premier choix.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....44

PRIX N° 45 : VERRE STADIP 6.2.6

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant la fourniture et pose de verre clair, bronze ou mixte stadip d'épaisseur 6mm x 2mm x 6mm premier choix.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....45

PRIX N° 46 : VERRE STOP SOL 6MM

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre stop sol clair ou bronze épaisseur 6mm premier choix.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....46

PRIX N° 47 : VERRE STOP SOL 8MM

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre stop sol clair ou bronze épaisseur 8mm premier choix.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....47

PRIX N° 48 : CLOISON DE SEPARATION WC

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de panneau composite d'un mélange de fibre de bois ou cellulosique ainsi que des résines thermodurcissable, stratifié compact haute pression (HPL) type (TRESPA), couleur au choix du Maître d'Ouvrage épaisseur 12mm posé sur pieds réglables, avec :

1. Montants de soutien avant en tube carré ou rond en inox 50*50*2 avec manchon bas soudé en tube rond diamètre 50mm et platine de scellement en tôle inox 20 /10.
2. Pincettes de fixation.
3. Toutes la visserie est en inox.
4. Joint silicone pour la finition.
5. Traverse supérieure en profilé aluminium extrudé sous forme de cornière à ailes inégales de dimension 50*20*2 peint en peinture époxy blanche cuite au four à 200°C.
6. Porte en plaque de panneau composite type (Trespa) épaisseur 12mm couleur au choix du Maître d'Ouvrage y compris quincaillerie adéquate du premier choix.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°48

CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES

A : REGION DE TANGER LOT N°4 : PLOMBERIE - SANITAIRE

N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le présent CPS sont données à titre indicatif, le soumissionnaire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

ARTICLE 1 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

LOT 4 : Plomberie – Sanitaire

Les travaux du présent marché consistent en :

- Travaux neufs et entretien plomberie sanitaire
- Installation de plomberie tuyauterie et vidange
- Intervention sur réseau d'eau potable Aérogare et bâtiments annexes

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 2: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **365 (trois cent soixante-cinq) jours** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le délai est le total des délais impartis pour chaque intervention effectuée dans un aéroport et déclenchée par des lettres de service ou des fax délivrés par le responsable des travaux.

Les délais d'opérations ordonnées en même temps ne sont pas cumulables. Les journées communes ne sont comptées qu'une seule fois.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par **le(s) responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) des Aéroports concernés.**

Les métrés détaillées doivent être vérifiés par un métreur agréé

Les prestations objet de ce marché seront réalisées selon le besoin exprimé par les aéroports suscités. De ce fait, plusieurs demandes d'intervention peuvent être exprimées et donc exécutées à la fois.

ARTICLE 3 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par le(s) **responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) de (s) l'Aéroport(s) concerné(s)** conformément aux dispositions définies par l'article 65 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 4 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à une année. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 67 du C.C.A.G.T

ARTICLE 5 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée une année après la date du procès verbal de la réception provisoire et signée par le **responsable des travaux et le directeur de l'Aéroport concerné** conformément aux dispositions définies par l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 6 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_0[0,15+0,85(\text{Bat}_6/\text{Bat}_60)] (100+T/100+T_0)$$

Où : **k** et **a** sont des coefficients invariables et **k** est supérieur ou égal à 0.15, tels que $k+a=1$.

Où :

P : étant le montant révisé des travaux

P₀ : étant le montant des travaux au moment de l'offre

T : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché à la date d'exigibilité de la révision

T₀ : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché considéré au moment de l'offre

P/P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat₆₀ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE relatif à la prestation considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 8: SOUS - TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés ONDA.

ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 10: PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard. Par application de l'article 60 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAGT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 11 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au

Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 18 du C.C.A.G.T

ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 14: ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 27 du C.C.A.G.T

ARTICLE 15 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE:

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et préstockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- Le nettoyage des véhicules de chantier
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier, exception faite des ouvrages pour avions, maintenus en service.
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- Balisage du chantier à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 16 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17: PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 38 du C.C.A.G sont applicables.

ARTICLE 18 : EMBLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 2 des clauses techniques du CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 19 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

ARTICLE 20 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier TRIFLOD. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite du maître d'ouvrage ou de son suppléant.

ARTICLE 21 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

Le prestataire devra tenir en permanence sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 49 du C.C.A.G.T.

Les prix sont définis comme suit :

Prix N° 1: DEPOSE DES APPAREILS SANITAIRE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose et repose éventuelle des appareils sanitaires suivant instructions du maître d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°..... 1

Prix N° 2 : ABATTANT

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un abatant premier choix conforme à l'existant type ROCA ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°.....2

Prix N° 3 : ARMOIRE INCENDIE RIA

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, fourniture, pose, raccordement et mise en service de RIA répondant aux normes en vigueur, agréée par un laboratoire ou bureau de contrôle et acceptée par la protection civile. Elle sera composée de :

Armoire métallique, robinet incendie, dévidoir à tambour orientable, tuyau de bonne qualité, lance et autres éléments.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°.....3

Prix N° 4 : BOUCHE INCENDIE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de bouche d'incendie répondant aux normes en vigueur, agréée par un laboratoire ou bureau de contrôle et accepté par la protection civile y compris accessoires et toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°4

Prix N° 5 : CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 1P

Ce prix rémunère au mètre linéaire la distribution par canalisation en tube fer galvanisé 1P, y compris saignés, coupes, filetages, joints, raccords, colliers, bande dense, percement et rebouchage des trous, ainsi que la mise en service et la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 5

Prix N° 6 : CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 1P 1/2

Ce prix rémunère au mètre linéaire la distribution par canalisation en tube fer galvanisé 1P 1/2, y compris saignés, coupes, filetages, joints, raccords, colliers, bande dense, percement et rebouchage des trous, ainsi que la mise en service et la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 6

Prix N° 7 : CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 2P

Ce prix rémunère la distribution par canalisation en tube fer galvanisé 2P, y compris saignés, coupes, filetages, joints, raccords, colliers, bande dense, percement et rebouchage des trous, ainsi que la mise en service et la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 7

Prix N° 8 : CHASSE ELECTRONIQUE POUR URINOIR

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de chasse électronique à cellule photo et infrarouge premier choix, y compris tous les accessoires nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°8

Prix N° 9 : CHAUFFE EAU 100 L

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de chauffe eau électrique 100 litres premier choix y compris installation, groupe de sécurité et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°9

Prix N° 10 : CHAUFFE EAU 15 L

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de chauffe eau électrique 15 litres premier choix y compris installation, groupe de sécurité et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°10

Prix N° 11 : CHAUFFE EAU 80 L

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de chauffe eau électrique 80 litres premier choix y compris installation, groupe de sécurité et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 11

Prix N° 12 : COLLIER PRISE EN CHARGE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de collier prise en charge premier choix quelques soit le diamètre de la canalisation y compris terrassements et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 12

Prix N° 13 : COMPTEUR D'EAU Ø 20

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 20 agréé par le fournisseur de l'eau et répondant aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 13

Prix N° 14 : COMPTEUR D'EAU Ø 25

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 25 agréé par le fournisseur de l'eau et répondant aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 14

Prix N° 15 : COMPTEUR D'EAU Ø 32

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 32 agréé par le fournisseur de l'eau et répondant aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 15

Prix N° 16 : COMPTEUR D'EAU Ø 40

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 40 agréé par le fournisseur de l'eau et répondant aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 16

Prix N° 17: COMPTEUR D'EAU Ø 63

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 63 agréé par le fournisseur de l'eau et répondant aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 17

Prix N° 18 : DIFFUSEUR DE PARFUM

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de diffuseur de parfum premier choix type JOFEL ou similaire y compris toutes sujétions de mise en service. Des échantillons à soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 18

Prix N° 19 : DISTRIBUTEUR SAVON LIQUIDE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de distributeur de savon liquide premier choix JOFÈL ou similaire. Des échantillons à soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 19

Prix N° 20 : EVIER EN INOX DOUBLE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'évier en inox double avec égouttoir type FRANK ou similaire, y compris mélangeur 1^{er} choix, siphon et robinetterie et toute sujétions de raccordement et de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 20

Prix N° 21 : KIT CHASSE DIRECTE 1P 1/4

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un kit de chasse directe à fermeture 1P1/4 automatique temporisée pour WC type DELABIE ou similaire ainsi que la mise en service

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°21

Prix N° 22 : LAVABO A VASQUE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vasque en porcelaine vitrifiée de marque ROCA 1^{er} choix ou similaire, équipé d'une robinetterie 1^{er} choix mitigeur, ROCA ou similaire, vidange extérieur à tirette chromée, siphon à tube avec rosace, tube cuivre et robinet chromés.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de raccordement d'alimentation et d'évacuation au prix n° 22

Prix N° 23 : LAVABO SUR COLONNE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de lavabo sur colonne en porcelaine vitrifiée, marque ROCA 1^{er} choix ou similaire, équipé d'une robinetterie ROCA ou similaire, vidange extérieur, siphon à tube allongé avec rosace ou similaire, tube cuivre et robinet chromés.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de raccordement d'alimentation et d'évacuation au prix n° 23

Prix N° 24 : MANCHETTE AVEC ADAPTATEUR A BRIDE

Ce prix rémunère à l'unité la réparation de fuite d'eau potable suite à la demande d'intervention du maître de l'ouvrage diamètre Ø 110. Il comprend également les terrassements, l'indentification, la fourniture et pose de tube en PVC PN 16 bars avec joint gibault y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchon, té, culotte, buté et autres éléments nécessaires à la mise en service

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°24

Prix N° 25 : MECANISME DE CHASSE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de mécanisme de chasse à poussoir silencieux premier choix ROCA ou similaire y compris toute sujétions de pose et de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°25

Prix N° 26 : MELANGEUR DE CUISINE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de cuisine type ROCA ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°26

Prix N° 27 : MELANGEUR DE DOUCHE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de douche type ROCA ou similaire y compris flexible, colonne et douchette.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°27

Prix N° 28 : MELANGEUR DE LAVABO

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de lavabo type ROCA ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°28

Prix N° 29 : MELANGEUR INFRAROUGE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose mélangeur infrarouge premier choix type ROCA ou similaire avec inverseur eau chaude froide.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°29

Prix N° 30 : MITIGEUR DE BIDET

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de mitigeur de bidet type ROCA ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 30

Prix N° 31 : MITIGEUR DE LAVABO VASQUE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mitigeur type GROHE 1^{er} choix ou similaire conforme à l'existant y compris toute sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 31

Prix N° 32 : PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 63

Ce prix rémunère à l'unité le piquage sur réseau existant d'eau potable diamètre Ø 63 y compris terrassement, prise en charge et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°32

Prix N° 33 : PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 100

Ce prix rémunère à l'unité le piquage sur réseau existant d'eau potable diamètre Ø 100 y compris terrassement, prise en charge et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°33

Prix N° 34 : PORTE PAPIER HYGIENIQUE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox premier choix Des échantillons seront soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 34

Prix N° 35 : POTEAU INCENDIE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de poteau d'incendie répondant aux normes en vigueur, agréé par un laboratoire ou bureau de contrôle et accepté par la protection civile. Le prix comprend également le raccordement et autres accessoires nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 35

Prix N° 36 : PURGEUR

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de purgeur premier choix suivant le diamètre de la canalisation y compris toutes sujétions de pose et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 36

Prix N° 37 : RECEVEUR DE DOUCHE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de receveur de douche antidérapant en porcelaine vitrifié type ROCA 1^{er} choix où similaire, équipé d'un robinet mélangeur, une douchette avec colonne et support, une bande à grille chromée.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n°37

Prix N° 38 : REPARATION DE LA FUIITE D'EAU CANALISATION Ø 125

Ce prix rémunère à l'unité la réparation de la fuite d'eau quelque soit la nature de la conduite et sa profondeur. L'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquats, la

réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus value ne sera accordée, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n°38

Prix N° 39 : REPARATION FUITE D'EAU > 2P ET ≤ Ø110

Ce prix rémunère à l'unité la réparation de la fuite d'eau pour diamètre supérieur à 2P et inférieur ou égale à Ø110 quelque soit la nature de la conduite et sa profondeur. L'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquats, la réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus value ne sera accordée, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n°39

Prix N° 40 : REPARATION FUITE D'EAU ≤ 2P

Ce prix rémunère à l'unité la réparation de la fuite d'eau pour diamètre inférieur ou égal à 2P quelque soit la nature de la conduite et sa profondeur. L'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquats, la réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus value ne sera accordée, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n°40

Prix N° 41 : ROBINET DE LAVABO

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de robinet de lavabo type ROCA ou similaire y compris toutes sujétions de raccordement et de remise en service.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n°41

Prix N° 42 : ROBINET DE SERVICE 1/2

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de robinet de service ½ bronze ou chromé premier choix.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n°42

Prix N° 43 : ROBINET DE SERVICE 3/4

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de robinet de service 3/4 bronze ou chromé premier choix.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n°43

Prix N° 44 : SIEGE A LA TURQUE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'une cuvette en porcelaine vitrifiée type ROCA ou similaire, installation à encastrer avec siphon en fonte éventuellement, chasse haute ou poussoir 3/4 entièrement équipée, et robinet de service chromé.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 44

Prix N° 45 : SIEGE A L'ANGLAISE A POUSSOIR MURAL

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de siège à l'anglaise avec Kit chasse directe 1P 1/4 à fermeture automatique temporisé type DELABIE ou similaire, conforme à l'existant y compris autres éléments nécessaire à la mise en service.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 45

Prix N° 46 : SIEGE A L'ANGLAISE SIMPLE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de siège à l'anglaise (cuvette + chasse basse) type ROCA ou similaire équipé d'un abattant double type PAG ou similaire, mécanisme de chasse

Roca, robinet d'arrêt chromé, alimentation tube cuivre chromé et autres éléments nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 46

Prix N° 47 : SIEGE A L'ANGLAISE SUSPENDU

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose de siège suspendu type ROCA ou similaire avec réservoir encastrés.

Ce prix comprend également la mise en service de l'appareil y compris tout le nécessaire tel que raccordement ainsi que la remise en état des lieux (carrelage, peinture)

Un échantillon doit être soumis au maître d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 47

Prix N° 48 : SIPHON

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de siphon simple ou double Ø 32 où 40 y compris raccordement et mise et mise.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 48

Prix N° 49 : TABLEAU DES VANNES

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de tableau des vannes y compris raccordement à la distribution et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 49

Prix N° 50 : TRANCHEE POUR CANALISATION

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution de tranchée quelque soit la nature du terrain et toutes dimensions. Pour les traversées des chaussées le sciage se fera mécaniquement. Le remblaiement sera conforme aux règles de l'art. (Lit de sable, avertisseur, béton et autres) ainsi la remise en état des lieux (zone asphalte ou béton)

Ouvrage payé au mètre cube prix n°50

Prix N° 51 : TUBE EN CUIVRE 10/12

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube cuivre 10/12 premier choix naturel ou chromé suivant les besoins du maître de l'ouvrage et quelques soit la mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 51

Prix N° 52 : TUBE EN CUIVRE 12/14

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube cuivre 12/14 premier choix naturel ou chromé suivant les besoins du maître de l'ouvrage et quelques soit la mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 52

Prix N° 53 : TUBE EN CUIVRE 8/10

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube cuivre 8/10 premier choix naturel ou chromé suivant les besoins du maître de l'ouvrage et quelques soit la mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°53

Prix N° 54 : TUBE POLYETHYLENE Ø 40

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube polyéthylène Ø 40 dix bars premier choix y compris tous les éléments de raccordement et mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 54

Prix N° 55 : TUBE POLYETHYLENE Ø 63

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube polyéthylène Ø 63 dix bars premier choix y compris tous les éléments de raccordement et mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 55

Prix N° 56 : TUBE PPR Ø 20

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube PPR Ø 20 COES type ou similaire y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tel que coude, té raccord et autres. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond, la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 56

Prix N° 57 : TUBE PPR Ø 25

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube PPR Ø 25 COES type ou similaire y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tel que coude, té raccord et autres. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond, la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 57

Prix N° 58: TUBE PPR Ø 32

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube PPR Ø 32 COES type ou similaire y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tel que coude, té raccord et autre. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond, la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 58

Prix N° 59 : TUBE PPR Ø 40

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube PPR Ø 40 COES type ou similaire y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tel que coude, té raccord et autre. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond, la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 59

Prix N° 60 : TUBE PPR Ø 63

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube PPR Ø 63 COES type ou similaire y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tel que coude, té raccord et autre. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond, la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 60

Prix N° 61 : TUBE PVC Ø 110

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et quelque soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour chutes EU, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 61

Prix N° 62 : TUBE PVC Ø 110 PN 16

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube en PVC PN 16 bars y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchon, té, culotte buté et autres éléments nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 62

Prix N° 63 : TUBE PVC Ø 125 PN 16

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube en PVC diamètre 125 PN 16 bars y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchon, té, culotte buté et autres éléments nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 63

Prix N° 64 : TUBE PVC Ø 160

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et quelque soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC diamètre 160 mm premier choix pour chutes EU, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 64

Prix N° 65 : TUBE PVC Ø 200

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et quelque soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC diamètre 200 mm premier choix pour chutes EU, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 65

Prix N° 66 : TUBE PVC Ø 300

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et quelque soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC diamètre 200 mm premier choix pour chutes EU, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 66

Prix N° 67 : TUBE PVC Ø 32

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et quelque soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC diamètre 32 mm premier choix pour chutes EU, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 67

Prix N° 68 : TUBE PVC Ø 40

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et quelque soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC diamètre 40 mm premier choix pour chutes EV, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 68

Prix N° 69 : TUBE PVC Ø 50

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et quelque soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC diamètre 50 mm premier choix pour chutes EV, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 69

Prix N° 70: TUBE PVC Ø 75

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et quelque soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC diamètre 75 mm premier choix pour chutes EU, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 70

Prix N° 71 : URINOIR

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un urinoir ROCA ou similaire avec robinet poussoir. Il comprend également toutes sujétions de pose et raccordement (alimentation - évacuation) et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 71

Prix N° 72 : VANNE D'ARRET 1/2

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 1/2 premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 72

Prix N° 73: VANNE D'ARRET 1P

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 1P premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 73

Prix N° 74 : VANNE D'ARRET 1P 1/4

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 1P 1/4 premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 74

Prix N° 75 : VANNE D'ARRET 2P

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 2P premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 75

Prix N° 76 : VANNE D'ARRET 2P 1/2

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 2P 1/2 premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 76

Prix N° 77 : VANNE D'ARRET 3/4

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 3/4 -premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 77

Prix N° 78 : VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 110

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de la vanne existante la fourniture et pose de vanne Ø 110 y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchon, culotte, té, bouchon ainsi que la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 78

Prix N°79 : VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 160

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de la vanne existante, la fourniture et pose de vanne Ø 160 y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchou, culotte, té, bouchon ainsi que la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°79

Prix N° 80 : VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 300

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de la vanne existante la fourniture et pose de vanne Ø 300 y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchou, culotte, té, bouchon ainsi que la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 80

Prix N° 81 : VANNE D'ARRET PPR Ø 40

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 40 type COES où similaire y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 81

Prix N° 82 : VANNE D'ARRET PPR Ø 20

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 20 type COES où similaire y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 82

Prix N° 83 : VANNE D'ARRET PPR Ø 25

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 25 type COES où similaire y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 83

Prix N° 84 : VANNE D'ARRET PPR Ø 32

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 32 type COES ou similaire y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 84

Prix N° 85 : VANNE D'ARRET PPR Ø 63

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 63 type COES ou similaire y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 85

CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES

A : REGION DE TANGER LOT N°5 : PEINTURE

N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le présent CPS sont données à titre indicatif, le soumissionnaire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

ARTICLE 1 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

LOT 5 : Peinture

Les travaux du présent marché consistent en :

- * Eventuelles études techniques à la demande du maître de l'ouvrage.
- * Fourniture, transport, stockage, protection et mise en œuvre de la peinture.
- * Tous les travaux de préparation : égrenage, brossage, décalaminage, époussetage, rebouchage, enduit de peinture.
- * Reprise de peinture sur par close et mastic
- * Le nettoyage de mise en service, sols, murs, quincaillerie, appareillage électrique, robinetterie, etc...

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 2: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **365 (trois cent soixante-cinq) jours** pour chaque lot à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le délai est le total des délais impartis pour chaque intervention effectuée dans un aéroport et déclenchée par des lettres de service ou des fax délivrés par le responsable des travaux.

Les délais d'opérations ordonnées en même temps ne sont pas cumulables. Les journées communes ne sont comptées qu'une seule fois.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par **le(s) responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) des Aéroports concernés.**

Les métrés détaillées doivent être vérifiés par un métreur agréé.

Les prestations objet de ce marché seront réalisées selon le besoin exprimé par les aéroports suscités. De ce fait, plusieurs demandes d'intervention peuvent être exprimées et donc exécutées à la fois.

ARTICLE 3 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par le(s) **responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) de (s) l'Aéroport(s) concerné(s)** conformément aux dispositions définies par l'article 65 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 4 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à une année. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 67 du C.C.A.G.T

ARTICLE 5 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée une année après la date du procès-verbal de la réception provisoire et signée par le **responsable des travaux et le directeur de l'Aéroport concerné** conformément aux dispositions définies par l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 6 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_0[0,15 + 0,85(Bat_6/Bat_60)] (100 + T/100 + T_0)$$

Où : **k** et **a** sont des coefficients invariables et **k** est supérieur ou égal à 0.15, tels que $k+a=1$.

Où :

P : étant le montant révisé des travaux

P₀ : étant le montant des travaux au moment de l'offre

T : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché à la date d'exigibilité de la révision

T₀ : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché considéré au moment de l'offre

P/P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat₆₀ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE relatif à la prestation considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 8: SOUS - TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés ONDA.

ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 10: PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCA GT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard. Par application de l'article 60 du CCA GT, la pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCA GT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 11 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au

Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 18 du C.C.A.G.T

ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 14: ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 27 du C.C.A.G.T

ARTICLE 15 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE:

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et préstockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- Le nettoyage des véhicules de chantier
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier, exception faite des ouvrages pour avions, maintenus en service.
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- Balisage du chantier à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 16 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17: PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 38 du C.C.A.G sont applicables.

ARTICLE 18 : EMBLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 2 des clauses techniques du CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 19 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

ARTICLE 20 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier TRIFLOD. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite du maître d'ouvrage ou de son suppléant.

ARTICLE 21 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

Le prestataire devra tenir en permanence sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 49 du C.C.A.G.T.

Les prix sont définis comme suit :

PRIX N° 1 : PEINTURE GLYCERO MATE INTERIEURE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de cette peinture teinte au choix est sera exécutée comme suit :

- **Travaux Préparatoires**
Egrenage, brossage énergétique et époussetage pour éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes.
- **Impression**
Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » ou similaire non diluée.
- **Travaux d'enduisage**
Enduisage en 2 passes à l'enduit « ENDUIT TOUPRET TOP G ». Egrenage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage.
- **Finition**

Application de 2 couches de la peinture glycérophtalique mate "REXOMAT" ou similaire à 12 heures d'intervalle. Teinte au choix du Maître d'œuvre.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1

RIX N° 2 : PEINTURE ACRYLIQUE SEMI BRILLANTE SANS ODEUR

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de cette peinture teinte au choix est sera exécutée comme suit :

- **Travaux Préparatoires**

Egrenage, brossage énergétique et époussetage pour éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes.

- **Impression**

Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » ou similaire non diluée.

- **Travaux d'enduisage**

Enduisage repassé au « STOPASTRAL » ou similaire Egrenage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage.

- **Finition**

Application en deux couches de la laque à eau semi brillante sans odeur "AQUASTRAL", ou similaire la 1ère couche diluée à 5% d'eau, la seconde pure à 12 heures d'intervalles.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 2

RIX N° 3 : PEINTURE LAQUEE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de cette peinture teinte au choix est sera exécutée comme suit :

- **Travaux Préparatoires**

Egrenage, brossage énergétique et époussetage pour éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes.

- **Impression**

Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » non diluée.

- **Travaux d'enduisage**

Enduisage repassé au « STOPASTRAL » ou similaire Egrenage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage.

- **Finition**

Application de 2 couches de laque Alkyde uréthane brillante "CELLUC 109" ou similaire à 24 heures d'intervalle. Teinte au choix du maître d'œuvre.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage au mètre carré payé au prix n° 3

PRIX N° 4 : PEINTURE DECORATIVE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture décorative sans plus value suivant instructions du maître de l'ouvrage

- **Travaux Préparatoires**

Egrenage, brossage énergétique et époussetage pour éliminer les parties non adhérentes ou pulvérulentes.

- **Impression :**

Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » ou similaire non diluée.

- **Travaux d'enduisage :**

Enduisage reposé ou « STOP ASTRAL » ou similaire. Egrenage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage.

- **Finition :**

Application du revêtement décoratif suivant instruction du fabricant.

Ouvrage au mètre carré payé au prix n° 4

PRIX N° 5 : PEINTURE SUR MURS ET PLAFONDS EXTERIEURS

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture extra-lite sur murs et plafonds extérieurs

- **Travaux Préparatoires**

Brossage énergétique et époussetage des supports

- **Impression**

Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » ou similaire non diluée.

- **Finition**

Application de 2 couches de la peinture à base de résine silicone "ASTRALOXANE" ou similaire à 12 heures d'intervalle. Teinte au choix du Maître d'œuvre.

- Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

- Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 5

PRIX N° 6 : PEINTURE VINYLIQUE SUR FAUX PLAFONDS

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture vinylique sur faux plafond en staff lisse.

- **Travaux Préparatoires**

Egrenage et époussetage.

- **Impression**

Application d'une couche d'impression universelle « FORMOPRIM » ou similaire diluée à 10% au White Spirite

- **Travaux d'enduisage**

Rebouchage à l'enduit « ENDUIT TOUPRET C.B » ou similaire.

- **Finition**

Application de 2 couches de la peinture émulsion mate "VINYLASTRAL" ou similaire à 12 heures d'intervalle. Teinte au choix du Maître d'œuvre.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 6

PRIX N° 7 : PEINTURE VINYLIQUE SUR ENDUIT AU PLATRE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture vinylique sur enduit au plâtre.

- **Travaux Préparatoires**

- Egrenage, ponçage et époussetage des supports
- Application d'une couche d'impression grasse pure pour plâtre V 508 ou similaire
- Reboucher et ratisser à l'enduit, égrener au papier abrasif puis dépoussiérer.
- Application de trois couches vinyle ASTRAL ou similaire diluées à 5% d'eau, teinte au choix du maître de l'ouvrage.
- Application des couches à 12 heures d'intervalle (teinte au choix du maître de l'ouvrage)

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 7

PRIX N° 8 : PEINTURE VINYLIQUE SUR ENDUIT DE CIMENT

Cette peinture teinte au choix du maître de l'ouvrage, sera exécutée comme suit :

- Egrenage, ponçage et époussetage des supports
- Application d'une couche d'imprégnation FORMOPHENOLIQUE ou similaire diluée à 10% de WHITE SPRIT ou similaire,
- Reboucher et ratisser à l'enduit, égrener au papier abrasif puis dépoussiérer.
- Application de trois couches vinyliques diluées à 5% d'eau, teinte au choix du maître de l'ouvrage.
- Application des couches à 12 heures d'intervalle (teinte au choix du maître de l'ouvrage)
- L'application d'une 3^{ème} couche sera exigée si la couverture du support en peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 8

PRIX N° 9 : PEINTURE LAQUEE SUR MENUISERIE BOIS

Cette peinture glycérophthalique laquée brillante celluc 109 ou similaire, teinte au choix du maître de l'ouvrage, sera exécutée comme suit :

- Brûlage des nœuds résineux
- Ponçage soigné du bois
- Protection des parties métalliques
- Application d'une couche d'impression
- Rebouchage et ratisage à l'enduit vinylique à séchage rapide
- Ratisage à l'enduit Glycéro-vinylique
- Egrenage et époussetage
- Application de deux couches de peinture glycérophthalique laquée Alkyde uréthane ou similaire brillante "CELLUC 109 ou similaire à 24 heures d'intervalle

- L'application d'une 3^{ème} couche sera exigée si la couverture du support en peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 9

RIX N° 10 : PEINTURE LAQUEE SUR FERONNERIE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture glycérophthalique laquée celluc 109 ou similaire, teinté au choix du maître de l'ouvrage et sera exécuté comme suit :

- **Travaux Préparatoires**

Dérouillage et décalaminage du subjectile par grattage et ponçage. Lavage au solvant (White Spirite).

- **Impression**

Application de 2 couches de Primaire Antirouille exempt de plomb et de chromate « PRIMAIRE V750 » avec un séchage de 24 heures entre les couches.

- **Finition**

Application de 2 couches de laque brillante "CELLUC 109" ou similaire à 24 heures d'intervalle. Teinte au choix du maître de l'ouvrage.

L'application d'une 3^{ème} couche sera exigée si la couverture du support n'est pas parfaite.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du DTU 59.1, au chapitre A du descriptif et de mise en œuvre y compris toutes sujétions de finition.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 10

RIX N° 11 : PEINTURE LAQUEE AU PISTOLET

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture laqué celluc 109 ou similaire au pistolet suivant le type d'ouvrage indiqué par le maître d'ouvrage.

- **Travaux Préparatoires**

Dérouillage par grattage et ponçage. Lavage au solvant (White Spirite).

- **Impression**

Application de 2 couches de Primaire Antirouille exempt de plomb et de chromate « PRIMAIRE V750 » ou similaire avec un séchage de 24 heures entre les couches.

- **Finition**

Application de 2 couches au pistolet de laquée ou similaire brillante "CELLUC 109" ou similaire à 24 heures d'intervalle. Teinte au choix du maître d'œuvre.

L'application d'une 3^{ème} couche sera exigée si la couverture du support n'est pas parfaite.

Les travaux préparatoires de peinture laquée celluc 109 au pistolet varient suivant les supports tel que bois, murs, béton, et autres

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 11

RIX N° 12 : PEINTURE DE BORDURE DE TROTTOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'application de deux couches de peinture laquée Astral ou similaire sur bordure de trottoir y compris toutes sujétions de bonne finition teinté suivant

indications du maître de l'ouvrage, une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 12

PRIX N° 13 : PEINTURE SOL

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de peinture Sol Astral ou similaire sur Chappe de lissage parfaitement lisse (la Chappe de lissage ne fait pas partie de ce prix). Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 13

PRIX N° 14 : REXIM

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de rexim ASTRAL ou similaire après préparation et nettoyage du support.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 14

PRIX N° 15 : PEINTURE PROPRETE SATINEE POUR INTERIEURE ET EXTERIEURE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de peinture Astral ou similaire (propreté), une couche supplémentaire pourra exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 15

PRIX N° 16 : PEINTURE DES MATS D'ECLAIRAGE

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'application de deux couches de peinture Astral ou similaire (propreté), une couche supplémentaire pourra exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfait.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 16

CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES

A : REGION DE TANGER LOT N°6 : AMENAGEMENT ET MAÇONNERIE

N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le présent CPS sont données à titre indicatif, le soumissionnaire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

ARTICLE 1 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

LOT 6 : Aménagement et maçonnerie

Les travaux du présent marché consistent en :

- * Réalisation des études techniques des différentes opérations à la demande du maître de l'ouvrage,.
- * Travaux de démolition et évacuation.
- * Travaux de reconstruction
- * Construction d'ouvrages de toutes natures
- * Réalisation des enduits (intérieur et extérieur)
- * Travaux d'aménagement ou réaménagement
- * Ouvrages en B.A de toute nature.
- * Aide à la pose des accessoires
- * Réalisation des regards et buses
- * Clôtures
- * Grille caniveau
- * Tranchée pour passage câble et conduite sur mur
- * Réfection des trottoirs
- * Ouverture sur mur pour fixation des portes ou fenêtres de différentes dimensions
- * Pose et scellement des grilles de protection de toutes dimensions

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 2: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **365 (trois cent soixante-cinq) jours** pour chaque lot à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le délai est le total des délais impartis pour chaque intervention effectuée dans un aéroport et déclenchée par des lettres de service ou des fax délivrés par le responsable des travaux.

Les délais d'opérations ordonnées en même temps ne sont pas cumulables. Les journées communes ne sont comptées qu'une seule fois.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles seront signés par **le(s) responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) des Aéroports concernés.**

Les métrés détaillées doivent être vérifiés par un métreur agréé

Les prestations objet de ce marché seront réalisées selon le besoin exprimé par les aéroports suscités. De ce fait, plusieurs demandes d'intervention peuvent être exprimées et donc exécutées à la fois.

ARTICLE 3 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par le(s) **responsable(s) des travaux et le(s) directeur(s) de (s) l'Aéroport(s) concerné(s)** conformément aux dispositions définies par l'article 65 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 4 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à une année. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 67 du C.C.A.G.T

ARTICLE 5 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée une année après la date du procès-verbal de la réception provisoire et signée par le **responsable des travaux et le directeur de l'Aéroport concerné** conformément aux dispositions définies par l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 6 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_0[0,15 + 0,85(\text{Bat}_6/\text{Bat}_60)] (100 + T/100 + T_0)$$

Où : **k** et **a** sont des coefficients invariables et **k** est supérieur ou égal à 0.15, tels que $k+a=1$.

Où :

P : étant le montant révisé des travaux

P₀ : étant le montant des travaux au moment de l'offre

T : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché à la date d'exigibilité de la révision

T₀ : étant le taux de la TVA applicable au même type de marché considéré au moment de l'offre

P/P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat₆₀ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE relatif à la prestation considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 8: SOUS - TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés ONDA.

ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 10: PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard. Par application de l'article 60 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAGT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 11 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au

Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 18 du C.C.A.G.T

ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 14: ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 27 du C.C.A.G.T

ARTICLE 15 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE:

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et préstockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- Le nettoyage des véhicules de chantier
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier, exception faite des ouvrages pour avions, maintenus en service.
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- Balisage du chantier à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 16 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17: PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 38 du C.C.A.G sont applicables.

ARTICLE 18 : EMBLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 2 des clauses techniques du CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 19 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

ARTICLE 20 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier TRIFLOD. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite du maître d'ouvrage ou de son suppléant.

ARTICLE 21 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

Le prestataire devra tenir en permanence sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 49 du C.C.A.G.T.

Les prix sont définis comme suit :

PRIX N° 1: DEMOLITION DES OUVRAGES EN BETON

Ce prix rémunère au mètre cube la démolition des ouvrages en béton armé, chaussée et matériaux similaires ainsi que l'évacuation des gravois à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre cube y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°1

PRIX N° 2 : DEMOLITION DE CLOISON

Ce prix rémunère au mètre cube la démolition de cloison, double cloison, revêtement, maçonnerie et autres matériaux similaires, ainsi que leur évacuation à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre cube y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°2

PRIX N° 3 : FOUILLE EN PLEINE MASSE

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution de fouille en pleine masse, y compris évacuation des déblais à la décharge publique sur une profondeur indiquée par le maître d'ouvrage conformément aux normes en vigueur et dans les règles de l'art.

Ouvrage payé mètre cube y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°3

PRIX N° 4 : FOUILLES EN TRANCHEES OU RIGOLES

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution de fouille en tranchées où rigoles pour fondation, longrine, semelles, caniveaux et autres ouvrages

Ouvrage payé mètre cube y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°4

PRIX N° 5 : TOUT-VENANT COMPACTE

Ce prix rémunère au mètre cube l'apport et mise en œuvre de tout-venant le prix comprend également le compactage au rouleau où à la dame vibrante.

Ouvrage payé mètre cube sans majoration pour foisonnement, au prix n°5

PRIX N° 6 : APPORT DE SABLE DE CONCASSAGE

Ce prix rémunère au mètre cube l'apport et répannage de sable de concassage à la demande du maître de l'ouvrage le prix comprend également la mise en œuvre à toute hauteur et autres sujétions éventuelles de compactage.

Ouvrage payé mètre cube, au prix n°6

PRIX N° 7 : CANALISATION EN BETON ARME Ø 400

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de canalisation en béton armé Ø 400, ou similaire échantillon à soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage conformément aux règles de l'art. Ce prix comprend également les terrassements, le remblaiement au sable de concassage, l'évacuation, le lit de sable et autres sujétions de travaux préparatoires, la profondeur sera déterminée par l'ouvrage à brancher au réseau conformément aux normes en vigueur et dans les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 7

PRIX N° 8 : CANALISATION EN BETON ARME Ø 600

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, fourniture et pose de canalisation en béton armé Ø 600, où similaire échantillon à soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage la pose sera conformément aux règles de l'art. Ce prix comprend également les terrassements, le remblaiement au sable de concassage, l'évacuation, le lit de sable et autres sujétions de travaux préparatoires, la profondeur sera déterminée par l'ouvrage à brancher au réseau.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 8

PRIX N° 9 : REGARDS 0,50*0,50

Ce prix rémunère à l'unité la construction de regard 0,50*0,50 pour évacuation ou pour loger câble ou vannes, le couvercle sera en cadre et pré cadre en cornières galvanisés et un tampon en béton armé parfaitement calibré et fini. La profondeur du regard sera environ de 80 cm.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 9

PRIX N° 10 : REGARDS 0,80*0,80

Ce prix rémunère à l'unité la construction de regard 0,80*0,80 pour évacuation ou pour loger câble ou vannes, le couvercle sera en cadre et pré cadre en cornières galvanisés et un tampon en béton armé parfaitement calibré et fini. La profondeur du regard sera environ de 80 cm.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 10

PRIX N° 11 : HERISSONNAGE EN PIERRE SECHE

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de l'herissonnage en pierres sèches de 0,20 de hauteur, suivant plans, exécutés à la main, les pierres posées la pointe en haut, y compris remplissage des vides par la pierre cassée.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 11

PRIX N° 12 : FORME EN BETON POUR DALLAGE

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de forme de 10 cm en béton pour dallage dosé à 350 kg l'exécution des joints, pilonnage et dressage à la règle pour obtenir une surface plane un quadrillage en acier Ø 6 et de 0,20*0,20 d'espacement pour consolider le support.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 12

PRIX N° 13 : MACONNERIE DE MOELLONS

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution de la maçonnerie de moellons en fondation ou en surface de toute épaisseur, les joints seront dressés sur leurs faces.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n° 13

PRIX N° 14 : BETON DE PROPLETE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et mise en œuvre de béton de propreté dosé à 250 kg épaisseur de 10 cm suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 14

PRIX N° 15 : GROS BETON

Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre de gros béton pour socles massifs ou autres ouvrage indiqués par le maître d'ouvrage, le dosage suivant les normes en vigueur.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n° 15

PRIX N° 16 : BETON ARME

Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre de béton armé pour semelles, radier, longrine, chaînage, voile, dalle, poteaux. Ce prix comprend également le coffrage, étayage et toutes sujétions de mise en œuvre. Le dosage est de 350 kg la formulation du béton sera de façon à obtenir les résistances exigées les aciers font partie de ce prix et seront déterminés par le bureau d'étude et le bureau de contrôle qui sont à la charge du prestataire (pour ouvrage neuf).

Ouvrage payé au mètre cube y compris éventuellement frais pour essais au prix n° 16

PRIX N° 17 : PLANCHER CORPS CREUX

Ce prix rémunère la réalisation complète de planchers corps creux, (bétons, armatures, poutrelles et hourdis), y compris la dalle de compression, suivant plans qui seront établit par le prestataire.

Le prix comprend les étayages, la fourniture et la mise en place des nervures et hourdis, le béton de la dalle de compression, le béton de remplissage des nervures.

Les aciers des nervures des raidisseurs et de la dalle de compression sont inclus dans le présent prix.

Les plans d'exécution de plancher et détails des nervures seront à la charge du prestataire (bureau d'étude et de control) et soumis à l'agrément du maître d'ouvrage, les hourdis seront également soumis à l'agrément du maître d'ouvrage (pour ouvrage neuf).

Ouvrage payé au mètre carré tout compris au prix n° 17

PRIX N° 18 : CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 20 CM

Ce prix rémunère au mètre carré la construction d'une cloison en agglos de ciment épaisseur 20 cm. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°18

PRIX N° 19 : CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 15 CM

Ce prix rémunère au mètre carré la construction d'une cloison en agglos de ciment épaisseur 15 cm. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 19

PRIX N° 20 : CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 10 CM

Ce prix rémunère au mètre carré la construction d'une cloison en agglos de ciment épaisseur 10 cm. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°20

PRIX N° 21 : DOUBLE CLOISON EN BRIQUES CREUSES

Ce prix rémunère au mètre carré la construction de double cloison en brique creuse rouges 2 x 8 trous dosés à 250 kg de ciment. Le prix comprend, outre la fourniture des matériaux, la confection des mortiers, la mise en œuvre à toute hauteurs, le chaînage en béton armé linteaux et raidisseur, les appuis de baies et toute sujétion de liaisons.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 21

PRIX N° 22 : ENDUIT AU MORTIER TALOCHE

Il sera exécuté au mortier de ciment en 3 couches suivant les opérations :

- Brossage puis inhibition correcte du support.
- Passage d'une barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage.
- Dégrossissage d'enduit au mortier dosé à 400 kg de ciment, d'épaisseur 1cm environ.
- Couche de finition d'épaisseur 0,5cm environ passée au bouclier.

Le tout sera parfaitement dressé, compris arêtes, embrasures, cueillies, façon de larmiers et gouttes d'eau, engravures et toutes sujétions.

Par temps sec, les enduits seront arrosés durant le séchage.

Aux raccordements entre la maçonnerie enduite et le béton armé, sera placé sous l'enduit une bande de grillage galvanisé à mailles fines (20mm) de 0,40m tenue par des cavaliers et des pointes galvanisées.

Sans plus-value pour petites parties ou faibles largeurs, tous vides et ouvrage divers déduits, pour parties horizontales, verticales ou inclinées, planes ou courbes.

Ouvrage payé au mètre carré, sans plus-value pour petites parties au faibles largeurs, pour parties verticales, horizontales ou inclinés planes ou courbes, compris toutes sujétion d'exécution,

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 22

PRIX N° 23 : POSE DE PRECADRES

Ce prix comprend la fourniture, la pose et le scellement de pré cadres en bois ou en métal, de toutes dimensions, compris trous de toutes dimensions dans tous matériaux, pose, réglage, scellement au mortier dosé à 250 kg de ciment, calfeutrements, raccords nécessaires d'enduits de toutes natures et toutes sujétions de bonne exécution.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 23

PRIX N 24: POSE ET SCELLEMENT DE PORTAIL

Prix comprenant la mise en place, les percements en tous matériaux et pour toutes dimensions, le réglage et la pose du portail de toutes dimensions et de ses accessoires, les scellements, les raccords nécessaires et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 24

PRIX N 25 : CLOTURE EN MACONNERIE DE MOELLONS

Ce prix rémunère au mètre cube la construction de clôture en maçonnerie de moellons. La hauteur et l'épaisseur seront déterminées par du maître d'ouvrage. La construction sera suivant les règles de l'art. Le mortier de jointement des moellons sera dosé à 250 kg/m³

Ouvrage payé au mètre cube au prix n° 25

PRIX N° 26 : CLOTURE EN AGGLOS DE 20 CM

Ce prix rémunère au mètre carré la construction de clôture en agglos de 20 cm. la hauteur sera déterminée par du maître d'ouvrage. La construction sera suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 26

PRIX N 27 : CLOTURE GRILLAGEE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de clôture grillagée maille 5cm*5cm galvanisé ou enrobé de plastic y compris poteaux en cornière galvanisé de 6cm tous les 2 mètres. Ces poteaux seront encastrés dans les socles en béton à ras de sol. Le grillage sera tendu à l'aide de trois fils galvanisé avec tendeurs. Le système de fixation sera soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage la hauteur sera de deux mètres.

Ouvrage payé au mètre carré y compris fourniture , terrassements et toutes sujétions de mise en œuvre au prix n° 27

PRIX N 28 : CANIVEAU

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'exécution de caniveau suivant les détails fournis par le maître d'ouvrage. Ce prix comprend les terrassements quelques soit la nature du sol, le coffrage, les aciers, la pente ainsi que les raccordements aux canalisations. La fourniture et pose de grilles en acier galvanisé, visitable, résistant au passage d'engins hors normes la profondeur est variable.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 28

PRIX N 29 : TERRASSEMENT

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution de terrassement sur terrain naturel (vague) manière à niveler la plateforme et harmoniser les lieux, l'évacuation des excédents à la décharge publique fait partie de ce prix.

Ouvrage payé au mètre cube vue en plan au prix n° 29

PRIX N 30 : EVACUATION DES DEBLAIS

Ce prix rémunère au mètre cube le chargement et l'évacuation des déblais quelque soit leur origine (construction, démolition, aménagement, travaux) à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n° 30

PRIX N 31 : DEPOSE BORDURE DE TROTTOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose de bordures de trottoir et son rangement dans un lieu indiqué par du maître d'ouvrage. Le prestataire procédera à la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 31

PRIX N 32 : BORDURE DE TROTTOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant la fourniture et pose de bordure de trottoir y compris terrassement, cette dernière sera soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage. La pose se fera dans les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 32

PRIX N 33 : CHAPPE DE LISSAGE

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de chappe de lissage dosé à 300 kg suivant indications du maître de l'ouvrage

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 33

PRIX N 34 : TRANCHEE

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution de tranchée pour canalisation, passage de câble ou autre. Les travaux se feront dans les règles de l'art (lit de sable avertisseur) la profondeur sera déterminée par le maître de l'ouvrage suivant la nature des ouvrages.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n° 34

PRIX N 35 : DEMOLITION DE L'ETANCHEITE.

Ce prix rémunère au mètre carré la démolition de l'étanchéité existante, l'exécution d'un surfacage aux enduits talochés de 2 cm d'épaisseur avec respect des pentes, et l'évacuation des gravas.

Ouvrage payé au mètre carré au prix35

PRIX N° 36 : ETANCHEITE MULTICOUCHE

Ce prix rémunère au mètre carre:

- La démolition de l'ancienne protection mécanique et évacuation des gravats à la décharge publique. Ce décapage doit être réalisé soigneusement de telle façon à ne pas abîmer l'ancien complexe d'étanchéité.

- Traitement des solins, relevés et joints de dilatation dans les règles de l'art.

- Application d'un complexe d'étanchéité composé de 3 couches de membranes : la première de 2 mm premier choix, la deuxième de 3 mm posées d'une façon perpendiculaire premier choix et la troisième une membrane granulée 40 ou similaire.

- Réalisation d'une protection mécanique en dalots d'épaisseur de 5 cm avec création de joints qui seront traités dans les règles de l'art tout en respectant les pentes adéquates vers les descentes pluviales.

Les travaux seront exécutés quelque soit la surface ou la forme.

Ce prix comprend également l'étanchéité des solins et des relevés, le débouchage des descentes d'eau pluviales et remplacement de celles qui sont vétustes ainsi que la reprise des gargouilles et la mise en place des crapaudines de l'ensemble des descentes d'eau y/c toutes sujétions d'évacuation des gravats à la décharge publique et d'une bonne réalisation.

Ouvrage payé au mètre carré au prix36

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"

N°135/14

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes
de différentes régions**

A : Région de Marrakech

Lot n°1 : Revêtement

Lot n°2 : Faux plafond

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

Lot n°5 : Peinture

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

B : Région de Tanger

Lot n°1 : Revêtement

Lot n°2 : Faux plafond

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

Lot n°5 : Peinture

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

**BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
(BDP - DE)**

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 135/14**

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes
de différentes régions**

A : Région Marrakech

Lot n°1 : Revêtement

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP - DE

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BDP - DE

A : Région Marrakech

Lot n°1 : Revêtement

Ligne	Description	UdM	Quantité	PU HT en chiffre	PT HT en chiffre
1	REVETEMENT EN GRANITO POLI	METRE CARRE	200		
2	REVETEMENT SOL EN CERAMIQUE	METRE CARRE	400		
3	PLINTHE EN CERAMIQUE	METRE LINEAIRE	200		
4	REVETEMENT MUR EN FAIENCE	METRE CARRE	90		
5	REVETEMENT MUR EN CERAMIQUE	METRE CARRE	300		
6	REVETEMENT EN ZELLIGE BELDI	METRE CARRE	90		
7	REVETEMENT SOLS ET MURS EN MARBRE NOIR VEINE ROYAL	METRE CARRE	10		
8	REVETEMENT EN MARBRE VERT GWATEMALA	METRE CARRE	40		
9	REVETEMENT EN GRANITE ROSE	METRE CARRE	10		
10	PLINTHE EN MARBRE NOIR	METRE LINEAIRE	10		
11	PLINTHE EN MARBRE BLANC CARRARE	METRE LINEAIRE	110		
12	AUTOBLOQUANT	METRE CARRE	20		
13	REVETEMENT SOL EN BJMATE	METRE CARRE	10		
14	REVETEMENT EN GRANITE GRIS	METRE CARRE	40		
15	MOQUETTE	METRE CARRE	320		
16	GERFLEX	METRE CARRE	120		
17	REVE- SOL	METRE CARRE	1000		
18	PONCAGE ET LUSTRAGE	METRE CARRE	500		
19	PLINTHE EN MARBRE GRANITE ROSE	METRE LINEAIRE	255		



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

20	PLINTHE EN MARBRE GRANITE GRIS	METRE LINEAIRE	5		
21	REVETEMENT EN MARBRE BLANC CARRARE	METRE CARRE	37		
22	GRANITO LAVE	METRE CARRE	10		
23	ESCALIER EN CERAMIQUE	METRE CARRE	20		
24	CARREAU D'IMPORTATION	METRE CARRE	1000		
25	DEMOLITION	METRE CARRE	1000		
TOTAL HT					
TVA 20 %					
TOTAL GENERAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme TTC de :

.....

.....



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes
de différentes régions**

A : Région Marrakech

Lot n°1 : Revêtement

SOUMISSIONNAIRE

« Lu et accepté sans réserve »



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 135/14

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes
de différentes régions**

A : Région Marrakech

Lot n°2 : Faux plafond

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP - DE

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BDP – DE

A : Région Marrakech

Lot n°2 : Faux plafond

Prix n°	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	P.U H.T en chiffres	P.T HT en chiffres
1	Dépose de faux plafond Ouvrage payé au mètre carré au prix n°1	M ²	2000		
2	Faux plafond en staff lisse Ouvrage payé au mètre carré au prix n°2	M ²	260		
3	Joints creux Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°3	ML	300		
4	Corniche Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°4	ML	35		
5	Faux plafond modulaire Ouvrage payé au mètre carré au prix n°5	M ²	40		
6	Stabilité et ajustage Ouvrage payé au mètre carré au prix n°6	M ²	30		
7	Faux plafond modulaire perforé Ouvrage payé au mètre carré au prix n°7	M ²	2000		

8	Réparation staff lisse Ouvrage payé à l'unité au prix n°8	M ²	110		
9	Faux plancher Ouvrage payé au mètre carré au prix n°9	M ²	90		
10	Faux plafond en lames horizontales Ouvrage payé au mètre carré au prix n°10	M ²	200		
11	Bacs métalliques Ouvrage payé au mètre carré au prix n°11	M ²	410		
12	Trappe de visite Ouvrage payé au mètre carré au prix n°12	M ²	27		
13	Réservation technique Ouvrage payé à l'unité au prix n°13	U	20		
14	Bacs autoportant perforés Ouvrage payé au mètre carré au prix n°14	M ²	30		
TOTAL HT					
TVA 20%					
TOTAL TTC					



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

Arrêté le présent bordereau des prix-détail estimatif à la somme TTC de :

.....

.....



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de
différentes régions**

A : Région Marrakech

Lot n°2 : Faux plafond

SOUSSIONNAIRE

« Lu et accepté sans réserve »



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 135/14

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes
de différentes régions**

A : Région Marrakech

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP - DE

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BDP – DE

A : Région Marrakech

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

Ligne	Description	UdM	Quantité	PU HT en chiffres	PT HT en chiffres
1	DEPOSE MENUISERIE	METRE CARRE	80		
2	PORTE EN ALUMINIUM	METRE CARRE	80		
3	CHASSIS FIXE	METRE CARRE	50		
4	CHASSIS COULISSANT	METRE CARRE	50		
5	PORTE DOUBLE VENTAUX	METRE CARRE	50		
6	CLOISON AMOVIBLE	METRE CARRE	150		
7	VERROU A TIGE	PIECE	80		
8	BARRIERE METALLIQUE	PIECE	20		
9	VERRE BRONZE 6MM	METRE CARRE	80		
10	PORTE ISOPLANE	METRE CARRE	80		
11	VERRE SABLE 6MM	METRE CARRE	10		
12	VERRE BRONZE 8MM	METRE CARRE	80		
13	VERRE STOP SOL 6MM	METRE CARRE	30		
14	ENSEMBLE POIGNET	PIECE	100		
15	SERRURE OCCUPE LIBRE	PIECE	100		
16	POIGNET DE TIRAGE	PIECE	20		
17	PAUMELLE	PIECE	100		
18	CHARNIERE	PIECE	10		
19	VERRE SECURITE 6MM	METRE CARRE	20		
20	VERRE SECURITE 10MM	METRE CARRE	5		

21	VERRE STADIP 3.2.3	METRE CARRE	10		
22	MIROIR	METRE CARRE	120		
23	GARDE CORPS EN ALUMINIUM	METRE CARRE	20		
24	GARDE CORPS EN INOX	METRE CARRE	40		
25	VERRE STOP SOL 8MM	METRE CARRE	15		
26	CHARPENTE METALLIQUE	METRE CARRE	300		
27	MAIN COURANTE	METRE LINEAIRE	30		
28	CACHE METALLIQUE DE REGARD	METRE CARRE	200		
29	FILM DEPOLI	METRE CARRE	100		
30	FIL BARBELE	METRE LINEAIRE	1000		
31	STORES VERTICALS	METRE CARRE	80		
32	STORES VENITIENS	METRE CARRE	80		
33	VOLET ROULANT ALUMINIUM MOTORISE	METRE CARRE	6		
34	VERRE STADIP 8.2.8	METRE CARRE	10		
35	JOINT DE VITRAGE	METRE LINEAIRE	1000		
36	DEPOSE ET REPOSE DE CLOISONS	METRE CARRE	120		
37	PORTE METALLIQUE	METRE CARRE	36		
38	PORTAIL METALLIQUE	METRE CARRE	68		
39	GRILLE DE PROTECTION	METRE CARRE	40		
40	ETANCHEITE	METRE LINEAIRE	1000		
41	SERRURE DE SECURITE A CANON	PIECE	100		
42	MIRONET	PIECE	5		
43	ENSEMBLE POIGNET BEQUILLE	PIECE	30		
44	VERRE CLAIRE 4MM	METRE CARRE	30		
45	VERRE CLAIRE 6MM	METRE CARRE	50		
46	VERRE STADIP 6.2.6	METRE CARRE	80		
47	VERRE CLAIRE 10MM	METRE CARRE	10		
48	PORTE EN BOIS NOBLE	METRE CARRE	10		



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

49	PRE CADRE METALLIQUE	METRE CARRE	100		
50	LEXAN EPAISSEUR DE 6MM 1 ER CHOIX	METRE CARRE	5		
51	LEXAN EPAISSEUR 8MM 1 ER CHOIX	METRE CARRE	5		
52	LEXAN EPAISSEUR 10MM 1 ER CHOIX	METRE CARRE	5		
53	COUVERTURE EN PANNEAUX SANDWICH	METRE CARRE	100		
54	METAL DEPLOYE	METRE CARRE	30		
55	PROTECTION METALLIQUE	METRE LINEAIRE	80		
56	VERRE CLAIRE 8MM	METRE CARRE	50		
57	VERRE BRONZE 4MM	METRE CARRE	10		
58	VERRE SECURITE 8MM	METRE CARRE	20		
59	VERRE STADIP 4.2.4	METRE CARRE	20		
60	VERRE STOP SOL 4MM	METRE CARRE	10		
61	VERRE IMPRIME 4MM	METRE CARRE	20		
62	VERRE IMPRIME 6MM	METRE CARRE	10		
63	VERRE CATHEDRAL 4MM	METRE CARRE	10		
64	VERRE CATHEDRAL 6MM	METRE CARRE	10		
65	JOINT METALLIQUE	METRE LINEAIRE	20		
66	CLOISON DE SEPARATION WC	METRE CARRE	1000		
TOTAL GENERAL HT					
TVA 20 %					
TOTAL GENERAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix-détail estimatif à la somme TTC de :

.....

.....

.....



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes
de différentes régions**

A : Région Marrakech

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

SOUSSIONNAIRE

« Lu et accepté sans réserve »



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°135/14

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes
de différentes régions**

A : Région Marrakech

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP - DE

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

(BDP – DE)

A : Région Marrakech

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

Ligne	Description	UdM	Quantité	PU HT en chiffres	PT en chiffres
1	DEPOSE DES APPAREILS SANITAIRE	PIECE	100		
2	PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 63	PIECE	1		
3	PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 110	PIECE	4		
4	CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 1P	METRE LINEAIRE	210		
5	TUBE EN CUIVRE 8/10	METRE LINEAIRE	100		
6	TUBE EN CUIVRE 10/12	METRE LINEAIRE	100		
7	VANNE D'ARRET 1/2	PIECE	40		
8	VANNE D'ARRET 3/4	PIECE	40		
9	VANNE D'ARRET 1P	PIECE	10		
10	VANNE D'ARRET 1P 1/2	PIECE	7		
11	VANNE D'ARRET 2P	PIECE	4		
12	CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 2P	METRE LINEAIRE	10		
13	LAVABO SUR COLONNE	PIECE	12		
14	LAVABO A VASQUE	PIECE	15		
15	CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 1P 1/2	METRE LINEAIRE	10		
16	EVIER EN INOX DOUBLE	PIECE	1		
17	SIEGE A L'ANGLAISE SIMPLE	PIECE	30		
18	TUBE EN CUIVRE 12/14	METRE LINEAIRE	100		
19	SIEGE A L'ANGLAISE A POUSSOIR MURAL	PIECE	5		
20	SIEGE A LA TURQUE	PIECE	10		
21	URINOIR	PIECE	2		
22	RECEVEUR DE DOUCHE	PIECE	11		



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

23	ROBINET DE LAVABO	PIECE	15		
24	MITIGEUR DE LAVABO VASQUE	PIECE	30		
25	MELANGEUR DE LAVABO	PIECE	20		
26	MELANGEUR DE DOUCHE	PIECE	12		
27	MELANGEUR DE CUISINE	PIECE	8		
28	MITIGEUR DE BIDET	PIECE	2		
29	CHAUFFE EAU 15 LITRES	PIECE	4		
30	PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 200	PIECE	1		
31	CHAUFFE EAU 80 L	PIECE	3		
32	PORTE PAPIER HYGIENIQUE	PIECE	50		
33	DISTRIBUTEUR SAVON LIQUIDE	PIECE	50		
34	ABATTANT	PIECE	50		
35	SIPHON	PIECE	50		
36	MECANISME DE CHASSE	PIECE	80		
37	ROBINET DE SERVICE 1/2	PIECE	30		
38	ROBINET DE SERVICE 3/4	PIECE	20		
39	PURGEUR	PIECE	2		
40	TABLEAU DES VANNES	PIECE	4		
41	TUBE PPR Ø 20	METRE LINEAIRE	60		
42	TUBE PPR Ø 25	METRE LINEAIRE	60		
43	TUBE POLYETHLENE Ø 40	METRE LINEAIRE	300		
44	TUBE POLYETHLENE Ø 63	METRE LINEAIRE	500		
45	TUBE PVC Ø 32	METRE LINEAIRE	30		
46	TUBE PVC Ø 40	METRE LINEAIRE	40		
47	TUBE PVC Ø 50	METRE LINEAIRE	20		
48	TUBE PVC Ø 110	METRE LINEAIRE	100		
49	VANNE D'ARRET 2P 1/2	PIECE	4		



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

50	VANNE D'ARRET PPR Ø 20	PIECE	7		
51	VANNE D'ARRET PPR Ø 25	PIECE	7		
52	VANNE D'ARRET PPR Ø 32	PIECE	7		
53	VANNE D'ARRET PPR Ø 40	PIECE	12		
54	TUBE PVC Ø 110 PN 16	METRE LINEAIRE	150		
55	COLLIER PRISE EN CHARGE	PIECE	10		
56	BOUCHE INCENDIE	PIECE	1		
57	TRANCHEE POUR CANALISATION	METRE CUBE	100		
58	DIFFUSEUR DE PARFUM	PIECE	12		
59	MELANGEUR INFRA ROUGE	PIECE	2		
60	POTEAU INCENDIE	PIECE	7		
61	ARMOIRE INCENDIE RIA	PIECE	16		
62	VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 110	PIECE	5		
63	VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 160	PIECE	1		
64	CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 2P 1/2	METRE LINEAIRE	10		
65	REPARATION FUITE D'EAU ≤ 2P	PIECE	10		
66	REPARATION FUITE D'EAU > 2P et ≤ Ø110	PIECE	10		
67	COMPTEUR D'EAU Ø 20	PIECE	5		
68	COMPTEUR D'EAU Ø 25	PIECE	2		
69	COMPTEUR D'EAU Ø 32	PIECE	1		
70	COMPTEUR D'EAU Ø 40	PIECE	1		
71	COMPTEUR D'EAU Ø 63	PIECE	1		
72	TUBE PPR Ø 32	METRE LINEAIRE	40		
73	CHASSE ELECTRONIQUE POUR URINOIR	PIECE	1		
74	REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 150	PIECE	7		
75	SIEGE A L'ANGLAISE SUSPENDU	PIECE	4		
76	TUBE PPR DIAMETRE 40	METRE LINEAIRE	30		



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

77	TUBE PPR DIAMETRE 63	METRE LINEAIRE	10		
78	TUBE PVC DIAMETRE 160	METRE LINEAIRE	120		
79	TUBE PVC DIAMETRE 200	METRE LINEAIRE	120		
80	TUBE PVC DIAMETRE 300	METRE LINEAIRE	500		
81	VANNE D'ARRET PPR Ø 63	PIECE	11		
82	CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 3P	METRE LINEAIRE	3		
83	CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 4P	METRE LINEAIRE	3		
84	VANNE D'ARRET 3P	PIECE	4		
85	VANNE D'ARRET 4P	PIECE	3		
86	EVIER EN INOX SIMPLE	PIECE	1		
87	CHAUFFE EAU 50 L	PIECE	11		
88	KIT CHASSE DIRECTE 1P 1/4	PIECE	5		
89	KIT TEMPO CHASSE 1P 1/4	PIECE	5		
90	TUBE PVC Ø 75	METRE LINEAIRE	20		
91	BARRE D'APPUIE EN INOX	PIECE	1		
92	TUBE PVC DIAMETRE 160 PN 16	METRE LINEAIRE	20		
93	TUBE PVC DIAMETRE 200 PN 16	METRE LINEAIRE	10		
94	VANNE D'ARRET EN ACIER DIAMETRE 200	PIECE	1		
95	CONDUITE EN ACIER DIAMETRE 160	METRE LINEAIRE	3		
96	CONDUITE EN ACIER Ø 200	METRE LINEAIRE	3		
97	COMPTEUR D'EAU POTABLE SUP A Ø 63 ET INF OU EGALE A Ø150	PIECE	1		
98	REPARATION FUITE D'EAU CONDUITE DIAMETRE 200	PIECE	8		
99	REPARATION FUITE D'EAU CONDUITE DIAMETRE 250	PIECE	6		
100	COMPTEUR D'EAU DIAMETRE 50	PIECE	1		
TOTAL GENERAL HT					
TVA 20 %					
TOTAL GENERAL TTC					



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

Arrêté le présent bordereau des prix-détail estimatif à la somme TTC de :

.....

.....



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes
de différentes régions**

A : Région Marrakech

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

SOUMISSIONNAIRE

« Lu et accepté sans réserve »



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 135/14

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes
de différentes régions**

A : Région Marrakech

Lot n°5 : Peinture

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP - DE



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BDP - DE

A : Région Marrakech

Lot n°5 : Peinture

Ligne	Description	UdM	Quantité	PU HT en chiffres	PT HT en chiffres
1	PEINTURE GLYERO MATE INTERIEURE	METRE CARRE	4030		
2	PEINTURE ACRYLIQUE SEMI BRILLANTE SANS ODEUR	METRE CARRE	1300		
3	PEINTURE LAQUEE	METRE CARRE	1000		
4	PEINTURE DECORATIVE	METRE CARRE	600		
5	PEINTURE SUR MURS ET PLAFONDS EXTERIEURS	METRE CARRE	2300		
6	PEINTURE VINYLIQUE SUR FAUX PLAFONDS	METRE CARRE	2000		
7	PEINTURE VINYLIQUE SUR ENDUIT AU PLATRE	METRE CARRE	1600		
8	PEINTURE VINYLIQUE SUR ENDUIT DE CIMENT	METRE CARRE	300		
9	PEINTURE LAQUEE SUR MENUISERIE BOIS	METRE CARRE	180		
10	PEINTURE LAQUEE SUR FERRONNERIE	METRE CARRE	210		
11	PEINTURE LAQUEE AU PISTOLET	METRE CARRE	40		
12	PEINTURE DE BORDURE DE TROTTOIR	METRE LINEAIRE	3000		
13	PEINTURE SOL	METRE CARRE	250		
14	REXIM	METRE CARRE	15		
15	PEINTURE PROPRETE SATINEE POUR INTERIEURE ET EXTERIEURE	METRE CARRE	15		



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

16	PEINTURE PROPRETE VINYLIQUE	METRE CARRE	500		
17	PEINTURE PROPRETE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE	METRE CARRE	200		
18	PEINTURE PROPRETE GLYCEROPHTALIQUE MATE	METRE CARRE	400		
19	PEINTURE DES MATS D'ECLAIRAGE	METRE LINEAIRE	500		
TOTAL GENERAL HT					
TVA 20 %					
TOTAL GENERAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme TTC de :

.....

.....

.....



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de
différentes régions**

A : Région Marrakech

Lot n°5 : Peinture

SOUSSIONNAIRE

« Lu et accepté sans réserve »

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 135/14**

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes
de différentes régions**

A : Région Marrakech

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP - DE

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BDP – DE

A : Région Marrakech

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

Ligne	Description	UdM	Quantité	PU HT en chiffres	PT HT en chiffres
1	DEMOLITION DES OUVRAGES EN BETON	M3	600		
2	DEMOLITION DE CLOISON	M ²	300		
3	PLANCHER CORPS CREUX	M ²	100		
4	FOUILLE EN PLEINE MASSE	M3	600		
5	FOUILLE EN TRANCHEES OU RIGOLES	M3	600		
6	TOUT-VENANT COMPACTE	M3	200		
7	APPORT DE SABLE DE CONCASSAGE	M3	100		
8	CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 10CM	M ²	300		
9	ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER TALOCHE	M ²	500		
10	ENDUIT INTERIEUR AU MORTIER TALOCHE	M ²	500		
11	CANALISATION EN BETON ARME Ø 400	ML	40		
12	CANALISATION EN BETON ARME Ø 600	ML	600		
13	REGARD 0,50X0,50	PIECE	30		
14	REGARD 0,80X0,80	PIECE	25		
15	HERRISSONAGE EN PIERRES SECHES	M ²	200		

Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

16	FORME EN BETON POUR DALLAGE	M ²	500		
17	MACONNERIE DE MOELLONS	M3	600		
18	BETON DE PROPLETE	M3	80		
19	GROS BETON	M3	80		
20	BETON ARME	M3	50		
21	CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 20CM	M ²	500		
22	CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 15CM	M ²	500		
23	DOUBLE CLOISON EN BRIQUE CREUSE	M ²	150		
24	POSE DE PRE CADRES	PIECE	20		
25	POSE ET SCHELEMENT DE PORTAILS	PIECE	30		
26	CLOTURE EN MACONNERIE DE MOELLONS	M3	1000		
27	CLOTURE GRILLAGEE	M ²	600		
28	CANIVEAU	ML	80		
29	TERRASSEMENT	M3	200		
30	EVACUATION DES DEBLAIS	M3	600		
31	DEPOSE BORDURE DE TROTTOIR	ML	600		
32	BORDURE DE TROTTOIR	ML	600		
33	CHAPPE DE LISSAGE	ML	300		
34	TRANCHEE	M3	300		



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

35	CANALISATION EN BETON DIMETRE 200	ML	180		
36	CANALISATION EN BETON ARME DIMETRE 300	ML	200		
37	CLOISON EN BRIQUE CREUS 8 TROUS	M ²	200		
38	DESCELLEMENT ET DEPOSE	M ²	100		
39	DEMOLITION DE L'ETANCHEITE	M ²	1000		
40	ETANCHEITE MULTICOUCHE	M ²	1000		
TOTAL GENERAL HT					
TVA 20 %					
TOTAL GENERAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme TTC de :

.....

.....



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes
de différentes régions**

A : Région Marrakech

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

SOUSSIONNAIRE

« Lu et accepté sans réserve »



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 135/14

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de
différentes régions**

B : Région Tanger

Lot n°1 : Revêtement

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP - DE

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BDP - DE

B : Région Tanger

Lot n°1 : Revêtement

Ligne	Description	UdM	Quantité	PU HT EN CHIFFRES	PT HT EN CHIFFRES
1	DEMOLITION	M ²	1000		
2	REVETEMENT EN GRANITO POLI	M ²	60		
3	REVETEMENT SOL EN CERAMIQUE	M ²	100		
4	PLINTHE EN CERAMIQUE	ML	100		
5	REVETEMENT MUR EN FAIENCE	M ²	100		
6	REVETEMENT MUR EN CERAMIQUE	M ²	80		
7	REVETEMENT EN ZELLIGE BELDI	M ²	220		
8	REVETEMENT EN MARBRE NOIR VEINE ROYAL	M ²	10		
9	REVETEMENT EN PLAQUE DE PIERRE TAZA	M ²	30		
10	REVETEMENT EN GRANITE ROSE	M ²	30		
11	REVETEMENT EN GRANITE GRIS	M ²	50		
12	PLINTHE EN MARBRE NOIR	ML	40		
13	PLINTHE EN PIERRE TAZA	ML	100		
14	PLINTHE EN MARBRE GRANITE ROSE	ML	10		
15	PLINTHE EN MARBRE GRANITE GRIS	ML	10		
16	AUTOBLOQUANT	M ²	200		



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

17	REVETEMENT SOL EN BJMATE	M ²	400		
18	MOQUETTE	M ²	100		
19	GERFLEX	M ²	100		
20	REVE- SOL	M ²	1000		
21	PONCAGE ET LUSTRAGE	M ²	550		
TOTAL GENERAL HT					
TVA 20 %					
TOTAL GENERAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme TTC de :.....
.....
.....



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de
différentes régions**

B : Région Tanger

Lot n°1 : Revêtement

SOUMISSIONNAIRE

« Lu et accepté sans réserve »

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 135/14

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de
différentes régions**

B : Région Tanger

Lot n°2 : Faux plafond

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP - DE



BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BDP – DE

B : Région Tanger

Lot n°2 : Faux plafond

Ligne	Description	UdM	Quantité	PU HT EN CHIFFRES	PT HT EN CHIFFRES
1	DEPOSE DE FAUX PLAFOND	M ²	470		
2	FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE	M ²	850		
3	JOINTS CREUX	ML	370		
4	CORNICHE	ML	160		
5	FAUX PLAFOND MODULAIRE	M ²	10		
6	FAUX PLAFOND MODULAIRE PERFORE	M ²	6		
7	STABILITE ET AJUSTAGE	M ²	2700		
8	REPARATION STAFF LISSE	M ²	60		
9	FAUX PLANCHER	M ²	260		
TOTAL GENERAL HT					
TVA 20 %					
TOTAL GENERAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix-détail estimatif à la somme TTC de :

.....

.....



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de
différentes régions**

B : Région Tanger

Lot n°2 : Faux plafond

SOUMISSIONNAIRE

« Lu et accepté sans réserve »

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 135/14

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de
différentes régions**

B : Région Tanger

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP - DE

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BDP – DE

B : Région Tanger

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

Ligne	Description	UdM	Quantité	PU HT EN CHIFFRES	PT HT EN CHIFFRES
1	DEPOSE MENUISERIE	M ²	20		
2	PORTE EN ALUMINIUM	M ²	20		
3	CHASSIS FIXE	M ²	80		
4	CHASSIS COULISSANT	M ²	20		
5	PORTE DOUBLE VENTAUX	M ²	10		
6	BARRIERE METALLIQUE	U	30		
7	PORTE ISOPLANE	M ²	10		
8	CLOISON AMOVIBLE	M ²	60		
9	ENSEMBLE POIGNET	U	50		
10	SERRURE OCCUPE LIBRE	U	20		
11	POIGNET DE TIRAGE	U	20		
12	PAUMELLE	U	50		
13	CHARNIERE	U	40		
14	MIROIR	M ²	16		
15	SKY DOME	U	10		
16	CHARPENTE METALLIQUE	M ²	20		
17	COUVERTURE EN TOLE NERVESCO	M ²	100		

18	CHENAUX EN TOLE GALVANISEE	ML	100		
19	FIL BARBELE	ML	1000		
20	GARDE CORPS EN INOX	ML	100		
21	STORES VERTICALS	M ²	100		
22	STORES VENITIENS	M ²	80		
23	VOLET ROULANT ALUMINIUM MOTORISE	M ²	10		
24	JOINT DE VITRAGE	ML	100		
25	DEPOSE ET REPOSE DE CLOISON	M ²	20		
26	PORTE METALLIQUE	M ²	10		
27	PORTAIL METALLIQUE	M ²	40		
28	GRILLE DE PROTECTION	M ²	20		
29	ETANCHEITE	ML	1000		
30	MIRONET	U	10		
31	VERROU A TIGE	U	5		
32	SERRURE DE SECURITE A CANON	U	20		
33	ENSEMBLE POIGNET BEQUILLE	U	30		
34	FILM DEPOLI	M ²	30		
35	VERRE BRONZE 6MM	M ²	10		
36	VERRE BRONZE 8MM	M ²	20		
37	VERRE CLAIRE 4MM	M ²	20		
38	VERRE CLAIRE 6MM	M ²	20		
39	VERRE CLAIRE 10MM	M ²	10		
40	VERRE SECURITE 6MM	M ²	20		



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

41	VERRE SECURITE 10MM	M ²	10		
42	VERRE SABLE 6MM	M ²	10		
43	VERRE STADIP 3.2.3	M ²	10		
44	VERRE STADIP 8.2.8	M ²	20		
45	VERRE STADIP 6.2.6	M ²	10		
46	VERRE STOP SOL 6MM	M ²	10		
47	VERRE STOP SOL 8MM	M ²	20		
48	CLOISON DE SEPARATION WC	M ²	800		
TOTAL GENERAL HT					
TVA 20 %					
TOTAL GENERAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix-détail estimatif à la somme TTC de :

.....

.....

.....



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de
différentes régions**

B : Région Tanger

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

SOUMISSIONNAIRE

« Lu et accepté sans réserve »



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°/14

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de
différentes régions**

B : Région Tanger

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP - DE

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

(BDP – DE)

B : Région Tanger

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

Ligne	Description	UdM	Quantité	PU HT EN CHIFFRES	PT HT EN CHIFFRES
1	DEPOSE DES APPAREILS SANITAIRE	U	100		
2	ABATTANT	U	80		
3	ARMOIRE INCENDIE RIA	U	10		
4	BOUCHE INCENDIE	U	10		
5	CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 1P	ML	30		
6	CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 1P 1/2	ML	12		
7	CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 2P	ML	36		
8	CHASSE ELECTRONIQUE POUR URINOIR	U	23		
9	CHAUFFE EAU 100 L	U	13		
10	CHAUFFE EAU 15 L	U	4		
11	CHAUFFE EAU 80 L	U	6		
12	COLLIER PRISE EN CHARGE	U	25		
13	COMPTEUR D'EAU Ø 20	U	10		
14	COMPTEUR D'EAU Ø 25	U	15		
15	COMPTEUR D'EAU Ø 32	U	10		
16	COMPTEUR D'EAU Ø 40	U	10		
17	COMPTEUR D'EAU Ø 63	U	10		
18	DIFFUSEUR DE PARFUM	U	50		

Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

19	DISTRIBUTEUR SAVON LIQUIDE	U	60		
20	EVIER EN INOX DOUBLE	U	5		
21	KIT CHASSE DIRECTE 1P 1/4	U	30		
22	LAVABO A VASQUE	U	30		
23	LAVABO SUR COLONNE	U	10		
24	MANCHETTE AVEC ADAPTEUR A BRIDE	U	8		
25	MECANISME DE CHASSE	U	100		
26	MELANGEUR DE CUISINE	U	8		
27	MELANGEUR DE DOUCHE	U	20		
28	MELANGEUR DE LAVABO	U	20		
29	MELANGEUR INFRA ROUGE	U	20		
30	MITIGEUR DE BIDET	U	7		
31	MITIGEUR DE LAVABO VASQUE	U	20		
32	PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 63	U	3		
33	PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 100	U	20		
34	PORTE PAPIER HYGIENIQUE	U	70		
35	POTEAU INCENDIE	U	7		
36	PURGEUR	U	4		
37	RECEVEUR DE DOUCHE	U	10		
38	REPARATION DE LA FUIITE D'EAU CANALISATION Ø 125	U	6		
39	REPARATION FUIITE D'EAU > 2P et ≤ Ø110	U	20		
40	REPARATION FUIITE D'EAU ≤ 2P	U	19		
41	ROBINET DE LAVABO	U	60		

42	ROBINET DE SERVICE 1/2	U	40		
43	ROBINET DE SERVICE 3/4	U	30		
44	SIEGE A LA TURQUE	U	5		
45	SIEGE A L'ANGLAISE A POUSSOIR MURAL	U	10		
46	SIEGE A L'ANGLAISE SIMPLE	U	30		
47	SIEGE A L'ANGLAISE SUSPENDU	U	9		
48	SIPHON	U	80		
49	TABLEAU DES VANNES	U	17		
50	TRANCHEE POUR CANALISATION	M3	300		
51	TUBE EN CUIVRE 10/12	ML	10		
52	TUBE EN CUIVRE 12/14	ML	24		
53	TUBE EN CUIVRE 8/10	ML	4		
54	TUBE POLYETHLENE Ø 40	ML	130		
55	TUBE POLYETHLENE Ø 63	ML	120		
56	TUBE PPR Ø 20	ML	120		
57	TUBE PPR Ø 25	ML	120		
58	TUBE PPR Ø 32	ML	120		
59	TUBE PPR Ø 40	ML	120		
60	TUBE PPR Ø 63	ML	50		
61	TUBE PVC Ø 110	ML	100		
62	TUBE PVC Ø 110 PN 16	ML	30		
63	TUBE PVC Ø 125 PN 16	ML	500		
64	TUBE PVC Ø 160	ML	20		

Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

65	TUBE PVC Ø 200	ML	100		
66	TUBE PVC Ø 300	ML	40		
67	TUBE PVC Ø 32	ML	20		
68	TUBE PVC Ø 40	ML	18		
69	TUBE PVC Ø 50	ML	16		
70	TUBE PVC Ø 75	ML	12		
71	URINOIR	U	5		
72	VANNE D'ARRET 1/2	U	24		
73	VANNE D'ARRET 1P	U	10		
74	VANNE D'ARRET 1P 1/4	U	40		
75	VANNE D'ARRET 2P	U	2		
76	VANNE D'ARRET 2P 1/2	U	12		
77	VANNE D'ARRET 3/4	U	30		
78	VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 110	U	10		
79	VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 160	U	6		
80	VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 300	U	2		
81	VANNE D'ARRET PPR Ø 40	U	45		
82	VANNE D'ARRET PPR Ø 20	U	40		
83	VANNE D'ARRET PPR Ø 25	U	40		
84	VANNE D'ARRET PPR Ø 32	U	30		
85	VANNE D'ARRET PPR Ø 63	U	40		
TOTAL GENERAL HT					
TVA 20 %					



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

TOTAL GENERAL TTC	
--------------------------	--

Arrêté le présent bordereau des prix-détail estimatif à la somme TTC de :

.....

.....



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de
différentes régions**

B : Région Tanger

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

SOUSSIONNAIRE

« Lu et accepté sans réserve »

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 135/14**

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de
différentes régions**

B : Région Tanger

Lot n°5 : Peinture

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP - DE

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BDP – DE

B : Région Tanger

Lot n°5 : Peinture

Ligne	Description	UdM	Quantité	PU HT en chiffres	PT HT en chiffres
1	PEINTURE GLYERO MATE INTERIEURE	M ²	8000		
2	PEINTURE ACRYLIQUE SEMI BRILLANTE SANS ODEUR	M ²	1000		
3	PEINTURE LAQUEE	M ²	500		
4	PEINTURE DECORATIVE	M ²	2000		
5	PEINTURE SUR MURS ET PLAFONDS EXTERIEURS	M ²	4500		
6	PEINTURE VINYLIQUE SUR FAUX PLAFONDS	M ²	3000		
7	PEINTURE VINYLIQUE SUR ENDUIT AU PLATRE	M ²	1000		
8	PEINTURE VINYLIQUE SUR ENDUIT DE CIMENT	M ²	1000		
9	PEINTURE LAQUEE SUR MENUISERIE BOIS	M ²	300		
10	PEINTURE LAQUEE SUR FERRONNERIE	M ²	3000		
11	PEINTURE LAQUEE AU PISTOLET	M ²	300		
12	PEINTURE DE BORDURE DE TROTTOIR	ML	3000		
13	PEINTURE SOL	M ²	1000		
14	REXIM	M ²	1000		
15	PEINTURE PROPLETE SATINEE POUR INTERIEURE ET EXTERIEURE	M ²	500		
16	PEINTURE DES MATS D'ECLAIRAGE	ML	300		
TOTAL GENERAL HT					
TVA 20 %					
TOTAL GENERAL TTC					



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme TTC de :.....
.....
.....
.....



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de
différentes régions**

B : Région Tanger

Lot n°5 : Peinture

SOUMISSIONNAIRE

« Lu et accepté sans réserve »

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 135/14**

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de
différentes régions**

B : Région Tanger

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP - DE

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BDP – DE

B : Région Tanger

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

Ligne	Description	UdM	Quantité	PU HT en chiffres	PT HT en chiffres
1	DEMOLITION DES OUVRAGES EN BETON	M3	10		
2	DEMOLITION DE CLOISON	M3	40		
3	FOUILLE EN PLEINE MASSE	M3	300		
4	FOUILLE EN TRANCHEES OU RIGOLES	M3	300		
5	TOUT-VENANT COMPACTE	M3	50		
6	APPORT DE SABLE DE CONCASSAGE	M3	10		
7	CANALISATION EN BETON ARME DIMETRE 400	ML	100		
8	CANALISATION EN BETON ARME DIMETRE 600	ML	200		
9	REGARD 0,50X0,50	U	20		
10	REGARD 0,80X0,80	U	20		
11	HERRISSONAGE EN PIERRE SECHE	M ²	100		
12	FORME EN BETON POUR DALLAGE	M ²	100		
13	MACONNERIE DE MOELLONS	M3	10		
14	BETON DE ROPRETE	M ²	20		
15	GROS BETON	M3	5		
16	BETON ARME	M3	30		
17	PLANCHER CORPS CREUX	M ²	50		

Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

18	CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 20CM	M ²	200		
19	CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 15CM	M ²	50		
20	CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 10CM	M ²	50		
21	DOUBLE CLOISON EN BRIQUE CREUSE	M ²	100		
22	ENDUIT AU MORTIER TALOCHE	M ²	800		
23	POSE DE PRE CADRES	U	5		
24	POSE ET SCHELLEMENT DE PORTAIL	U	6		
25	CLOTURE EN MACONNERIE DE MOELLONS	M3	300		
26	CLOTURE EN AGGLOS DE 20 CM	M ²	200		
27	CLOTURE EN GRILLAGEE	M ²	800		
28	CANIVEAU	ML	200		
29	TERRASSEMENT	M3	500		
30	EVACUATION DES DEBLAIS	M3	200		
31	DEPOSE BORDURE DE TROTTOIR	ML	500		
32	BORDURE DE TROTTOIR	ML	800		
33	CHAPPE DE LISSAGE	M ²	600		
34	TRANCHEE	M3	50		
35	DEMOLITION DE L'ETANCHEITE	M ²	1000		
36	ETANCHEITE MULTICOUCHE	M ²	1000		
TOTAL GENERAL HT					
TVA 20 %					
TOTAL GENERAL TTC					



Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme TTC de :

.....

.....

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de
différentes régions**

B : Région Tanger

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

SOUSSIONNAIRE

« Lu et accepté sans réserve »

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

Travaux d'entretien des bâtiments des plates-formes de différentes régions:

A : Région de Marrakech

Lot n°1 : Revêtement

Lot n°2 : Faux plafond

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

Lot n°5 : Peinture

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

B : Région de Tanger

Lot n°1 : Revêtement

Lot n°2 : Faux plafond

Lot n°3 : Menuiserie et Quincaillerie

Lot n°4 : Plomberie - Sanitaire

Lot n°5 : Peinture

Lot n°6 : Aménagement et maçonnerie

SOUMISSIONNAIRE

« Lu et accepté sans réserve »